

COHEN & STEERS

COHEN & STEERS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Global Listed Infrastructure Fund

Global Real Estate Securities Fund

European Real Estate Securities Fund

Global Preferred Securities Fund

PROSPECTUS

Le 1^{er} février 2018

INFORMATIONS IMPORTANTES

Cohen & Steers SICAV (la « Société ») est immatriculée dans le Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'organisme de placements collectifs en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformément à la partie I de la Loi de 2010. Toutefois, cette immatriculation n'implique aucunement une évaluation positive par l'autorité de surveillance quant à la qualité des Actions offertes à la vente. Toute déclaration contraire est interdite et illégale. La Société a le statut d'OPCVM au sens de la Directive OPCVM.

Les souscriptions ne peuvent être acceptées que sur la base du Prospectus actuel et du dernier rapport annuel contenant les comptes audités, et du rapport semestriel si celui-ci est plus récent que le dernier rapport annuel. Ces rapports font partie intégrante du Prospectus. Ils seront disponibles sur le site Internet et au Siège social, et seront envoyés aux investisseurs sur demande. Le présent Prospectus et les DICI sont également accessibles sur le site Internet ou peuvent être obtenus auprès du Siège social.

Aucune personne, autre que celles dont les noms sont indiqués dans le Prospectus ou dans les documents auxquels il y est fait référence, n'est habilitée à donner une garantie. Les documents sont accessibles au public au Siège social.

Important : en cas de doute sur le contenu du présent document, nous vous invitons à prendre conseil auprès de votre courtier, banquier, avocat, comptable ou autre conseiller financier.

La distribution du présent Prospectus et l'offre d'Actions peuvent être restreintes dans certaines juridictions. Il incombe aux personnes en possession du présent Prospectus et à celles souhaitant faire une demande de souscription d'Actions en vertu du présent Prospectus de se renseigner sur les lois et règlements applicables des juridictions compétentes, et de s'y conformer.

En l'espèce, les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du *United States Securities Act of 1933* (loi américaine sur les valeurs mobilières), tel que modifié (et la Société n'a pas non plus été immatriculée en vertu du *United*

***States Investment Company Act of 1940* (loi américaine sur les sociétés d'investissement), tel que modifié), et ne peuvent pas être proposées ou vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans un de leurs territoires, possessions ou zones soumises à leur juridiction, ou à leurs citoyens ou résidents (ci-après dénommés « Personnes des États-Unis ») autrement que conformément à la législation des États-Unis.**

La Société a désigné le Distributeur pour la commercialisation des Actions et le Distributeur peut désigner des Distributeurs délégués. En outre, tout investisseur peut traiter directement avec la Société ou, le cas échéant, son agent payeur local, afin de souscrire des Actions, de les racheter ou de les convertir, aux mêmes conditions que si l'investisseur avait procédé à la souscription par l'intermédiaire du Distributeur, d'un Distributeur délégué ou d'un négociant.

Les Administrateurs ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'à la date du présent Prospectus, les informations s'y trouvant soient exactes et complètes à tous égards importants. Les Administrateurs en acceptent donc la responsabilité. Cependant, les Administrateurs n'acceptent aucune responsabilité à l'égard du contenu du Prospectus ou de toutes les informations concernant les Actions, sauf celles concernant les Actionnaires de la Société.

Toutes les informations données par toute personne n'étant pas mentionnée dans le Prospectus doivent être considérées comme non autorisées. Les informations contenues dans le Prospectus sont considérées comme exactes à la date de sa publication. Afin de tenir compte des changements, le présent document peut être mis à jour de temps à autre et les souscripteurs potentiels doivent s'enquérir auprès de la Société quant à l'émission de tout Prospectus ultérieur.

Il convient de rappeler que le prix des Actions peut varier à la hausse comme à la baisse. Il est possible qu'un investisseur ne récupère pas le montant qu'il a investi, notamment si les Actions sont rachetées peu après leur émission et si elles ont été soumises à des frais d'acquisition. Les fluctuations des taux de change peuvent également entraîner une variation à

la hausse comme à la baisse de la valeur des Actions dans la monnaie de référence de l'investisseur.

Les souscripteurs ou acheteurs potentiels des Actions doivent s'informer sur (a) les conséquences fiscales possibles, (b) les exigences légales et (c) toutes restrictions de change ou exigences de contrôle des changes auxquelles ils peuvent être soumis en vertu de la législation des pays de leur citoyenneté, leur résidence ou leur domicile et qui peuvent s'appliquer à la souscription, l'achat, la détention, la conversion ou la vente d'Actions.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'ils ne pourront faire valoir directement l'ensemble de leurs droits à l'encontre de la Société, et notamment celui de participer aux assemblées générales des actionnaires, que s'ils sont enregistrés eux-mêmes et en leur nom propre dans le registre des actionnaires de la Société. Lorsqu'un investisseur investit dans la Société via un intermédiaire agissant en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, il peut lui être impossible d'exercer directement certains droits des actionnaires à l'encontre de la Société. Les investisseurs sont invités à se renseigner sur leurs droits.

TABLE DES MATIERES

Les informations spécifiques sur les Compartiments de la Société se trouvent dans la première partie du présent Prospectus, et les informations générales sur la Société et son fonctionnement se trouvent dans la

seconde partie du document. Les informations sur les Compartiments doivent être lues parallèlement au texte intégral du présent Prospectus.

INFORMATIONS SUR LES COMPARTIMENTS

Global Listed Infrastructure Fund	1
Global Real Estate Securities Fund	10
European Real Estate Securities Fund	18
Global Preferred Securities Fund	26

INFORMATIONS SUR COHEN & STEERS SICAV

Informations sur la Société	33
Informations générales	34
À propos de Cohen & Steers	40
Principaux professionnels de l'investissement	40
La Société, les Compartiments et les Catégories d'Actions	42
Objectif et politiques d'investissement	43
Capacités et restrictions d'investissement	43
Techniques et instruments d'investissement spécifiques	50
Facteurs de risque	56
Opérations des Compartiments	64
Valeur nette d'inventaire	66
Les Actions	68
Émission d'Actions, souscription et procédure de paiement	70
Rachat d'Actions	75
Conversion d'Actions	78
Commissions et frais	80
Politique en matière de dividendes	81
Autres politiques et procédures	82
Imposition	83
Informations locales	88

ANNEXES

Glossaire	89
Annexe I	95

GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE FUND

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Global Listed Infrastructure Fund est le rendement total, dont les composantes sont le revenu actuel et l'appréciation du capital. Le Compartiment cherche à atteindre cet objectif en investissant au moins 80 % de son actif net dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation émis par des sociétés d'infrastructures du monde entier, comprenant des services publics, pipelines, routes à péage, aéroports, chemins de fer, ports maritimes, sociétés de télécommunications et autres sociétés d'infrastructures. Les investisseurs doivent se référer aux « Facteurs de risque » dans le présent Prospectus pour connaître les considérations de risques spécifiques applicables aux sociétés d'infrastructures.

Le Compartiment investira dans des titres de sociétés domiciliées essentiellement dans des pays développés (tels que définis par l'indice MSCI World). En outre, le Compartiment investira jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres de sociétés domiciliées dans des pays de marchés émergents (tels que définis par l'indice MSCI Emerging Markets). Ces titres comportent des risques de liquidité et autres risques plus importants que les titres de sociétés situées dans des pays développés et négociés sur des marchés plus établis. Les investisseurs doivent se référer aux « Facteurs de risque » dans le présent Prospectus pour connaître les considérations de risques spécifiques applicables aux marchés émergents.

En complément de l'achat d'actions ordinaires et d'autres titres de participation, le Compartiment peut investir dans des bons de souscription et droits qui peuvent être exercés pour obtenir des titres.

Dans les limites fixées à la Section « Capacités et restrictions d'investissement », le Compartiment investira dans un portefeuille diversifié de titres de sociétés d'infrastructures. Les sociétés d'infrastructures sont définies comme étant des sociétés qui tirent la majeure partie de leurs revenus ou ont au moins 50 % de leurs actifs engagés dans la gestion, la propriété, l'opération, la construction, le

développement ou le financement d'actifs utilisés en rapport avec : la génération, production, transmission, vente ou distribution d'énergie électrique, de gaz naturel, de liquides de gaz naturel (y compris le propane), de pétrole brut, de produits pétroliers raffinés, de charbon ou d'autres sources énergétiques ; la distribution, la purification et le traitement de l'eau ; la prestation de services de communication, y compris les supports de communication par télévision par câble, satellite, micro-ondes, radio, téléphone et autres ou la prestation de services de transport, y compris les routes à péage, aéroports, chemins de fer ou ports maritimes.

Les sociétés d'infrastructures comprennent également des sociétés organisées sous la forme de partenariats cotés en bourse, y compris des *master limited partnerships* (sociétés en commandite cotées en bourse ou « SCP ») et leurs sociétés affiliées, et le Compartiment peut y investir. Les investisseurs doivent se référer aux « Facteurs de risque » dans le présent Prospectus pour connaître les considérations de risques spécifiques applicables aux partenariats cotés en bourse et aux SCP.

Dans certains cas, les sociétés d'infrastructures peuvent être organisées sous forme de sociétés d'investissement immobilier cotées (« SIIC »), qui sont des sociétés détenant des intérêts dans des biens immobiliers ou y percevant des revenus. Dans la mesure où le Compartiment investit dans des SIIC, pouvant prendre la forme d'organismes de placement collectif de type ouvert au sens de la Directive OPCVM, l'investissement aura lieu conformément aux dispositions de la Section B(1) des « Capacités et restrictions d'investissement » du Prospectus.

Le Compartiment investira dans des titres qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé. Dans les limites fixées par la Section « Capacités et restrictions d'investissement », le Compartiment peut investir dans des Titres et des Instruments du marché monétaire négociés sur un autre Marché réglementé.

Le Compartiment se réserve le droit, comme mesure défensive, de détenir d'autres types de Valeurs mobilières sans limite, tels que des titres de créance non convertibles ou gouvernementaux et, sous réserve des restrictions prévues dans le présent Prospectus, des titres du marché monétaire de haute qualité ou des liquidités auxiliaires, dans des proportions que, selon l'opinion du Gestionnaire d'investissement, les conditions actuelles du marché, la conjoncture économique et le contexte politique justifient. Il est impossible de garantir que les objectifs du Compartiment seront atteints.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et instruments d'investissement spécifiques à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture, dans les limites fixées aux Sections « Capacités et restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments d'investissement spécifiques » du Prospectus.

Par souci de clarté, lorsque le Compartiment utilise des termes comme « essentiellement » et « principalement », cela correspond à un niveau égal à au moins 70 % de son actif net. Le terme « mesure limitée » correspond à un niveau égal à 10 % ou moins de l'actif net du Compartiment.

Stratégie d'investissement

L'équipe d'investissement applique un équilibre de recherche descendante dans le secteur industriel et

d'analyse ascendante spécifique des sociétés pour sélectionner des investissements dans des sociétés d'infrastructures cotées en bourse qui peuvent procurer les caractéristiques d'investissement bénéfiques de la propriété d'infrastructures privées comprenant les fonctionnalités supplémentaires de liquidité, transparence, diversification et prix de marché journaliers. Tout d'abord, l'équipe d'investissement identifie le cœur de l'univers mondial d'investissements en infrastructures de sociétés qui présentent les principales caractéristiques d'infrastructures, à savoir des flux de trésorerie stables, des sociétés largement réglementées et monopolistiques et des barrières élevées à l'entrée. Un recoupement macro-sectoriel exclusif, qui classe l'attractivité des sous-secteurs d'infrastructure selon plusieurs facteurs clés, est utilisé pour déterminer le positionnement des sous-secteurs. Les analystes mènent une recherche fondamentale pour obtenir des projections quant au potentiel de croissance des bénéfices, des flux de trésorerie et des dividendes de chaque société. Les résultats de recherche des analystes sont appliqués à des modèles d'évaluation exclusifs afin de quantifier la valeur relative au sein de chaque sous-secteur, en utilisant les paramètres d'évaluation les plus appropriés pour le sous-secteur respectif. Des pondérations du niveau de sécurité sont déterminées à l'aide du résultat de la recherche fondamentale et des modèles d'évaluation.

CARACTERISTIQUES DU COMPARTIMENT

Gestionnaire d'investissement	Cohen & Steers UK Limited	Profil d'investisseur-type
Gestionnaire d'investissement délégué	Cohen & Steers Capital Management, Inc.	Convient à un investisseur à long terme visant une croissance du capital de niveau moyen et, dans une moindre mesure, un revenu par une exposition à des titres de participation liés à l'infrastructure dans le monde entier, tel que décrit dans l'objectif d'investissement et les politiques ci-dessus. L'investisseur doit être en mesure de tolérer un risque moyen à élevé, ainsi que la volatilité des marchés boursiers et la perte de capital. Veuillez vous référer aux « Facteurs de risque » dans le présent Prospectus.
Date de lancement	25 septembre 2015	
Monnaie de référence	USD	
Cotation en bourse	Aucune	
Jour d'évaluation et calcul de la valeur nette d'inventaire	Chaque jour ouvrable à 12 h 00 (heure d'Europe centrale)	
Frais organisationnels non amortis	Aucun	
Pourcentage prévu et maximum d'Actifs sous Gestion pouvant être	À des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture, il est prévu que pas plus de 25 % des actifs sous gestion du Compartiment ne seront soumis aux	

soumis aux swaps de rendement total

swaps de rendement total, sous réserve d'un maximum de 50 %.

Marché-cible

L'investissement dans le Compartiment est accessible aux investisseurs particuliers et institutionnels répondant au profil d'investisseur-type décrit ci-dessus. Le Compartiment peut ne pas convenir à des investisseurs qui ne se trouvent pas sur le marché-cible. Il est recommandé qu'un investisseur potentiel dans le Compartiment sollicite des conseils financiers indépendants avant de prendre une décision d'investissement.

CATEGORIES D' ACTIONS

FRAIS ET COMMISSIONS

Catégorie d' Actions	Frais d' acquisition¹	Commission de gestion²	Commissions de services aux actionnaires	Taxe d'abonnement luxembourgeoise³	Limitation des dépenses⁴
A et AX	Jusqu'à 5,00 %	1,35 %	Jusqu'à 0,25 %	0,05 %	1,70 %
C et CX	Jusqu'à 5,00 %	0,75 %	Jusqu'à 0,25 %	0,05 %	0,90 %
F et FX	Aucuns	0,40 %	Jusqu'à 0,25 %	0,05 %	0,55 %
I et IX	Aucuns	0,85 %	Jusqu'à 0,25 %	0,01 %	1,20 %

¹ Calculés sur le montant intégral de la monnaie de souscription. Les frais d'acquisition des Actions de Catégorie A reviendront au Compartiment. Le même pourcentage de frais d'acquisition sera facturé aux investisseurs ayant fait une demande de souscription d'actions le même Jour d'évaluation. Si, dans un pays dans lequel les Actions des Catégories A et AX sont proposées, les lois ou pratiques locales exigent des frais d'acquisition inférieurs à ceux indiqués ci-dessus pour tout bon de commande individuel, la Société peut autoriser la vente des Actions dans ce pays à un prix total inférieur au prix applicable indiqué ci-dessus, mais conformément aux montants maximums permis par les lois ou pratiques de ce pays.

² Payable mensuellement à terme échu et calculée sur l'actif net quotidien moyen (avant déduction de la commission) au Gestionnaire d'investissement selon les conditions du Contrat de gestion des investissements.

³ Taxe d'abonnement luxembourgeoise annuelle payable trimestriellement par le Compartiment.

⁴ Le Compartiment supporte toutes les dépenses décrites à la section « Commissions et frais » dans le Prospectus. Le Gestionnaire d'investissement a volontairement entrepris, jusqu'à ce qu'il avise la Société d'agir autrement, de rembourser le Compartiment de tout montant du total des frais et dépenses du Compartiment qui dépassent les pourcentages de la Valeur nette d'inventaire moyenne pour l'exercice indiqué pour chaque Catégorie d'Actions.

AUTRES FONCTIONNALITES

<u>Catégorie d'Actions</u>	<u>Monnaies proposées</u>	<u>Limitations de propriété¹</u>	<u>Politique de distribution²</u>	<u>Investissement initial minimum³</u>	<u>Investissement ultérieur minimum</u>	<u>Participation minimum</u>
A	USD, EUR, CHF	Aucune	Revenu distribué sur une base semestrielle	5 000 USD	500 USD	500 USD
AX	USD, EUR, CHF	Aucune	Revenu réinvesti	5 000 USD	500 USD	500 USD
C	EUR, GBP, CHF	Disponible auprès de certains Distributeurs délégués ⁴	Revenu distribué sur une base semestrielle	5 000 USD	500 USD	500 USD
CX	EUR, GBP, CHF	Disponible auprès de certains Distributeurs délégués ⁴	Revenu réinvesti	5 000 USD	500 USD	500 USD
F	USD, GBP	Disponible à la discrétion de la Société ⁵	Revenu distribué sur une base semestrielle	50 000 000 USD	500 USD	500 USD
FX	USD, GBP	Disponible à la discrétion de la Société ⁵	Revenu réinvesti	50 000 000 USD	500 USD	500 USD
I	USD	Investisseurs institutionnels uniquement	Revenu distribué sur une base semestrielle	100 000 USD	10 000 USD	100 000 USD
IX	USD	Investisseurs institutionnels uniquement	Revenu réinvesti	100 000 USD	10 000 USD	100 000 USD

¹ Veuillez vous référer aux sections « Émission d'Actions, souscription et procédure de paiement—Restrictions à la souscription » et « Catégories d'Actions—Frais et commissions » dans le Prospectus.

² Veuillez vous référer à la section « Politique en matière de dividendes » dans le Prospectus.

³ Ou l'équivalent dans toute autre monnaie (le cas échéant), auquel cas les frais de conversion monétaire devront être supportés par l'investisseur. Il pourra être renoncé à ces minima ou ceux-ci pourront être modifiés, dans des cas particuliers ou en général, à la discrétion des Administrateurs.

⁴ Disponible via des Distributeurs délégués ou des plateformes qui ont conclu un accord écrit avec la Société pour acheter ces Actions, y compris celles dont l'investissement ne donne droit à aucune remise ni aucun paiement de commission.

⁵ Disponible pour les Investisseurs institutionnels et autres investisseurs via des Distributeurs délégués ou des plateformes qui ont conclu un accord écrit avec la Société pour acheter ces Actions, y compris celles dont l'investissement représente un investissement important et/ou initial dans le Compartiment.

PERFORMANCE

<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>Depuis le lancement (25 septembre 2015)</u>
18,35 %	7,35 %	10,21 %

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. Les rendements totaux, fournis par le Gestionnaire d'investissement, représentent le pourcentage de changements de la Valeur nette d'inventaire des actions de catégorie I du Compartiment pour (i) chaque exercice de 12 mois prenant fin le 31 décembre de chaque année indiquée et (ii) la période allant de la date de lancement du Compartiment au 31 décembre 2017 pour le chiffre « Depuis le lancement ». La performance enregistrée depuis le 31 décembre 2017 peut diverger, peut-être de façon très marquée, de la performance indiquée. En outre, la performance d'autres

Catégories d'Actions peut être supérieure ou inférieure en raison des commissions et frais différents liés à ces catégories d'actions. Le rendement total comprend les variations de la valeur nette d'inventaire, les commissions et frais (hors frais d'acquisition) et le réinvestissement des distributions. Les rendements du Compartiment évoluent au fil du temps et la valeur des actions peut aussi bien baisser qu'augmenter, si bien que les Actions d'un investisseur, une fois rachetées, peuvent avoir une valeur supérieure ou inférieure à leur coût initial.

SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET CONVERSIONS

SOUSCRIPTIONS

Catégorie d'Actions	Jour de négociation¹	Date limite de demande²	Date limite de règlement
A et AX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le paiement des Actions doit être reçu le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation au bureau du Dépositaire
C et CX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le paiement des Actions doit être reçu le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation au bureau du Dépositaire
F et FX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le paiement des Actions doit être reçu le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation au bureau du Dépositaire
I et IX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le paiement des Actions doit être reçu le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation au bureau du Dépositaire

¹ Les Actions seront émises à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée calculée le Jour d'évaluation immédiatement après le Jour de négociation concerné.

² Les demandes, comprenant les documents d'identification nécessaires, reçues par l'Agent de transfert à cette heure un

Jour de négociation, pour autant qu'elles soient complètes et acceptées, seront traitées ce Jour de négociation. Toutes les demandes reçues après la date limite de demande le Jour de négociation seront traitées le Jour de négociation suivant.

RACHATS

Catégorie d'Actions	Jour de négociation¹	Date limite de demande²	Date limite de règlement³
A et AX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le produit des rachats d'Actions sera versé deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
C et CX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le produit des rachats d'Actions sera versé deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
F et FX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le produit des rachats d'Actions sera versé deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
I et IX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le produit des rachats d'Actions sera versé deux Jours ouvrables après le Jour de négociation

¹ Les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par Action calculée le Jour d'évaluation immédiatement après le Jour de négociation.

² Les demandes reçues à cette heure un Jour de négociation, pour autant qu'elles soient complètes et acceptées, seront traitées ce Jour de négociation. Toutes les demandes reçues

après la date limite de demande le Jour de négociation seront traitées le Jour de négociation suivant.

³ Dans l'intérêt des Actionnaires restants, la Société se réserve le droit de retarder le paiement de trois jours supplémentaires, si les conditions de marché sont défavorables.

CONVERSIONS

<u>Catégorie d'Actions</u>	<u>Convertible en</u>	<u>Jour de négociation¹</u>	<u>Date limite de demande²</u>	<u>Date limite de règlement³</u>
A	Actions de Catégorie A ou AX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie AX de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
AX	Actions de Catégorie A ou AX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie A de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
C	Actions de Catégorie C ou CX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie CX de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
CX	Actions de Catégorie C ou CX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie C de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
F	Aucune	n.a	n.a	n.a
FX	Aucune	n.a	n.a	n.a
I	Actions de Catégorie A, AX, I ou IX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie A, AX ou IX de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
IX	Actions de Catégorie A, AX, I ou IX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie A, AX ou I de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation

¹ Les Actions seront traitées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par Action calculée le Jour d'évaluation immédiatement après le Jour de négociation. Aucuns frais de conversion ne seront appliqués.

² Les demandes reçues à cette heure un Jour de négociation, pour autant qu'elles soient complètes et acceptées, seront traitées ce Jour de négociation. Toutes les demandes reçues

après la date limite de demande le Jour de négociation seront traitées le Jour de négociation suivant.

³ Dans l'intérêt des autres Actionnaires, la Société se réserve le droit de retarder la conversion de trois jours supplémentaires, si les conditions de marché sont défavorables.

À PROPOS DU GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT DELEGUE

En vertu d'un accord prenant effet le 25 septembre 2015 (tel qu'amendé ou complété de temps à autre), le Gestionnaire d'investissement a confié ses responsabilités à Cohen & Steers Capital Management, Inc., dont les bureaux se situent au 280 Park Avenue, New York, New York 10017, États-Unis, en tant que Gestionnaire d'investissement délégué pour les investissements du Compartiment (le « Gestionnaire d'investissement délégué »). Le Gestionnaire d'investissement délégué est une filiale en propriété exclusive de Cohen & Steers, Inc. Le

Gestionnaire d'investissement délégué fournit des services de recherche et de conseil en investissement à l'égard de titres liés à l'infrastructure et des services d'exécution d'ordres de transaction pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement délégué est un conseiller en investissement inscrit et a été créé en 1986. Les frais du Gestionnaire d'investissement délégué seront réglés par le Gestionnaire d'investissement à partir de sa Commission de gestion.

GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES FUND

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Global Real Estate Securities Fund est le rendement total, dont les composantes sont le revenu actuel et l'appréciation du capital. Le Compartiment vise à atteindre cet objectif en investissant au moins 50 % de son actif net dans un portefeuille de titres de participation négociables (actions ordinaires et actions privilégiées) de sociétés qui participent principalement dans le secteur de l'immobilier (« Titres de participation immobiliers ») dans le monde entier. Ces titres seront cotés ou négociés sur un Marché réglementé. Les investisseurs doivent se référer aux « Facteurs de risque » dans le présent Prospectus pour connaître les considérations de risques spécifiques applicables aux investissements dans le secteur de l'immobilier.

Le Compartiment investira dans des Titres de participation immobiliers de sociétés domiciliées essentiellement dans des pays développés (tels que définis par l'indice MSCI World). En outre, le Compartiment investira jusqu'à 15 % de son actif net dans des Titres de participation immobiliers de sociétés domiciliées dans des pays de marchés émergents (tels que définis par l'indice MSCI Emerging Markets). Ces titres comportent des risques de liquidité et autres risques plus importants que les titres de sociétés situées dans des pays développés et négociés sur des marchés plus établis. Les investisseurs doivent se référer aux « Facteurs de risque » dans le présent Prospectus pour connaître les considérations de risques spécifiques applicables aux marchés émergents.

Le Compartiment investira essentiellement dans des Titres de participation immobiliers avec des capitalisations boursières qui oscillent, dans l'environnement de marché actuel, entre environ 250 millions USD et environ 40 milliards USD. Cependant, il n'y a aucune restriction concernant la fourchette de capitalisation boursière ou la capitalisation boursière effective des sociétés individuelles dans lesquelles le Compartiment peut investir.

En complément de l'achat d'actions ordinaires et privilégiées, le Compartiment peut investir dans des bons de souscription et droits qui peuvent être exercés pour obtenir des titres.

Dans les limites fixées à la Section « Capacités et restrictions d'investissement », le Compartiment investira dans un portefeuille diversifié de Titres de participation immobiliers. Les Titres de participation immobiliers sont définis comme étant des sociétés qui tirent la majeure partie de leurs revenus de la propriété, de la construction, du financement, de la gestion ou de la vente de biens immobiliers commerciaux, industriels ou résidentiels ou ont au moins 50 % de leurs actifs investis dans ces biens immobiliers. Les Titres de participation immobiliers comprennent des sociétés d'investissement immobilier cotées (« SIIC »), qui sont des sociétés détenant des intérêts dans des biens immobiliers, des prêts immobiliers ou d'autres intérêts et revenus consistant essentiellement en des loyers provenant de biens immobiliers détenus générant des revenus et des gains en capital provenant de la vente de ces biens. Dans la mesure où le Compartiment investit dans des SIIC, pouvant prendre la forme d'organismes de placement collectif de type ouvert au sens de la Directive OPCVM, l'investissement aura lieu conformément aux dispositions de la Section B(1) des « Capacités et restrictions d'investissement » du Prospectus.

Le Compartiment investira dans des Titres de participation immobiliers qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé. Dans les limites fixées par la Section « Capacités et restrictions d'investissement », le Compartiment peut investir dans des Titres et des Instruments du marché monétaire négociés sur un autre Marché réglementé.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres privilégiés qui sont notés à un niveau inférieur à la catégorie d'investissement ou qui ne sont pas notés et sont considérés comme étant de qualité comparable par le Gestionnaire d'investissement. Les investissements de ce type

sont exposés à un plus grand risque de perte d'intérêt (y compris le risque de défaillance) que des titres mieux notés.

Le Compartiment peut également investir son actif net dans des titres de créance négociables qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé, y compris des titres convertibles en actions ordinaires.

Le Compartiment se réserve le droit, comme mesure défensive, de détenir d'autres types de Valeurs mobilières sans limite, tels que des titres de créance non convertibles ou gouvernementaux et, sous réserve des restrictions prévues dans le présent Prospectus, des titres du marché monétaire de haute qualité ou des liquidités auxiliaires, dans des proportions que, selon l'opinion du Gestionnaire d'investissement, les conditions actuelles du marché, la conjoncture économique et le contexte politique justifient. Il est impossible de garantir que les objectifs du Compartiment seront atteints.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et instruments d'investissement spécifiques à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture, dans les limites fixées aux Sections « Capacités et restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments d'investissement spécifiques » du Prospectus.

Par souci de clarté, lorsque le Compartiment utilise des termes comme « essentiellement » et « principalement », cela correspond à un niveau égal à au moins 70 % de son actif net. Le terme « mesure limitée » correspond à un niveau égal à 10 % ou moins de l'actif net du Compartiment.

Stratégie d'investissement

L'équipe d'investissement adopte une approche intégrée et fortement axée sur la recherche qui est utilisée pour évaluer systématiquement des titres immobiliers mondiaux. L'équipe utilise un modèle d'évaluation exclusif qui classe les titres immobiliers mondiaux dans des modèles d'actualisation prix/VNI et prix/dividende, qui, selon ses estimations, sont les principaux facteurs déterminants dans l'évaluation de titres immobiliers et orientent les décisions de pondération par pays et sociétés. Les analystes intègrent les analyses quantitatives et qualitatives dans leurs estimations, qui sont les données d'entrée du modèle. Le processus de recherche de sociétés comprend une évaluation de la gestion, la stratégie, la qualité des biens, la solidité financière et la structure d'entreprise. L'équipe d'investissement utilise également un cadre macro-économique par pays qui oriente la mise en place de sur/sous-pondérations des pays et tient compte de facteurs uniques concernant les titres par pays. Les appréciations à l'égard du contrôle des risques, de la diversification, de la liquidité et d'autres facteurs couvrent les résultats du modèle et orientent les décisions d'investissement des gestionnaires de portefeuille. Dans le processus de constitution du portefeuille, l'équipe d'investissement vise à identifier des titres dans l'univers qui sont sous-évalués ou surévalués. L'importance des écarts statistiques est utilisée pour attribuer une pondération cible recommandée à chaque titre à son prix actuel.

CARACTERISTIQUES DU COMPARTIMENT

Gestionnaire d'investissement	Cohen & Steers UK Limited	Profil d'investisseur-type
Gestionnaire d'investissement délégué	Cohen & Steers Capital Management, Inc.	Convient à un investisseur à long terme visant un revenu et une croissance du capital de niveau moyen via une exposition à des titres de participation liés à l'immobilier dans le monde entier, tel que décrit dans l'objectif d'investissement et les politiques ci-dessus. L'investisseur doit être en mesure de tolérer un risque moyen à élevé, ainsi que la volatilité des marchés boursiers et la perte de capital. Veuillez vous référer aux
Date de lancement	28 avril 2006	
Monnaie de référence	USD	
Cotation en bourse	Aucune	
Jour d'évaluation et calcul de la valeur nette d'inventaire	Chaque jour ouvrable à 12 h 00 (heure d'Europe centrale)	
Frais organisationnels non amortis	Aucuns	

« Facteurs de risque » dans le présent Prospectus.

Pourcentage prévu et maximum d'Actifs sous Gestion pouvant être soumis aux swaps de rendement total

À des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture, il est prévu que pas plus de 25 % des actifs sous gestion du Compartiment ne seront soumis aux swaps de rendement total, sous réserve d'un maximum de 50 %.

Marché-cible

L'investissement dans le Compartiment est accessible aux investisseurs particuliers et institutionnels répondant au profil d'investisseur-type décrit ci-dessus. Le Compartiment peut ne pas convenir à des investisseurs qui ne se trouvent pas sur le marché-cible. Il est recommandé qu'un investisseur potentiel dans le Compartiment sollicite des conseils financiers indépendants avant de prendre une décision d'investissement.

CATEGORIES D' ACTIONS

FRAIS ET COMMISSIONS

Catégorie d'Actions	Frais d'acquisition ¹	Commission de gestion ²	Frais de services aux actionnaires	Taxe d'abonnement luxembourgeoise ³	Limitation des dépenses ⁴
A et AX	Jusqu'à 5,00 %	1,35 %	Jusqu'à 0,25 %	0,05 %	1,70 %
C et CX	Jusqu'à 5,00 %	0,75 %	Jusqu'à 0,25 %	0,05 %	0,90 %
L et LX	Jusqu'à 5,00 %	0,45 %	Jusqu'à 0,25 %	0,05 %	1,10 %
I et IX	Aucuns	0,85 %	Jusqu'à 0,25 %	0,01 %	1,05 %
K et KX	Aucuns	0,45 %	Jusqu'à 0,25 %	0,01 %	0,80 %

¹ Calculés sur le montant intégral de la monnaie de souscription. Les frais d'acquisition des Actions de Catégorie A reviendront au Compartiment. Le même pourcentage de frais d'acquisition sera facturé aux investisseurs ayant fait une demande de souscription d'actions le même Jour d'évaluation. Si, dans un pays dans lequel les Actions des Catégories A et AX sont proposées, les lois ou pratiques locales exigent des frais d'acquisition inférieurs à ceux indiqués ci-dessus pour tout bon de commande individuel, la Société peut autoriser la vente des Actions dans ce pays à un prix total inférieur au prix applicable indiqué ci-dessus, mais conformément aux montants maximums permis par les lois ou pratiques de ce pays.

² Payable mensuellement à terme échu et calculée sur l'actif net quotidien moyen (avant déduction de la commission) au Gestionnaire d'investissement selon les conditions du Contrat de gestion des investissements.

³ Taxe d'abonnement luxembourgeoise annuelle payable trimestriellement par le Compartiment.

⁴ Le Compartiment supporte toutes les dépenses décrites à la section « Commissions et frais » dans le Prospectus. Le Gestionnaire d'investissement a volontairement entrepris, jusqu'à ce qu'il avise la Société d'agir autrement, de rembourser le Compartiment de tout montant du total des frais et dépenses du Compartiment qui dépassent les pourcentages de la Valeur nette d'inventaire moyenne pour l'exercice indiqué pour chaque Catégorie d'Actions.

AUTRES FONCTIONNALITES

Catégorie d'Actions	Monnaies proposées	Limitations de propriété¹	Politique de distribution²	Investissement initial minimum³	Investissement ultérieur minimum	Participation minimum
A	USD, EUR, CHF	Aucuns	Revenu distribué sur une base semestrielle	5 000 USD	500 USD	500 USD
AX	USD, EUR, CHF	Aucunes	Revenu réinvesti	5 000 USD	500 USD	500 USD
C	EUR, GBP, CHF	Disponible auprès de certains Distributeurs délégués ⁴	Revenu distribué sur une base semestrielle	5 000 USD	500 USD	500 USD
CX	EUR, GBP, CHF	Disponible auprès de certains Distributeurs délégués ⁴	Revenu réinvesti	5 000 USD	500 USD	500 USD
L	USD	Disponible auprès de certains Distributeurs délégués ⁴	Revenu distribué sur une base semestrielle	5 000 USD	500 USD	500 USD
LX	USD	Disponible auprès de certains Distributeurs délégués ⁴	Revenu réinvesti	5 000 USD	500 USD	500 USD
I	USD	Investisseurs institutionnels uniquement	Revenu distribué sur une base semestrielle	100 000 USD	10 000 USD	100 000 USD
IX	USD	Investisseurs institutionnels uniquement	Revenu réinvesti	100 000 USD	10 000 USD	100 000 USD
K	USD	Investisseurs institutionnels uniquement ; Disponible auprès de certains Distributeurs délégués ⁴	Revenu distribué sur une base semestrielle	100 000 USD	10 000 USD	100 000 USD
KX	USD	Investisseurs institutionnels uniquement ; Disponible auprès de certains Distributeurs délégués ⁴	Revenu réinvesti	100 000 USD	10 000 USD	100 000 USD

¹ Veuillez vous référer aux sections « Émission d'Actions, souscription et procédure de paiement—Restrictions à la souscription » et « Catégories d'Actions—Frais et commissions » dans le Prospectus.

² Veuillez vous référer à la section « Politique en matière de dividendes » dans le Prospectus.

³ Ou l'équivalent dans toute autre monnaie (le cas échéant), auquel cas les frais de conversion monétaire devront être supportés par l'investisseur. Il pourra être renoncé à ces minima ou ceux-ci pourront être modifiés, dans des cas particuliers ou en général, à la discrétion des Administrateurs.

⁴ Disponible via des Distributeurs délégués ou des plateformes qui ont conclu un accord écrit avec la Société pour acheter ces Actions, y compris celles dont l'investissement ne

donne droit à aucune remise ni aucun paiement de commission.

PERFORMANCE

2017	2016	2015	2014	2013	Depuis le lancement (28 avril 2006)
13,03 %	2,69 %	1,83 %	13,36 %	4,31 %	3,51 %

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. Les rendements totaux, fournis par le Gestionnaire d'investissement, représentent le pourcentage de changements de la Valeur nette d'inventaire des actions de catégorie I du Compartiment pour (i) chaque exercice de 12 mois prenant fin le 31 décembre de chaque année indiquée et (ii) la période allant de la date de lancement du Compartiment au 31 décembre 2017 pour le chiffre « Depuis le lancement ». La performance enregistrée depuis le 31 décembre 2017 peut diverger, peut-être de façon très marquée, de la performance indiquée. En outre, la performance d'autres

Catégories d'Actions peut être supérieure ou inférieure en raison des commissions et frais différents liés à ces Catégories d'Actions. Le rendement total comprend les variations de la valeur nette d'inventaire, les commissions et frais (hors frais d'acquisition) et le réinvestissement des distributions. Les rendements du Compartiment évoluent au fil du temps et la valeur des actions peut aussi bien baisser qu'augmenter, si bien que les Actions d'un investisseur, une fois rachetées, peuvent avoir une valeur supérieure ou inférieure à leur coût initial.

SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET CONVERSIONS

SOUSCRIPTIONS

Catégorie d'Actions	Jour de négociation¹	Date limite de demande²	Date limite de règlement
A et AX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le paiement des Actions doit être reçu le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation au bureau du Dépositaire
C et CX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le paiement des Actions doit être reçu le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation au bureau du Dépositaire
L et LX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le paiement des Actions doit être reçu le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation au bureau du Dépositaire
I et IX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le paiement des Actions doit être reçu le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation au bureau du Dépositaire
K et KX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le paiement des Actions doit être reçu le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation au bureau du Dépositaire

¹ Les Actions seront émises à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée calculée le Jour d'évaluation immédiatement après le Jour de négociation concerné.

² Les demandes, comprenant les documents d'identification nécessaires, reçues par l'Agent de transfert à cette heure un Jour de négociation, pour autant qu'elles soient complètes et

acceptées, seront traitées ce Jour de négociation. Toutes les demandes reçues après la date limite de demande le Jour de négociation seront traitées le Jour de négociation suivant.

RACHATS

Catégorie d'Actions	Jour de négociation¹	Date limite de demande²	Date limite de règlement³
A et AX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le produit des rachats d'Actions sera versé deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
C et CX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le produit des rachats d'Actions sera versé deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
L et LX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le produit des rachats d'Actions sera versé deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
I et IX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le produit des rachats d'Actions sera versé deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
K et KX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le produit des rachats d'Actions sera versé deux Jours ouvrables après le Jour de négociation

¹ Les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par Action calculée le Jour d'évaluation immédiatement après le Jour de négociation.

² Les demandes reçues à cette heure un Jour de négociation, pour autant qu'elles soient complètes et acceptées, seront traitées ce Jour de négociation. Toutes les demandes reçues

après la date limite de demande le Jour de négociation seront traitées le Jour de négociation suivant.

³ Dans l'intérêt des Actionnaires restants, la Société se réserve le droit de retarder le paiement de trois jours supplémentaires, si les conditions de marché sont défavorables.

CONVERSIONS

Catégorie d'Actions	Convertible en	Jour de négociation¹	Date limite de demande²	Date limite de règlement³
A	Actions de Catégorie A, AX, K ou KX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie AX, K ou KX ⁵ de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
AX	Actions de Catégorie A, AX, K ou KX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie A, K ou KX ⁵ de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
C	Actions de Catégorie C ou CX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie CX de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
CX	Actions de Catégorie C ou CX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie C de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
L	Actions de Catégorie L, LX, A ou AX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie LX, A ou AX de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
LX	Actions de Catégorie L, LX, A ou AX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie L, A ou AX de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
I	Actions de Catégorie A, AX, L, LX, I, IX, K ou KX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie A, AX, L, LX, IX, K ou KX de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
IX	Actions de Catégorie A, AX, L, LX, I, IX, K ou KX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie A, AX, L, LX, I, K ou KX de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
K	Actions de Catégorie A, AX, L, LX, I, IX, K ou KX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie A, AX, L, LX, I, IX ou KX de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
KX	Actions de Catégorie A, AX, L, LX, I, IX, K ou KX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie A, AX, L, LX, I, IX ou K de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation

¹ Les Actions seront traitées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par Action calculée le Jour d'évaluation

immédiatement après le Jour de négociation. Aucuns frais de conversion ne seront appliqués.

² Les demandes reçues à cette heure un Jour de négociation, pour autant qu'elles soient complètes et acceptées, seront traitées ce Jour de négociation. Toutes les demandes reçues après la date limite de demande le Jour de négociation seront traitées le Jour de négociation suivant.

³ Dans l'intérêt des autres Actionnaires, la Société se réserve le droit de retarder la conversion de trois jours supplémentaires, si les conditions de marché sont défavorables.

À PROPOS DU GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT DELEGUE

En vertu d'un accord daté du 28 avril 2006 (tel qu'amendé ou complété de temps à autre), le Gestionnaire d'investissement a confié ses responsabilités à Cohen & Steers Capital Management, Inc., dont les bureaux se situent au 280 Park Avenue, New York, New York 10017, États-Unis, en tant que Gestionnaire d'investissement délégué pour les investissements américains et asiatiques du Compartiment (le « Gestionnaire d'investissement délégué »). Le Gestionnaire d'investissement délégué est une filiale à 100 % de Cohen & Steers, Inc.

Le Gestionnaire d'investissement délégué fournit des services de recherche et de conseil en

investissement à l'égard de titres immobiliers américains et asiatiques et des services d'exécution d'ordres de transaction pour le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement délégué est un conseiller en investissement inscrit et a été créé en 1986. Les frais du Gestionnaire d'investissement délégué seront réglés par le Gestionnaire d'investissement à partir de sa Commission de gestion.

EUROPEAN REAL ESTATE SECURITIES FUND

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du European Real Estate Securities Fund est le rendement total, dont les composantes sont le revenu actuel et l'appréciation du capital, mesurés en euros, par le biais de l'investissement dans les titres de participation de sociétés du secteur immobilier européen (« Titres immobiliers européens »), à condition que ces titres soient considérés comme des Valeurs mobilières. Les investisseurs doivent se référer aux « Facteurs de risque » dans le présent Prospectus pour connaître les considérations de risques spécifiques applicables aux investissements dans le secteur de l'immobilier.

Le Compartiment visera à atteindre son objectif d'investissement en investissant essentiellement dans les titres de sociétés opérant dans les pays européens qui sont, ou peuvent devenir, des membres de la « zone euro » (membres de temps à autre de l'Union européenne qui ont adopté l'euro comme leur monnaie), ainsi que le Danemark, la Norvège, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Des investissements peuvent également être réalisés, dans une mesure limitée, dans des titres de participation de sociétés situées dans les marchés européens de petite taille et émergents (tels que définis par l'indice MSCI Emerging Markets). Ces titres comportent des risques de liquidité et autres risques plus importants que les titres de sociétés situées dans des pays développés et négociés sur des marchés plus établis. Les investisseurs doivent se référer aux « Facteurs de risque » dans le présent Prospectus pour connaître les considérations de risques spécifiques applicables aux marchés émergents.

Un investissement peut également être réalisé de temps à autre dans des sociétés non européennes dont l'activité est essentiellement exercée en Europe. Le Compartiment peut également investir dans des actions privilégiées, des titres de créance convertibles en actions ordinaires et d'autres instruments liés à des actions. Les sociétés du secteur immobilier peuvent comprendre des sociétés de développement immobilier, des sociétés

principalement engagées dans la propriété de biens générant des revenus et des structures de propriété spécialisées, tels que des fonds communs de placement immobiliers cotés en bourse, à condition que, dans la mesure où le Compartiment investit dans des fonds communs de placement pouvant être qualifiés d'organismes de placement collectif de type ouvert au sens de la Directive OPCVM, cet investissement sera réalisé conformément aux dispositions de la Section B(1) du chapitre « Capacités et restrictions d'investissement » du Prospectus. En investissant indirectement dans des instruments de placement collectif par l'intermédiaire du Compartiment, l'investisseur supportera non seulement sa part proportionnelle de la commission de gestion du Compartiment, mais aussi indirectement, les frais de gestion des instruments de placement collectif sous-jacents. Les investisseurs doivent se référer aux « Facteurs de risque » pour connaître les considérations de risques spécifiques applicables aux investissements dans des sociétés principalement engagées dans le secteur immobilier.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et instruments d'investissement spécifiques à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture, dans les limites fixées aux Sections « Capacités et restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments d'investissement spécifiques » du Prospectus.

Par souci de clarté, lorsque le Compartiment utilise des termes comme « essentiellement » et « principalement », cela correspond à un niveau égal à au moins 70 % de son actif net. Le terme « mesure limitée » correspond à un niveau égal à 10 % ou moins de l'actif net du Compartiment.

Si les pourcentages indiqués sont dépassés pour des raisons échappant au contrôle de la Société ou en conséquence de l'exercice de droits de souscription afférents à des titres qui font partie des actifs de la Société, cette dernière devra prendre les mesures

nécessaires pour assurer un rétablissement de la conformité dès que possible dans la mesure du raisonnable, eu égard aux intérêts des Actionnaires.

Stratégie d'investissement

L'équipe d'investissement adopte une approche intégrée et fortement axée sur la recherche qui est utilisée pour évaluer systématiquement des titres immobiliers mondiaux. L'équipe utilise un modèle d'évaluation exclusif qui classe les titres immobiliers européens dans des modèles d'actualisation prix/VNI et prix/dividende, qui, selon ses estimations, sont les principaux facteurs déterminants dans l'évaluation de titres immobiliers et orientent les décisions de pondération par pays et sociétés. Les analystes intègrent les analyses quantitatives et qualitatives dans leurs estimations, qui sont les données d'entrée du modèle. Le

processus de recherche de sociétés comprend une évaluation de la gestion, la stratégie, la qualité des biens, la solidité financière et la structure d'entreprise. L'équipe d'investissement utilise également un cadre macro-économique par pays qui oriente la mise en place de sur/sous-pondérations de pays et tient compte de facteurs uniques de titres par pays. Les appréciations à l'égard du contrôle des risques, de la diversification, de la liquidité et d'autres facteurs couvrent les résultats du modèle et orientent les décisions d'investissement des gestionnaires de portefeuille. Dans le processus de constitution du portefeuille, l'équipe d'investissement vise à identifier des titres dans l'univers qui sont sous-évalués ou surévalués. L'importance des écarts statistiques est utilisée pour attribuer une pondération cible recommandée à chaque titre à son prix actuel.

CARACTERISTIQUES DU COMPARTIMENT

Gestionnaire d'investissement	Cohen & Steers UK Limited	Profil d'investisseur-type	
Date de lancement	21 octobre 2002	Convient à un investisseur à long terme visant un revenu et une croissance du capital de niveau moyen via une exposition à des titres de participation liés à l'immobilier dans le monde entier, tel que décrit dans l'objectif d'investissement et les politiques ci-dessus. L'investisseur doit être en mesure de tolérer un risque moyen à élevé, ainsi que la volatilité des marchés boursiers et la perte de capital. Veuillez vous référer aux « Facteurs de risque » dans le présent Prospectus.	
Monnaie de référence	Euro		
Cotation en bourse	Aucune		
Jour d'évaluation et calcul de la valeur nette d'inventaire	Chaque jour ouvrable à 12 h 00 (heure d'Europe centrale)		
Frais organisationnels non amortis	Aucuns		
Pourcentage prévu et maximum d'Actifs sous Gestion pouvant être soumis aux swaps de rendement total	À des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture, il est prévu que pas plus de 25 % des actifs sous gestion du Compartiment ne seront soumis aux swaps de rendement total, sous réserve d'un maximum de 50 %.		
Marché-cible	L'investissement dans le Compartiment est accessible aux investisseurs particuliers et institutionnels répondant au profil d'investisseur-type décrit ci-dessus. Le Compartiment peut ne pas convenir à des investisseurs qui ne se trouvent pas sur le marché-cible. Il est recommandé qu'un investisseur potentiel dans le Compartiment sollicite des conseils financiers indépendants avant de prendre une décision d'investissement.		

CATEGORIES D' ACTIONS

FRAIS ET COMMISSIONS

Catégorie d'Actions	Frais d'acquisition ¹	Commission de gestion ²	Commissions de services aux	Taxe d'abonnement	Limitation des dépenses ⁴
---------------------	----------------------------------	------------------------------------	-----------------------------	-------------------	--------------------------------------

			<u>actionnaires</u>	<u>luxembourgeoise³</u>	
A et AX	Jusqu'à 5,00 %	1,40 %	Aucuns	0,05 %	1,75 %
C et CX	Jusqu'à 5,00 %	0,75 %	Aucuns	0,05 %	1,00 %
L et LX	Jusqu'à 5,00 %	0,45 %	Jusqu'à 0,25 %	0,05 %	1,05 %
I et IX	Aucuns	0,75 %	Aucuns	0,01 %	1,05 %
Ket KX	Aucuns	0,45 %	Jusqu'à 0,25 %	0,01 %	0,85 %

¹ Calculés sur le montant intégral de la monnaie de souscription. Les frais d'acquisition des Actions de Catégorie A reviendront au Compartiment. Le même pourcentage de frais d'acquisition sera facturé aux investisseurs ayant fait une demande de souscription d'actions le même Jour d'évaluation. Si, dans un pays dans lequel les Actions des Catégories A et AX sont proposées, les lois ou pratiques locales exigent des frais d'acquisition inférieurs à ceux indiqués ci-dessus pour tout bon de commande individuel, la Société peut autoriser la vente des Actions dans ce pays à un prix total inférieur au prix applicable indiqué ci-dessus, mais conformément aux montants maximums permis par les lois ou pratiques de ce pays.

² Payable mensuellement à terme échu et calculée sur l'actif net quotidien moyen (avant déduction de la commission) au Gestionnaire d'investissement selon les conditions du Contrat de gestion des investissements.

³ Taxe d'abonnement luxembourgeoise annuelle payable trimestriellement par le Compartiment.

⁴ Le Compartiment supporte toutes les dépenses décrites à la section « Commissions et frais » dans le Prospectus. Le Gestionnaire d'investissement a volontairement entrepris, jusqu'à ce qu'il avise la Société d'agir autrement, de rembourser le Compartiment de tout montant du total des frais et dépenses du Compartiment qui dépassent les pourcentages de la Valeur nette d'inventaire moyenne pour l'exercice indiqué pour chaque Catégorie d'Actions.

AUTRES FONCTIONNALITES

Catégorie d'Actions	Monnaies proposées	Limitations de propriété¹	Politique de distribution²	Investissement initial minimum³	Investissement ultérieur minimum	Participation minimum
A	EUR, CHF	Aucunes	Revenu distribué sur une base semestrielle	5 000 EUR	500 EUR	500 EUR
AX	EUR, CHF	Aucunes	Revenu réinvesti	5 000 EUR	500 EUR	500 EUR
C	EUR, GBP, CHF	Disponible auprès de certains Distributeurs délégués ⁴	Revenu distribué sur une base semestrielle	5 000 EUR	500 EUR	500 EUR
CX	EUR, GBP, CHF	Disponible auprès de certains Distributeurs délégués ⁴	Revenu réinvesti	5 000 EUR	500 EUR	500 EUR
L	EUR	Disponible auprès de certains Distributeurs délégués	Revenu distribué sur une base semestrielle	5 000 EUR	500 EUR	500 EUR
LX	EUR	Disponible auprès de certains Distributeurs délégués	Revenu réinvesti	5 000 EUR	500 EUR	500 EUR
I	EUR, GBP	Investisseurs institutionnels uniquement	Revenu distribué sur une base semestrielle	100 000 EUR	10 000 EUR	100 000 EUR
IX	EUR, GBP	Investisseurs institutionnels uniquement	Revenu réinvesti	100 000 EUR	10 000 EUR	100 000 EUR
K	EUR	Investisseurs institutionnels uniquement ; disponible auprès de certains Distributeurs délégués ⁴	Revenu distribué sur une base semestrielle	100 000 EUR	10 000 EUR	100 000 EUR
KX	EUR	Investisseurs institutionnels uniquement ; disponible auprès de certains Distributeurs délégués ⁴	Revenu réinvesti	100 000 EUR	10 000 EUR	100 000 EUR

¹ Veuillez vous référer aux sections « Émission d'Actions, souscription et procédure de paiement—Restrictions à la souscription » et « Catégories d'Actions—Frais et commissions » dans le Prospectus.

² Veuillez vous référer à la section « Politique en matière de dividendes » dans le Prospectus.

³ Ou l'équivalent dans toute autre monnaie (le cas échéant), auquel cas les frais de conversion monétaire devront être supportés par l'investisseur. Il pourra être renoncé à ces

minima ou ceux-ci pourront être modifiés, dans des cas particuliers ou en général, à la discrétion des Administrateurs.

⁴ Disponible via des Distributeurs délégués ou des plateformes qui ont conclu un accord écrit avec la Société pour acheter ces Actions, y compris celles dont l'investissement ne donne droit à aucune remise ni aucun paiement de commission.

PERFORMANCE

<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>Depuis le lancement (21 octobre 2002)</u>
20,60 %	-4,84 %	24,24 %	25,18 %	13,12 %	9,10 %

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. Les rendements totaux, fournis par le Gestionnaire d'investissement, représentent le pourcentage de changements de la Valeur nette d'inventaire des actions de catégorie I du Compartiment pour (i) chaque exercice de 12 mois prenant fin le 31 décembre de chaque année indiquée et (ii) la période allant de la date de lancement du Compartiment au 31 décembre 2017 pour le chiffre « Depuis le lancement ». La performance enregistrée depuis le 31 décembre 2017 peut diverger, peut-être de façon très marquée, de la performance indiquée. En outre, la performance d'autres

Catégories d'Actions peut être supérieure ou inférieure en raison des commissions et frais différents liés à ces catégories d'actions. Le rendement total comprend les variations de la valeur nette d'inventaire, les commissions et frais (hors frais d'acquisition) et le réinvestissement des distributions. Les rendements du Compartiment évoluent au fil du temps et la valeur des actions peut aussi bien baisser qu'augmenter, si bien que les Actions d'un investisseur, une fois rachetées, peuvent avoir une valeur supérieure ou inférieure à leur coût initial.

SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET CONVERSIONS

SOUSCRIPTIONS

Catégorie d'Actions	Jour de négociation¹		Date limite de demande²	Date limite de règlement
A et AX	Chaque ouvrable	Jour	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le paiement des Actions doit être reçu le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation au bureau du Dépositaire
C et CX	Chaque ouvrable	Jour	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le paiement des Actions doit être reçu le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation au bureau du Dépositaire
L et LX	Chaque ouvrable	Jour	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le paiement des Actions doit être reçu le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation au bureau du Dépositaire
I et IX	Chaque ouvrable	Jour	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le paiement des Actions doit être reçu le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation au bureau du Dépositaire
K et KX	Chaque ouvrable	Jour	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le paiement des Actions doit être reçu le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation au bureau du Dépositaire

¹ Les Actions seront émises à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée calculée le Jour d'évaluation immédiatement après le Jour de négociation concerné.

² Les demandes, comprenant les documents d'identification nécessaires, reçues par l'Agent de transfert à cette heure un

Jour de négociation, pour autant qu'elles soient complètes et acceptées, seront traitées ce Jour de négociation. Toutes les demandes reçues après la date limite de demande le Jour de négociation seront traitées le Jour de négociation suivant.

RACHATS

Catégorie d'Actions	Jour de négociation¹		Date limite de demande²	Date limite de règlement³
A et AX	Chaque ouvrable	Jour	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le produit des rachats d'Actions sera versé deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
C et CX	Chaque ouvrable	Jour	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le produit des rachats d'Actions sera versé deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
L et LX	Chaque ouvrable	Jour	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le produit des rachats d'Actions sera versé deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
I et IX	Chaque ouvrable	Jour	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le produit des rachats d'Actions sera versé deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
K et KX	Chaque ouvrable	Jour	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le produit des rachats d'Actions sera versé deux Jours ouvrables après le Jour de négociation

¹ Les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par Action calculée le Jour d'évaluation immédiatement après le Jour de négociation.

² Les demandes reçues à cette heure un Jour de négociation, pour autant qu'elles soient complètes et acceptées, seront traitées ce Jour de négociation. Toutes les demandes reçues

après la date limite de demande le Jour de négociation seront traitées le Jour de négociation suivant.

³ Dans l'intérêt des Actionnaires restants, la Société se réserve le droit de retarder le paiement de trois jours supplémentaires, si les conditions de marché sont défavorables.

CONVERSIONS

Catégorie d'Actions	Convertible en	Jour de négociation¹	Date limite de demande²	Date limite de règlement³
A	Actions de Catégorie A, AX, K ⁵ ou KX ⁵ d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie AX, K ⁵ ou KX ⁵ de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
AX	Actions de Catégorie A, AX, K ⁵ ou KX ⁵ d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie A, K ⁵ ou KX ⁵ de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
C	Actions de Catégorie C ou CX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie CX de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
CX	Actions de Catégorie C ou CX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie C de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
L	Actions de Catégorie L, LX, A ou AX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie LX, A ou AX de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
LX	Actions de Catégorie L, LX, A ou AX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie L, A ou AX de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
I	Actions de Catégorie A, AX, L, LX, I, IX, K ou KX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie A, AX, L, LX, IX, K ou KX de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
IX	Actions de Catégorie A, AX, L, LX, I, IX, K ou KX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie A, AX, L, LX, I, K ou KX de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
K	Actions de Catégorie A, AX, L, LX, I, IX, K ou KX ⁵ d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie A, AX, L ⁴ , LX ⁴ , I, IX ou KX ⁵ de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
KX	Actions de Catégorie A, AX, L, LX, I, IX, K ou KX d'un autre Compartiment ou Actions de Catégorie A, AX, L, LX, I, IX ou K de ce Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation

- ¹ Les Actions seront traitées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par Action calculée le Jour d'évaluation immédiatement après le Jour de négociation. Aucuns frais de conversion ne seront appliqués.
- ² Les demandes reçues à cette heure un Jour de négociation, pour autant qu'elles soient complètes et acceptées, seront traitées ce Jour de négociation. Toutes les demandes reçues

après la date limite de demande le Jour de négociation seront traitées le Jour de négociation suivant.

- ³ Dans l'intérêt des autres Actionnaires, la Société se réserve le droit de retarder la conversion de trois jours supplémentaires, si les conditions de marché sont défavorables.

GLOBAL PREFERRED SECURITIES FUND

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Global Preferred Securities Fund est le rendement total, dont les composantes sont le revenu actuel élevé et l'appréciation du capital. Le Compartiment vise à atteindre cet objectif en investissant dans des émissions de titres privilégiés et de créance considérés comme sous-évalués par rapport à la qualité de crédit et à d'autres caractéristiques d'investissement. Les investisseurs doivent se référer aux « Facteurs de risque » dans le présent Prospectus pour connaître les considérations de risques spécifiques applicables aux titres privilégiés et de créance.

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans un portefeuille de titres privilégiés et de créance émis par des sociétés du monde entier, comprenant des titres privilégiés classiques ; des titres privilégiés hybrides qui présentent des caractéristiques économiques et d'investissement des titres privilégiés et de créance ; des titres privilégiés à taux variable ; des titres de créance de sociétés ; des titres convertibles ; des titres de capital conditionnels (*contingent capital securities* - « CoCos ») et des titres d'autres fonds à capital variable, à capital fixe ou cotés en bourse qui investissent essentiellement dans des titres privilégiés et de créance tel que décrit dans la présente.

Les CoCos sont des titres de créance ou privilégiés présentant des caractéristiques d'absorption de pertes qui prévoient une dépréciation automatique du montant en principal ou de la valeur des titres ou la conversion obligatoire en actions ordinaires de l'émetteur dans certaines circonstances, par exemple si une société ne répond pas aux exigences de capital minimum décrites dans le titre, l'autorité de réglementation de la société conclut que le titre doit être converti, ou la société reçoit des niveaux définis d'aide publique exceptionnelle. Les CoCos, comme de nombreux titres privilégiés, sont émis aux fins d'investissement par des investisseurs institutionnels tels que le Compartiment. Le

Compartiment peut investir dans des CoCos qui sont supérieurs ou inférieurs à la catégorie d'investissement (sous réserve des considérations quant à la qualité de crédit globale du Compartiment discutée ci-dessous) et structurellement classés dans la Catégorie 1 ou la Catégorie 2, et peut investir dans des CoCos proposés dans le monde entier par des banques et, de plus en plus, par des compagnies d'assurance. Les CoCos sont analysés et sélectionnés selon différents facteurs, y compris les données fondamentales de l'émetteur, la conversion ou le seuil de déclenchement et la probabilité de la dépréciation, ainsi que les considérations réglementaires locales. Les investissements CoCo du Compartiment sont diversifiés parmi les émetteurs, pays et types de CoCos et un portefeuille de CoCos est sélectionné selon sa contribution individuelle et globale au profil général risque-rendement du Compartiment. Dans des conditions normales de marché, le Compartiment n'investit pas plus de 50 % de son actif net dans des CoCos. Les investisseurs doivent se référer à la section « Risque des titres de capital conditionnel » dans le présent Prospectus pour connaître les considérations de risques spécifiques applicables aux CoCos.

Dans la mesure où le Compartiment investit dans des titres d'autres fonds à capital variable, à capital fixe ou cotés en bourse, il envisagera les investissements de ces fonds ou produits tels qu'ils sont divulgués dans la documentation correspondante, en déterminant la conformité avec cette politique. Les investissements dans des fonds cotés en bourse doivent être conformes aux dispositions de l'article 41 (1) e) de la Loi de 2010 et les titres de fonds à capital fixe dans lesquels le Compartiment investit doivent être considérés comme des Valeurs mobilières conformément à l'article 2 du règlement grand-ducal du 8 février 2008. Le Compartiment peut également investir dans des Valeurs mobilières émises par l'intermédiaire d'offres privées.

Le Compartiment peut investir dans différents secteurs ou industries, tels que (sans s'y limiter) les produits financiers, l'énergie, les valeurs industrielles, les services publics, les pipelines, les soins de santé et les télécommunications. L'équipe d'investissement conserve une grande discrétion dans l'allocation des investissements du Compartiment parmi différents secteurs et industries.

Le Compartiment investira dans des titres de sociétés domiciliées essentiellement dans des pays développés (tels que définis par l'indice MSCI World). En outre, le Compartiment investira jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres émis par des sociétés domiciliées dans des pays de marchés émergents (tels que définis par l'indice MSCI Emerging Markets). Ces titres comportent des risques de liquidité et autres risques plus importants que les titres de sociétés situées dans des pays développés et négociés sur des marchés plus établis. Les investisseurs doivent se référer aux « Facteurs de risque » dans le présent Prospectus pour connaître les considérations de risques spécifiques applicables aux marchés émergents.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance de toute échéance ou notation de crédit, y compris des titres de la catégorie d'investissement, des titres d'une notation inférieure à la catégorie d'investissement et des titres non notés. Bien qu'il n'y soit pas obligé, le Compartiment vise généralement à maintenir une notation de dette senior moyenne pondérée minimum pour les sociétés dans lesquelles il investit de BBB-, que le Compartiment considère comme étant de catégorie d'investissement. Si le Compartiment ne peut pas avoir accès à la notation de dette senior moyenne d'une société, il peut consulter la notation du titre sous-jacent émis par cette société. Même si la notation de dette senior d'une société est BBB-, un titre sous-jacent émis par cette société dans lequel le Compartiment investit peut avoir une notation inférieure à BBB-. Les titres inférieurs à la catégorie d'investissement sont également connus sous le nom de titres « à haut rendement » ou « pourris » et sont considérés comme comportant des caractéristiques plus spéculatives à l'égard du paiement des intérêts et du remboursement du principal. Les investisseurs doivent se référer aux « Facteurs de risque » dans le

présent Prospectus pour connaître les considérations de risques spécifiques applicables aux titres inférieurs à la catégorie d'investissement. Les échéances des titres de créance dans lesquels le Compartiment investit sont généralement à plus long terme (dix ans ou plus), mais en raison de l'évolution des conditions de marché et des taux d'intérêt, le Compartiment peut également investir dans des titres de créance à plus court terme.

Le Compartiment investira dans des titres qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé. Dans les limites fixées à la Section « Capacités et restrictions d'investissement », le Compartiment peut investir dans des Titres et des Instruments du marché monétaire négociés sur un autre Marché réglementé.

Le Compartiment se réserve le droit, comme mesure défensive, de détenir d'autres types de Valeurs mobilières sans limite, tels que des titres de créance non convertibles ou gouvernementaux et, sous réserve des restrictions prévues dans le présent Prospectus, des titres du marché monétaire de haute qualité ou des liquidités auxiliaires, dans des proportions que, selon l'opinion du Gestionnaire d'investissement, les conditions actuelles du marché, la conjoncture économique et le contexte politique justifient. Il est impossible de garantir que les objectifs du Compartiment seront atteints.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et instruments d'investissement spécifiques à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture, dans les limites fixées aux Sections « Capacités et restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments d'investissement spécifiques » du Prospectus. Le Compartiment est autorisé à acheter, vendre ou conclure des contrats de produits dérivés ou des options sur des contrats de produits dérivés, des opérations ou des instruments, sans s'y limiter, y compris différentes opérations sur taux d'intérêt comme les contrats d'échange, les taux plafond, les taux plancher ou les tunnels, et des opérations en devises étrangères comme des contrats de change à terme, des contrats à terme standardisés, des options, des contrats d'échange et autres opérations stratégiques similaires se rapportant à ses investissements. L'utilisation principale des contrats de produits dérivés par le Compartiment consiste à

conclure des opérations de taux d'intérêt et de couverture de change afin de réduire le taux d'intérêt et le risque lié aux devises autres que celle de base inhérent aux investissements du Compartiment.

Par souci de clarté, lorsque le Compartiment utilise des termes comme « essentiellement » et « principalement », cela correspond à un niveau égal à au moins 70 % de son actif net. Le terme « mesure limitée » correspond à un niveau égal à 10 % ou moins de l'actif net du Compartiment.

Stratégie d'investissement

L'équipe d'investissement évalue les caractéristiques fondamentales d'un émetteur, y compris sa

solvabilité, et prend également en compte les principaux facteurs de marché. En analysant la qualité de crédit, l'équipe d'investissement tient compte non seulement de l'analyse fondamentale, mais aussi de la structure d'entreprise et de capital d'un émetteur et du placement des titres de créance privilégiés ou autres au sein de cette structure. En évaluant la valeur relative, l'équipe d'investissement prend également en compte les caractéristiques d'achat, de conversion et autres caractéristiques structurelles des titres, en sus de facteurs tels que les orientations probables des notations de crédit et de la valeur relative par rapport à d'autres catégories de titres de revenu.

CARACTERISTIQUES DU COMPARTIMENT

Gestionnaire d'investissement	Cohen & Steers Capital Management, Inc.	Profil d'investisseur-type Convient à un investisseur à long terme visant un revenu et une croissance du capital de niveau moyen via une exposition à des titres de participation liés à l'immobilier sur les marchés européens, tel que décrit dans l'objectif d'investissement et les politiques ci-dessus. L'investisseur doit être en mesure de tolérer un risque moyen à élevé, dont la volatilité des taux d'intérêt et la perte de capital. Veuillez vous référer aux « Facteurs de risque » dans le présent Prospectus.
Date de lancement	15 mai 2017	
Monnaie de référence	USD	
Cotation en bourse	Aucune	
Jour d'évaluation et calcul de la valeur nette d'inventaire	Chaque jour ouvrable à 12 h 00 (heure d'Europe centrale)	
Frais organisationnels non amortis	77 089 EUR	
Pourcentage prévu et maximum d'Actifs sous Gestion pouvant être soumis aux swaps de rendement total	À des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture, il est prévu que pas plus de 25 % des actifs sous gestion du Compartiment ne seront soumis aux swaps de rendement total, sous réserve d'un maximum de 50 %.	
Marché-cible	L'investissement dans le Compartiment est accessible aux investisseurs particuliers et institutionnels répondant au profil d'investisseur-type décrit ci-dessus. Le Compartiment peut ne pas convenir à des investisseurs qui ne se trouvent pas sur le marché-cible. Il est recommandé qu'un investisseur potentiel dans le Compartiment sollicite des conseils financiers indépendants avant de prendre une décision d'investissement.	

CATEGORIES D' ACTIONS

FRAIS ET COMMISSIONS

Catégorie d'Actions	Frais d'acquisition ¹	Commission de gestion ²	Commissions de services aux actionnaires	Taxe d'abonnement luxembourgeoise ³	Limitation des dépenses ⁴
A et AX	Jusqu'à 5,00 %	1,00 %	Jusqu'à 0,25 %	0,05 %	1,10 %
F et FX	Aucuns	0,35 %	Jusqu'à 0,25 %	0,05 %	0,40 %
I et IX	Aucuns	0,45 %	Jusqu'à 0,25 %	0,01 %	0,50 %

¹ Calculés sur le montant intégral de la monnaie de souscription. Les frais d'acquisition des Actions de Catégorie A reviendront au Compartiment. Le même pourcentage de frais d'acquisition sera facturé aux investisseurs ayant fait une demande de souscription d'actions le même Jour d'évaluation. Si, dans un pays dans lequel les Actions de Catégorie A ou AX sont proposées, les lois ou pratiques locales exigent des frais d'acquisition inférieurs à ceux indiqués ci-dessus pour tout bon de commande individuel, la Société peut autoriser la vente des Actions dans ce pays à un prix total inférieur au prix applicable indiqué ci-dessus, mais conformément aux montants maximums permis par les lois ou pratiques de ce pays.

² Payable mensuellement à terme échu et calculée sur l'actif net quotidien moyen (avant déduction de la commission) au Gestionnaire d'investissement selon les conditions du Contrat de gestion des investissements.

³ Taxe d'abonnement luxembourgeoise annuelle payable trimestriellement par le Compartiment.

⁴ Le Compartiment supporte toutes les dépenses décrites à la section « Commissions et frais » dans le Prospectus. Le Gestionnaire d'investissement a volontairement entrepris, jusqu'à ce qu'il avise la Société d'agir autrement, de rembourser le Compartiment de tout montant du total des frais et dépenses du Compartiment qui dépassent les pourcentages de la Valeur nette d'inventaire moyenne pour l'exercice indiqué pour chaque Catégorie d'Actions.

AUTRES FONCTIONNALITES

Catégorie d'Actions	Monnaies proposées	Limitations de propriété ¹	Politique de distribution ²	Investissement initial minimum ³	Investissement ultérieur minimum ³	Participation minimum ³
A	USD, EUR, CHF	Aucunes	Revenu distribué sur une base trimestrielle	5 000 USD	500 USD	500 USD
AX	USD, EUR, CHF	Aucunes	Revenu réinvesti	5 000 USD	500 USD	500 USD
F	USD	Disponible à la discrétion de la Société ⁴	Revenu distribué sur une base trimestrielle	150 000 000 USD	500 USD	500 USD
FX	USD	Disponible à la discrétion de la Société ⁴	Revenu réinvesti	150 000 000 USD	500 USD	500 USD
I	USD	Investisseurs institutionnels uniquement	Revenu distribué sur une base trimestrielle	100 000 USD	10 000 USD	100 000 USD
IX	USD	Investisseurs institutionnels uniquement	Revenu réinvesti	100 000 USD	10 000 USD	100 000 USD

¹ Veuillez vous référer aux sections « Émission d'Actions, souscription et procédure de paiement—Restrictions à la souscription » et « Catégories d'Actions—Frais et commissions » dans le Prospectus.

² Veuillez vous référer à la section « Politique en matière de dividendes » dans le Prospectus.

³ Ou l'équivalent dans toute autre monnaie offerte (le cas échéant), auquel cas les frais de conversion monétaire devront être supportés par l'investisseur. Il pourra être renoncé à ces minima ou ceux-ci pourront être modifiés,

dans des cas particuliers ou en général, à la discrétion des Administrateurs.

⁴ Disponible pour les Investisseurs institutionnels et autres investisseurs via des Distributeurs délégués ou des plateformes qui ont conclu un accord écrit avec la Société pour acheter ces Actions, y compris celles dont l'investissement ne donne droit ni à une remise ni à un paiement de commission et celles dont l'investissement représente un investissement important et/ou initial dans le Compartiment.

CATEGORIES D' ACTIONS COUVERTES CONTRE LE RISQUE DE CHANGE

En complément des Catégories d'Actions décrites ci-dessus, le Compartiment propose également les Catégories d'Actions suivantes couvertes contre les devises indiquées ci-dessous et proposées dans ces devises. Les frais et autres caractéristiques de chaque

Catégorie sont équivalents, à tous autres égards, aux caractéristiques de la Catégorie d'Actions équivalente indiquée ci-dessous. Veuillez vous référer à la section « Les Actions—Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change » dans le Prospectus.

Catégorie d'Actions	Couverte contre	Proposée en	Équivalente à
A (couverte en EUR) et AX (couverte en EUR)	EUR	EUR	A AX
A (couverte en CHF) et AX (couverte en CHF)	CHF	CHF	A AX
F (couverte en EUR) et FX (couverte en EUR)	EUR	EUR	F FX
F (couverte en GBP) et FX (couverte en GBP)	GBP	GBP	F FX
F (couverte en JPY) et FX (couverte en JPY)	JPY	JPY	F FX
I (couverte en EUR) et IX (couverte en EUR)	EUR	EUR	I IX
I (couverte en GBP) et IX (couverte en GBP)	GBP	GBP	I IX
I (couverte en CHF) et IX (couverte en CHF)	CHF	CHF	I IX

PERFORMANCE

2017	Depuis le lancement (15 mai 2017)
n.a	5,32 %

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. Les rendements totaux, fournis par le Gestionnaire d'investissement, représentent le pourcentage d'évolution de la Valeur nette d'inventaire des actions de catégorie I du Compartiment pour (i) chaque exercice de 12 mois prenant fin le 31 décembre de chaque année indiquée et (ii) la période allant de la date de lancement du Compartiment au 31 décembre 2017 pour le chiffre « Depuis le lancement ». La performance enregistrée depuis le 31 décembre 2017 peut s'écarter, peut-être de façon très marquée, de la performance indiquée. En outre, la performance d'autres

catégories d'Actions peut être supérieure ou inférieure en raison des commissions et frais différents liés à ces catégories d'actions. Le rendement total comprend les variations de la valeur nette d'inventaire, les commissions et frais (hors frais d'acquisition) et le réinvestissement des distributions. Les rendements du Compartiment évoluent au fil du temps et la valeur des actions peut aussi bien baisser qu'augmenter, si bien que les Actions d'un investisseur, une fois rachetées, peuvent avoir une valeur supérieure ou inférieure à leur coût initial.

SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET CONVERSIONS

SOUSCRIPTIONS

<u>Catégorie d'Actions</u>	<u>Jour de négociation¹</u>	<u>Date limite de demande²</u>	<u>Date limite de règlement</u>
A et AX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le paiement des Actions doit être reçu le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation au bureau du Dépositaire
F et FX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le paiement des Actions doit être reçu le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation au bureau du Dépositaire
I et IX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le paiement des Actions doit être reçu le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation au bureau du Dépositaire

¹ Les Actions seront émises à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée calculée le Jour d'évaluation immédiatement après le Jour de négociation concerné.

² Les demandes, comprenant les documents d'identification nécessaires, reçues par l'Agent de transfert à cette heure un

Jour de négociation, pour autant qu'elles soient complètes et acceptées, seront traitées ce Jour de négociation. Toutes les demandes reçues après la date limite de demande le Jour de négociation seront traitées le Jour de négociation suivant.

RACHATS

<u>Catégorie d'Actions</u>	<u>Jour de négociation¹</u>	<u>Date limite de demande²</u>	<u>Date limite de règlement³</u>
A et AX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le produit des rachats d'Actions sera versé deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
F et FX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le produit des rachats d'Actions sera versé deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
I et IX	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Le produit des rachats d'Actions sera versé deux Jours ouvrables après le Jour de négociation

¹ Les Actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par Action calculée le Jour d'évaluation immédiatement après le Jour de négociation.

² Les demandes reçues à cette heure un Jour de négociation, pour autant qu'elles soient complètes et acceptées, seront traitées ce Jour de négociation. Toutes les demandes reçues

³ Dans l'intérêt des Actionnaires restants, la Société se réserve le droit de retarder le paiement de trois jours supplémentaires, si les conditions de marché sont défavorables.

après la date limite de demande le Jour de négociation seront traitées le Jour de négociation suivant.

CONVERSIONS

<u>Catégorie d'Actions</u>	<u>Convertible en</u>	<u>Jour de négociation¹</u>	<u>Date limite de demande²</u>	<u>Date limite de règlement³</u>
A	A ou AX d'un autre Compartiment ou A ou AX couverte ou non couverte (selon le cas) du présent Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
AX	A ou AX d'un autre Compartiment ou A ou AX couverte ou non couverte (selon le cas) du présent Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
F	C ou CX d'un autre Compartiment ou F ou FX couverte ou non couverte (selon le cas) du présent Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
FX	C ou CX d'un autre Compartiment ou F ou FX couverte ou non couverte (selon le cas) du présent Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
I	A, AX, I ou IX d'un autre Compartiment ou A, AX ou IX couverte ou non couverte (selon le cas) du présent Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation
IX	A, AX, I ou IX d'un autre Compartiment ou A, AX ou I couverte ou non couverte (selon le cas) du présent Compartiment	Chaque Jour ouvrable	11 h 00 (heure d'Europe centrale) le Jour de négociation concerné au bureau de l'Agent de transfert	Les nouvelles Actions seront livrées deux Jours ouvrables après le Jour de négociation

¹ Les Actions seront traitées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par Action calculée le Jour d'évaluation immédiatement après le Jour de négociation. Aucuns frais de conversion ne seront appliqués.

² Les demandes reçues à cette heure un Jour de négociation, pour autant qu'elles soient complètes et acceptées, seront traitées ce Jour de négociation. Toutes les demandes reçues

après la date limite de demande le Jour de négociation seront traitées le Jour de négociation suivant.

³ Dans l'intérêt des autres Actionnaires, la Société se réserve le droit de retarder la conversion de trois jours supplémentaires, si les conditions de marché sont défavorables.

COHEN & STEERS SICAV

INFORMATIONS SUR LA SOCIETE

Cohen & Steers SICAV est une société d'investissement à capital variable à responsabilité limitée immatriculée pour une période illimitée le 21 octobre 2002 dans le Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et est immatriculée selon la Partie I de la Loi de 2010. Le capital ne peut, à aucun moment, être inférieur à 1 250 000 €. La Société est immatriculée sous le numéro B 89486 du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. La Société, initialement connue sous le nom de Lend Lease SICAV, a été rebaptisée Cohen & Steers SICAV le 24 mars 2005.

La Société est structurée sous la forme d'un « fonds à compartiments multiples » comprenant des groupes d'actifs distincts (chacun d'entre eux étant appelé « compartiment »). Comme entre les Actionnaires, chaque groupe d'actifs doit être investi pour le bénéfice exclusif du Compartiment concerné. Vis-à-vis des tiers, chaque Compartiment est exclusivement responsable des engagements qui lui sont attribués.

Siège social

80, route d'Esch
L-1470 Luxembourg

Conseil d'administration

Adam Derechin, Directeur de l'exploitation, Cohen & Steers, Inc.
Francis C. Poli, Directeur juridique et secrétaire, Cohen & Steers, Inc.
Mark Smith-Lyons, Directeur de l'exploitation, Cohen & Steers UK Limited

Société de gestion

Davy Investment Fund Services
Davy House
49 Dawson Street
Dublin 2
Irlande

Gestionnaires d'investissement

Cohen & Steers UK Limited
50 Pall Mall, 7th Floor
Londres SW1Y 5JH
Royaume-Uni

Cohen & Steers Capital Management, Inc.
280 Park Avenue
New York, NY 10017
États-Unis

Distributeur mondial

Cohen & Steers UK Limited
50 Pall Mall, 7th Floor
London SW1Y 5JH
United Kingdom

Dépositaire, Agent administratif, Agent payeur et Domiciliaire, Agent de registre et de transfert

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) SCA
80, route d'Esch
L-1470 Luxembourg

Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2 rue Gerhard Mercator
L-2182 Luxembourg

Conseiller juridique selon le droit luxembourgeois

Dechert (Luxembourg) LLP
1, Allée Scheffer
B.P. 709
L-2017 Luxembourg

INFORMATIONS GENERALES

Les Statuts

Les statuts de la Société (les « Statuts ») ont été publiés dans le Mémorial du 13 novembre 2002. Les Statuts ont été modifiés le 20 janvier 2004 et encore plus récemment le 24 mars 2005. Les changements futurs, le cas échéant, seront publiés dans le Recueil Électronique des Sociétés et Associations (RESA).

Les Administrateurs

Les Administrateurs de la Société sont chargés de la politique et de l'objectif d'investissement et de la gestion de manière globale de la Société, ainsi que de son administration. Il n'y a aucun contrat de services existant ou proposé entre les Administrateurs et la Société. Aucun des Administrateurs n'a reçu une rémunération ou tout autre avantage direct ou indirect important à son égard.

Les Administrateurs de la Société sont :

Adam Derechin, Directeur de l'exploitation, est chargé des départements de l'administration des investissements, de la performance et des systèmes de Cohen & Steers. Il possède 28 ans d'expérience. Avant de rejoindre la société en 1993, M. Derechin a travaillé à la Securities and Exchange Commission et à The Bank of New England, où il a supervisé des comptables de fonds communs de placement. M. Derechin détient une licence de l'Université Brandeis et un MBA de l'Université du Maryland. Il est basé à New York.

Francis C. Poli, Vice-président exécutif, est le Directeur juridique de Cohen & Steers. M. Poli possède plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des services financiers. Avant de rejoindre la société en 2007, M. Poli a passé neuf ans chez Allianz Global Investors (AGI) en tant que Directeur des affaires juridiques et Directeur de la conformité. Il était président du Comité de conformité d'AGI et membre de son Comité des risques, de surveillance et des contrôles. Auparavant, M. Poli était directeur juridique associé chez JPMorgan et avocat en droit boursier pour Kelley Drye. Il a commencé sa carrière dans le domaine des valeurs mobilières dans le

département des ventes et négociations d'un courtier en obligations municipales de type boutique, pour opérer ensuite dans la gestion de portefeuille à revenu fixe et l'investissement en actions pour une société de gestion d'actifs régionale. M. Poli a obtenu sa licence au Boston College et son JD à l'Université Pace. Il est membre des barreaux de New York et du Connecticut et détient les licences de séries 3, 7, 24 et 63. Il est basé à New York.

Mark Smith-Lyons, Vice-président senior, est Directeur de l'exploitation pour Cohen & Steers UK Limited. Il possède 19 ans d'expérience. Avant de rejoindre la société en 2015, M. Smith-Lyons était Directeur de l'exploitation chez Hermes BPK Ltd, chargé de la direction générale de tous les processus financiers, opérationnels, juridiques et commerciaux. Auparavant, il a occupé des postes seniors de gestion opérationnelle et du changement chez Crosby Forsyth et Invesco et a servi dans la Marine royale britannique (Royal Navy UK). M. Smith-Lyons a une licence du University College de Cork, Irlande, et est diplômé du Britannia Royal Naval College. Il est basé à Londres.

La Société de gestion

En vertu d'un accord de gestion daté du 1er février 2018, le Conseil d'administration a désigné Davy Investment Fund Services comme société de gestion de la Société afin de fournir, sous réserve du contrôle et de la supervision d'ensemble des Administrateurs, des services d'administration, de commercialisation et d'investissement pour l'ensemble des Compartiments. La Société de gestion peut déléguer tout ou partie de ces fonctions à des tierces parties.

La Société de gestion a été constituée en tant que société privée à responsabilité illimitée [private unlimited company], régie par la Partie XIII du Companies Act 1990. Davy Investment Funds Services est autorisé et réglementé par la Banque centrale d'Irlande.

La Société de gestion a établi et applique une politique et des pratiques de rémunération. Cette

politique de rémunération est conforme aux principes suivants, de telle sorte que, et dans la mesure où elle convient à la taille, à l'organisation interne et à la nature, au périmètre et à la complexité des activités de la Société de gestion :

1. elle respecte et promeut une gestion du risque saine et efficace et n'encourage pas les prises de risque qui ne tiennent pas compte des profils de risque, des règles ou des Statuts ;
2. si et dans la mesure applicable, l'évaluation de la performance intervient dans un cadre pluriannuel, conforme à l'horizon de placement recommandé aux investisseurs du Fonds, afin de veiller à ce que le processus d'évaluation soit fondé sur la performance à long terme du Fonds et ses risques d'investissement, et que le paiement réel des composantes de rémunération basées sur la performance s'étale sur la même période ;
3. elle est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion, du Fonds et des Actionnaires, et prévoit des mesures pour éviter les conflits d'intérêts.
4. les composantes fixes et variables de la rémunération totale sont bien équilibrées et la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour permettre l'exploitation d'une politique pleinement souple sur les composantes de rémunération variables, y compris la possibilité de ne verser aucune composante de rémunération variable.

La politique de rémunération présente les principes applicables à la rémunération des hauts dirigeants, de l'ensemble des membres du personnel qui ont une influence importante sur le profil de risque des engagements financiers et de ceux qui exercent des fonctions de contrôle indépendantes. La politique de rémunération est revue au moins une fois par an.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la Société de gestion, y compris, sans s'y limiter, une description des modalités de calcul de la rémunération et des avantages, l'identité des personnes responsables de l'octroi de la rémunération et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération, sont consultables à l'adresse <http://www.davy.ie/fund-services/funds>. Une copie papier vous sera communiquée sur demande, sans frais.

Les Gestionnaires d'investissement

La Société de gestion a désigné, en vertu d'accords de gestion des investissements datés du 1er février 2018, Cohen & Steers UK Limited et Cohen & Steers Capital Management, Inc. comme gestionnaires d'investissement pour apporter, sous réserve du contrôle et de la supervision d'ensemble du Conseil, des décisions et des conseils d'investissement en lien avec la gestion quotidienne des Compartiments.

Cohen & Steers UK Limited et Cohen & Steers Capital Management, Inc. (chacun, un « Gestionnaire d'investissement ») sont des sociétés spécialisées dans la gestion de placements en titres immobiliers. Cohen & Steers UK Limited est autorisé à mener des activités d'investissement par la Financial Services Authority au Royaume-Uni et la Securities and Exchange Commission aux États-Unis. Cohen & Steers Capital Management, Inc. est autorisé à mener des activités d'investissement par la Securities Exchange Commission aux États-Unis. Les professionnels de l'investissement chevronnés du Gestionnaire d'investissement ont un long historique de succès dans la gestion de portefeuilles de titres immobiliers. Ils travaillent ensemble depuis plus de 21 ans et ont acquis une longue expérience et des connaissances approfondies dans la gestion d'investissements en titres immobiliers dans le monde entier et tout au long des cycles immobiliers. Au fil des ans, ils ont établi de précieux contacts durables avec les directions de sociétés immobilières qui leur ont permis de mieux surveiller, analyser et comprendre la stratégie commerciale, l'objectif et la vision de la direction. En contrepartie de leurs services, les Gestionnaires d'investissement reçoivent une commission annuelle, payable mensuellement, dont les détails figurent dans les sections du présent Prospectus décrivant chacun des Compartiments.

Les Gestionnaires d'investissement sont autorisés à agir pour le compte de la Société, à sélectionner les agents, courtiers et négociants qui exécutent les opérations et à fournir au Conseil d'administration les rapports qu'ils demandent.

Les Gestionnaires d'investissement peuvent déléguer leurs responsabilités à toute autre partie tel

que divulgué, selon le cas, dans les sections du présent Prospectus décrivant chacun des Compartiments, sous réserve de l'approbation par le Conseil d'administration et l'Autorité de réglementation. Les Gestionnaires d'investissement restent responsables de la bonne exécution de ces responsabilités par ladite partie.

Le Distributeur

En application de l'accord de distribution daté du 1er février 2018, Cohen & Steers UK Limited agit en qualité de Distributeur pour les Actions dans la mesure du possible. L'Accord de distribution a une durée illimitée et peut être résilié par l'une des parties moyennant un préavis de 30 jours. Le Distributeur peut passer contrat avec des Distributeurs délégués pour la distribution d'Actions en dehors des États-Unis.

Le Dépositaire, l'Agent administratif, l'Agent payeur et le Domiciliaire

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) SCA (le « Dépositaire ») a été désigné dépositaire des actifs de la Société qui sont détenus soit directement par le Dépositaire, soit par des banques correspondantes ou autres agents convenus par la Société.

La désignation du Dépositaire est régie par un accord daté du 1er février 2018 (tel qu'amendé ou complété de temps à autre), conclu entre la Société, la Société de gestion et le Dépositaire dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive 2014/91/UE (le « Contrat de Dépositaire »). Les titres, les liquidités et autres actifs de la Société sont confiés au Dépositaire. Le Contrat de Dépositaire peut être résilié par l'une des parties moyennant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendaires consécutifs.

Le Dépositaire doit notamment :

a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions par ou pour le compte de la Société sont effectués conformément à la Loi de 2010 et aux Statuts ;

- b) s'assurer que dans les opérations engageant les actifs de la Société, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ;
- c) s'assurer que le revenu de la Société est appliqué conformément aux Statuts ;
- d) assurer (i) la garde d'instruments financiers de la Société à conserver en dépôt et la supervision d'autres actifs de la Société qui ne sont pas détenus ou ne peuvent pas être gardés en dépôt par le Dépositaire, (ii) le contrôle des liquidités, ainsi que (iii) les fonctions de surveillance, toutes en application des dispositions du Contrat de Dépositaire.

Le Dépositaire peut déléguer ses fonctions de garde conformément aux dispositions du Contrat de Dépositaire, à condition que (a) les tâches ne soient pas déléguées dans l'intention de contourner les exigences de la Réglementation OPCVM ; (b) le Dépositaire puisse démontrer qu'il existe une raison objective justifiant la délégation ; et que (c) le Dépositaire exerce toute la compétence, le soin et la diligence nécessaires lors de la sélection et de la désignation d'un sous-délégué, et qu'il continue d'exercer toute la compétence, le soin et la diligence nécessaires lors de la révision périodique et du contrôle permanent de tout sous-délégué et des dispositions dudit sous-délégué à l'égard des questions lui ayant été déléguées et le Dépositaire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables dans la sélection et la rétention de ce sous-délégué.

Le Dépositaire ne doit pas exercer d'activités à l'égard de la Société susceptibles de créer des conflits d'intérêts entre la Société et lui-même, à moins d'avoir cloisonné, sur le plan fonctionnel et hiérarchique, la performance de ses fonctions de dépositaire vis-à-vis de ses autres fonctions potentiellement conflictuelles, et que les éventuels conflits d'intérêts aient été correctement identifiés, gérés, suivis et communiqués aux investisseurs de la Société.

En ce qui concerne les conflits d'intérêts, le Dépositaire gère des politiques et procédures

d'entreprise complètes et détaillées exigeant du Dépositaire qu'il se conforme à la législation et la réglementation applicables. Le Dépositaire dispose de politiques et procédures régissant la gestion des conflits d'intérêts. Ces politiques et procédures traitent les conflits d'intérêts pouvant survenir par le biais de la prestation de services à la Société.

Les politiques du Dépositaire exigent que tous les conflits d'intérêts importants impliquant des parties internes ou externes soient rapidement divulgués, signalés à la direction générale, enregistrés, atténués et/ou évités, comme il se doit. Dans le cas où un conflit d'intérêts ne peut pas être évité, le Dépositaire gère et opère des dispositions organisationnelles et administratives efficaces afin de prendre toutes les mesures raisonnables pour correctement (i) divulguer les conflits d'intérêts à la Société et aux Actionnaires et (ii) gérer et surveiller ces conflits.

Le Dépositaire s'assure que les employés sont informés et formés sur les politiques et procédures de conflits d'intérêts et que les fonctions et responsabilités sont adéquatement séparées pour éviter les problèmes de conflits d'intérêts.

La conformité aux politiques et procédures de conflits d'intérêts est supervisée et surveillée par le conseil d'administration du partenaire général du Dépositaire et par la direction autorisée du Dépositaire, ainsi que par les fonctions de conformité, d'audit interne et de gestion des risques du Dépositaire.

Le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour identifier et atténuer les conflits d'intérêts potentiels. Cela comprend la mise en place de ses politiques sur les conflits d'intérêts qui conviennent à l'envergure, la complexité et la nature de son activité. Cette politique identifie les circonstances qui donnent lieu ou qui peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts et elle comprend les procédures à suivre et les mesures à adopter afin de gérer des conflits d'intérêts. Un registre de conflits d'intérêts est conservé et contrôlé par le Dépositaire.

Tel que spécifié ci-dessous, le Dépositaire agit également en tant qu'agent administratif, agent

payeur et agent de registre et de transfert pour la Société en application d'un accord distinct. Le Dépositaire a mis en place une séparation judicieuse des activités entre le dépositaire et les services d'agent administratif, payeur, de registre et de transfert, notamment des processus de signalement et une gouvernance. De plus, la fonction de dépositaire est séparée de manière hiérarchique et fonctionnelle de l'unité commerciale des services d'agent administratif, payeur, de registre et de transfert.

À l'égard de tous les correspondants à qui les fonctions de garde et de vérification d'actifs peuvent être déléguées en vertu du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire a un processus en place conçu pour sélectionner le(s) prestataire(s) tiers de la plus haute qualité dans chaque marché. Le Dépositaire exerce le soin et la diligence nécessaires dans le choix et la désignation de chaque correspondant pour s'assurer que ce dernier a et conserve l'expertise et la compétence nécessaires. En outre, le Dépositaire évalue périodiquement si les correspondants satisfont aux exigences juridiques et réglementaires applicables et exerce une supervision permanente de chaque correspondant pour s'assurer que ses obligations restent correctement honorées. La liste des correspondants pertinents à la Société est disponible sur :

<https://www.bbh.com/en-us/investor-services/custody-and-fund-services/depositary-and-trustee>

Cette liste peut être mise à jour de temps à autre et est disponible auprès du Dépositaire sur demande écrite.

Un risque potentiel de conflits d'intérêts peut survenir dans des cas où les correspondants peuvent établir ou avoir une relation commerciale et/ou d'affaires distincte avec le Dépositaire parallèlement à la relation de délégation de la garde. Dans le cadre de ses activités, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre le Dépositaire et le correspondant. Si un correspondant a un lien de groupe avec le Dépositaire, ce dernier s'engage à identifier les conflits d'intérêts potentiels survenant de ce lien, le cas échéant, et à prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer ces conflits d'intérêts. Le

Dépositaire ne prévoit pas qu'il pourrait y avoir des conflits d'intérêts spécifiques découlant de toute délégation à un correspondant. Le Dépositaire avisera le Conseil d'administration d'un tel conflit s'il survient ainsi. Dans la mesure où tout autre conflit d'intérêts potentiel afférent au Dépositaire existe, il a été identifié, atténué et traité conformément aux politiques et procédures du Dépositaire.

Des informations actualisées sur les fonctions de garde du Dépositaire et les conflits d'intérêts pouvant survenir peuvent être obtenues gratuitement et sur demande auprès du Dépositaire.

Dans le cadre d'un accord distinct, la Société et la Société de gestion ont désigné Brown Brothers Harriman (Luxembourg) SCA en qualité d'Administrateur, d'Agent payeur, d'Agent domiciliataire, de Conservateur et d'Agent de transfert, pour administrer le calcul de la Valeur nette d'inventaire des Compartiments, administrer l'émission, la conversion et le rachat d'Actions, assurer la tenue à jour des registres et s'acquitter d'autres fonctions administratives d'ordre général.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) SCA est une Société en Commandite par Actions immatriculée en vertu du droit luxembourgeois de 1998.

Dissolution

La Société a été constituée pour une durée illimitée. Cependant, la Société peut être dissoute et liquidée à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires.

Dans le cas de la dissolution, le(s) liquidateur(s) désigné(s) par les Actionnaires de la Société conformément à l'Autorité de surveillance liquide(nt) les actifs de la Société dans le meilleur intérêt des Actionnaires, et le Dépositaire, sur instruction du/des liquidateur(s), répartit les produits nets de la liquidation (après déduction de tous les frais de liquidation) entre les Actionnaires de chaque Catégorie d'Actions proportionnellement à leurs droits respectifs. Tel que prévu par le droit luxembourgeois, à la clôture de la liquidation, les

produits de la liquidation correspondant aux Actions n'ayant pas été mis en remboursement sont conservés en lieu sûr à la Caisse de Consignation jusqu'à ce que le délai de prescription se soit écoulé. Si un cas nécessitant la liquidation survient, l'émission, le rachat, l'échange ou la conversion des Actions sont nuls.

Si, pour quelque motif que ce soit, la valeur des actifs d'un Compartiment atteint un montant déterminé par le Conseil d'administration comme étant le minimum requis pour que le Compartiment puisse opérer de manière rentable, tel que prévu à la section « Rachat obligatoire », ou si un changement d'ordre économique ou politique concernant le Compartiment en question affecte significativement les investissements dans ce Compartiment, le Conseil d'administration peut décider de procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions des Catégories concernées émises dans ce Compartiment à la Valeur nette d'inventaire par Action (en tenant compte du prix de liquidation effectif des investissements et des frais de liquidation), calculée le Jour d'évaluation au cours duquel la décision entre en vigueur. La Société adressera par écrit un avis aux porteurs des Catégories d'Actions respectives avant la date d'effet du rachat obligatoire, qui indique les raisons et la procédure concernant les opérations de rachat.

De plus, l'assemblée générale des Actionnaires des Catégories d'Actions émises dans un Compartiment peut, sur proposition du Conseil d'administration, racheter toutes les Actions des Catégories respectives émises dans chaque Compartiment et rembourser aux Actionnaires la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions (en tenant compte du prix de liquidation effectif des investissements et des frais de liquidation), calculée le Jour d'évaluation au cours duquel la décision entre en vigueur. Aucune exigence de quorum ne s'applique à ces assemblées générales d'Actionnaires, où les résolutions sont adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Les actifs ne pouvant pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en place du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pendant une période de six mois après le rachat, période au terme

de laquelle les actifs seront déposés à la Caisse de Consignation pour le compte des bénéficiaires.

Toutes les Actions rachetées doivent être annulées.

Fusions

La fusion (i) de la Société, en tant qu'OPCVM absorbé ou absorbeur, avec un autre OPCVM du Luxembourg ou étranger (le « Nouvel OPCVM ») ou un compartiment de celui-ci, ainsi que la fusion (ii) de tout Compartiment de la Société, en tant que Compartiment absorbé ou absorbé, avec un autre Compartiment existant au sein de la Société ou un autre compartiment au sein d'un Nouvel OPCVM, ou un Nouvel OPCVM, doivent être mises en place en conformité avec la Loi de 2010, notamment à l'égard des informations qui doivent être fournies aux Actionnaires concernant la fusion proposée et un projet de la fusion à préparer par le Conseil d'administration.

Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires est tenue au Siège social le quatrième jeudi du mois d'avril à 14 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue le jour ouvrable suivant au Luxembourg.

Les Actionnaires de toute Catégorie ou tout Compartiment peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales pour décider de questions liées exclusivement à ce Compartiment ou cette Catégorie.

Les avis de convocation de toutes les assemblées générales sont envoyés par courrier à tous les Actionnaires inscrits à leur adresse enregistrée au moins huit jours avant l'assemblée. Cet avis indique l'heure et le lieu de l'assemblée, les conditions de son admission. Il contient également l'ordre du jour et fait référence aux exigences de la loi luxembourgeoise relatives aux conditions de quorum et de majorité nécessaires lors de l'assemblée.

Rapports annuels et semestriels

Les rapports révisés aux Actionnaires concernant l'exercice précédent de la Société et les comptes consolidés de la Société sont disponibles au Siège social, ainsi qu'aux sièges sociaux de l'Agent de registre et de transfert et du Distributeur et seront disponibles avant l'assemblée générale annuelle des Actionnaires comme l'exige la loi luxembourgeoise. De plus, les rapports semestriels non révisés sont également disponibles à ces mêmes endroits dans les deux mois à compter du 30 juin. L'exercice financier de la Société se termine le 31 décembre.

La Société peut mettre à disposition des Actionnaires et des investisseurs potentiels une version abrégée des rapports financiers visés ci-dessus, qui ne contient pas la liste détaillée des titres détenus par chaque Compartiment. Ces rapports annuels abrégés et rapports semestriels abrégés proposent de fournir sur demande et gratuitement un exemplaire de la version complète de ces documents à ces personnes.

Documents pouvant être consultés

Des exemplaires des documents suivants peuvent être consultés gratuitement pendant les heures normales d'ouverture de chaque Jour ouvrable au Siège social :

- a) les Statuts ;
- b) les statuts du Gestionnaire d'investissement ;
- c) les contrats importants indiqués ci-dessus ;
- d) les rapports financiers de la Société ;
- e) le Prospectus ;
- f) les DICI ; et
- g) les réclamations des clients et la politique en matière de litiges de la Société, ainsi que la politique pour l'exercice des droits de vote.

Un exemplaire des Statuts, le Prospectus le plus récent, les DICI les plus récents et les derniers rapports financiers disponibles de la Société peuvent être obtenus gratuitement sur le Site Internet et au Siège social.

Homologation

Au décès d'un Actionnaire, les Administrateurs se réservent le droit de demander la mise à disposition de la documentation juridique appropriée pour attester des droits du successeur légal de l'Actionnaire.

Dépôt de documents

Sauf preuve contraire mentionnée dans le présent Prospectus ou dans les Statuts, la fourniture de documents aux actionnaires, comprenant les avis aux actionnaires, peut être effectuée par courrier électronique.

À PROPOS DE COHEN & STEERS

Cohen & Steers est un gestionnaire d'investissement mondial spécialisé dans les actifs physiques liquides, incluant notamment les titres immobiliers, les actifs d'infrastructure cotés, les matières premières et les actions de ressources naturelles, ainsi que les titres privilégiés et d'autres solutions de revenus. Fondée en 1986, la société est basée à New York et possède des bureaux à Londres, Hong Kong, Tokyo et Seattle.

Au 30 septembre 2017, Cohen & Steers gère environ 61,5 milliards d'USD d'actifs. Cohen & Steers, Inc., une société cotée en bourse dont les actions ordinaires sont cotées à la New York Stock Exchange sous le symbole « CNS », est la société-mère de conseillers en investissement en Europe, Amérique du Nord et Asie.

Cohen & Steers UK Limited, située au 50 Pall Mall, 7thFloor, Londres SW1Y 5JH, Royaume-Uni, assume la responsabilité de la direction de certains investissements de la Société, fournit des services de conseil en investissement, de recherche et de négociation en rapport avec les investissements mondiaux de la Société, et elle apporte un soutien à la Société dans la distribution de ses Actions. Cohen & Steers UK Limited a été créée en 2006. Cohen & Steers UK Limited est une filiale à 100 %

de Cohen & Steers, Inc. Cohen & Steers UK Limited est immatriculée et supervisée par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni et par la Securities and Exchange Commission aux États-Unis.

Cohen & Steers Capital Management, Inc., située au 280 Park Avenue, New York, New York 10017, est en charge de superviser certains des investissements de la Société et fournit d'importants services de conseil en investissement, de recherche et de négociation en rapport avec les investissements de la Société dans le monde.

Cohen & Steers Asia Limited, située Suite 1202, 12/F, Citibank Tower, Citibank Plaza, 3 Garden Road, Central, Hong Kong, peut fournir certains services de conseil en investissement, de recherche et de négociation à la Société en rapport avec ses investissements mondiaux. Cohen & Steers Asia Limited, un conseiller en investissement enregistré, a été créé en 2005 et est une filiale à 100 % de Cohen & Steers Capital Management, Inc. Cohen & Steers Asia Limited est immatriculée et supervisée par la Securities and Futures Commissions à Hong Kong et par la Securities and Exchange Commission aux États-Unis.

PRINCIPAUX PROFESSIONNELS DE L'INVESTISSEMENT

Robert S. Becker, Vice-président senior, est un gestionnaire de portefeuilles pour les portefeuilles d'infrastructure de Cohen & Steers, y compris ceux axés sur les sociétés principales en commandite simple (*master limited partnerships*). Il a 19 ans d'expérience dans le domaine de l'investissement lié aux infrastructures. Avant de rejoindre Cohen &

Steers en 2003, M. Becker était gestionnaire de portefeuilles et analyste pour le Franklin Utilities Fund chez Franklin Templeton Investments. Auparavant, il occupait le poste d'associé dans la recherche sur les actions de services publics chez Salomon Smith Barney. M. Becker a également travaillé dans la recherche sur les actions pour les

sociétés mondiales de services publics et de transport chez Scudder, Stevens & Clark. M. Becker détient une licence en économie politique des sociétés industrielles de l'Université de Californie à Berkeley. Il est basé à New York.

Jon Cheigh, Vice-président exécutif, est un gestionnaire de portefeuilles mondiaux pour les portefeuilles de titres immobiliers de la société et supervise le processus de recherche mondiale pour les titres immobiliers. Il a 19 ans d'expérience. Avant de rejoindre Cohen & Steers en 2005, M. Cheigh a été vice-président et analyste SIIC senior pendant deux ans chez Security Capital Research & Management. Auparavant, il était vice-président des acquisitions immobilières chez InterPark et associé en charge des acquisitions chez Urban Growth Property Trust, deux SIIC privées. M. Cheigh détient une licence avec mention très bien du Williams College et un MBA de l'Université de Chicago. Il est basé à New York.

William Leung, Vice-président senior, est un gestionnaire de portefeuilles pour les titres immobiliers mondiaux de Cohen & Steers et co-responsable de notre équipe de recherche en investissement pour la région Asie-Pacifique. Il a 20 ans d'expérience en investissement. Avant de rejoindre la société en 2012, M. Leung a travaillé chez RREEF Real Estate/Deutsche Bank pendant 12 ans, où il était gestionnaire de portefeuilles principal pour l'équipe des titres immobiliers en Asie. Auparavant, il occupait le poste d'analyste en recherche chez Merrill Lynch Asie-Pacifique. M. Leung est titulaire d'un MBA de l'Université de science et de technologie de Hong Kong et d'une licence de l'Université polytechnique de Hong Kong. Il est basé à Hong Kong.

Charles McKinley, Vice-président senior, est un gestionnaire de portefeuilles pour les titres immobiliers mondiaux. Il a 20 ans d'expérience. Avant de rejoindre Cohen & Steers en 2007, M. McKinley était gestionnaire de portefeuilles et analyste SIIC chez Franklin Templeton Real Estate Advisors. Auparavant, il travaillait chez Fidelity Investments. M. McKinley détient une licence de l'Université méthodiste du Sud et un MBA de l'Université Cornell. Il est basé à New York.

Benjamin Morton, Vice-président senior, est un gestionnaire de portefeuilles pour les portefeuilles liés à l'infrastructure de Cohen & Steers, y compris ceux axés sur les sociétés principales en commandite simple (*master limited partnerships*). Il a 16 ans d'expérience dans le domaine de l'investissement lié aux infrastructures. Avant de rejoindre Cohen & Steers en 2003, M. Morton a travaillé chez Salomon Smith Barney en tant qu'associé en recherche pendant trois ans, couvrant les secteurs des services publics et des pipelines. Il a également travaillé au New York Mercantile Exchange en tant qu'analyste de recherche. M. Morton détient une licence de l'Université de Rochester et un MES (Maîtrise d'études environnementales) de l'Université de Yale. Il est basé à New York.

Rogier Quirijns, Vice-président senior, est un gestionnaire de portefeuilles et supervise le processus de recherche pour les titres immobiliers européens. Il gère également des sociétés immobilières cotées au Royaume-Uni et en France. Il a 15 ans d'expérience en investissement. Avant de rejoindre Cohen & Steers en 2008, M. Quirijns était analyste senior en actions immobilières chez ABN AMRO à Amsterdam, pour qui il couvrait la France, la Scandinavie et le Bénélux. Auparavant, il était gestionnaire direct de portefeuilles immobiliers chez Equity Estate et analyste au sein de l'équipe de finance d'entreprise immobilière chez Arthur Andersen. M. Quirijns est titulaire d'un diplôme en économie d'entreprise de l'Université d'Amsterdam. Il est basé à Londres.

Gerios Rovers, directeur général, est membre du comité mondial d'investissement et gestionnaire de portefeuilles pour les portefeuilles de titres immobiliers mondiaux et européens. Il est également spécialiste en portefeuilles pour des clients et des consultants basés en Europe. Il a 26 ans d'expérience. Avant de rejoindre la société en 2004, M. Rovers, ainsi que Joseph Houlihan, ont co-fondé Houlihan Rovers, un gestionnaire d'actifs pour des titres immobiliers mondiaux basé en Belgique qui a été racheté par Cohen & Steers. Auparavant, M. Rovers a occupé le poste de vice-président pendant trois ans chez Security Capital Group à Bruxelles, où il était chargé du développement et de la mise en place de stratégies de portefeuilles. Au préalable, M. Rovers était directeur associé chez GIM

Algemeen Vermogensbeheer, une société hollandaise de gestion des investissements, où il gère des portefeuilles de titres immobiliers mondiaux pour des clients nationaux et étrangers. M. Rovers est diplômé de l'Université de Tilburg aux Pays-Bas. Il est basé à Londres.

William Scapell, CFA, Vice-président exécutif, est Directeur des Revenus fixes et Gestionnaire de portefeuilles pour les portefeuilles de titres privilégiés de la société. Il a 25 ans d'expérience en investissement. Avant de rejoindre Cohen & Steers en 2003, M. Scapell travaillait dans le département de recherche sur les revenus fixes chez Merrill Lynch, où il a occupé le poste de stratège en chef pour les titres privilégiés pendant trois ans et de vice-président dans le département finance et trésorerie d'entreprise pendant deux ans. Auparavant, il a occupé des postes de supervision bancaire et de politique monétaire à la Banque fédérale de réserve de New York pendant cinq ans. M. Scapell détient une licence du Vassar College et une maîtrise de l'École des affaires internationales et publiques de l'Université Columbia. Il est basé à New York.

Luke Sullivan, Vice-président senior, est un gestionnaire de portefeuilles pour les portefeuilles de titres immobiliers mondiaux de Cohen & Steers et

co-responsable de notre équipe de recherche en investissement pour la région Asie-Pacifique. Il a 14 ans d'expérience. Avant de rejoindre la société en 2006, M. Sullivan était vice-président et analyste de recherche chez Citigroup Investment Research où il était chargé des sociétés immobilières australiennes. M. Sullivan détient une licence de droit et d'économie de l'Université nationale australienne. M. Sullivan est membre du Comité de direction de l'Asian Public Real Estate Association (APREA). Il est basé à Hong Kong.

Elaine Zaharis-Nikas, CFA, Vice-présidente senior, est une gestionnaire de portefeuilles et analyste de recherche pour des portefeuilles de titres privilégiés spécialisée dans les banques étrangères, les compagnies d'assurance mondiales et les sociétés du secteur des médias et des télécommunications. Elle a 19 ans d'expérience en investissement. Avant de rejoindre Cohen & Steers en 2003, Mme Zaharis-Nikas a travaillé chez J.P. Morgan Chase pendant cinq ans en tant qu'analyste de crédit et chez J.P. Morgan pendant trois ans en tant qu'auditrice interne. Mme Zaharis-Nikas détient une licence scientifique de l'Université de New York. Elle est basée à New York.

LA SOCIÉTÉ, LES COMPARTIMENTS ET LES CATEGORIES D' ACTIONS

La Société est une SICAV à capital variable à responsabilité limitée constituée au Luxembourg en vertu de la Partie I de la Loi de 2010. La Société est structurée comme un fonds à compartiments multiples et fournit aux investisseurs tant institutionnels que privés une multitude de Compartiments, chacun d'entre eux se rapportant à un portefeuille distinct de Valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides permis par la loi et gérés dans le cadre d'objectifs d'investissement spécifiques. Les sections décrivant chaque Compartiment se trouvent au début du présent Prospectus.

Les Administrateurs peuvent, à tout moment, créer des Compartiments supplémentaires, dont les objectifs d'investissement ou la monnaie de référence peuvent différer de ceux déjà existants. À la création de nouveaux Compartiments, le

Prospectus, comprenant les sections décrivant chaque Compartiment, sera mis à jour en conséquence.

Les Catégories d' Actions

À l'égard de chaque Compartiment, le Conseil d'administration peut décider d'émettre une ou plusieurs Catégories d' Actions, chacune ayant (i) une structure de frais d'acquisition et de rachat spécifique et/ou (ii) une structure de frais de gestion et de conseil spécifique et/ou (iii) différents frais de distribution, commissions de services aux actionnaires ou autres et/ou (iv) différents types d'investisseurs cibles et (v) d'autres caractéristiques que le Conseil d'administration peut déterminer de temps à autre.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, créer des Catégories d'Actions supplémentaires au sein de chaque Compartiment, dont les caractéristiques peuvent différer de celles des Catégories d'Actions déjà existantes. À la création de nouvelles Catégories d'Actions, le Prospectus sera mis à jour ou complété en conséquence.

Les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment indiquent, pour chaque

Compartiment, quelles Catégories d'Actions sont disponibles, ainsi que leurs caractéristiques.

Les Actions de différentes Catégories d'Actions au sein de chaque Compartiment peuvent être émises, rachetées ou converties à des prix calculés sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'Actions respective ou des Catégories d'Actions au sein du Compartiment respectif, tel que décrit plus en détail dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif de la Société est de fournir aux investisseurs une opportunité d'investissement dans une SICAV professionnellement gérée et de viser un rendement optimal découlant du capital investi dans le respect de la détermination de risque du Gestionnaire d'investissement.

Chaque Compartiment est géré conformément aux restrictions d'investissement et d'emprunt mentionnées aux sections « Capacités et restrictions

d'investissement » et « Techniques et instruments d'investissement spécifiques » du Prospectus.

Les actifs de chaque Compartiment seront investis séparément conformément aux objectifs et politiques d'investissement de ce Compartiment qui sont définis dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment.

CAPACITES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil d'administration a le pouvoir, selon le principe de la répartition des risques, de déterminer la politique d'entreprise et d'investissement pour les investissements de chaque Compartiment, la Monnaie de référence d'un Compartiment et la ligne de conduite de la direction et des affaires commerciales de la Société.

Les actifs de chaque Compartiment sont gérés conformément aux restrictions d'investissement suivantes. Cependant, un Compartiment peut être soumis à des restrictions d'investissement supplémentaires qui sont, selon le cas, indiquées aux sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment.

Chaque Compartiment, ainsi que tout compartiment des OPCVM visés ci-dessous sont considérés comme un OPCVM distinct aux fins de la présente section.

A. Les investissements dans les Compartiments se composent uniquement de :

- (1) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché réglementé ;
- (2) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire négociés sur un autre Marché réglementé dans un État membre ;
- (3) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle sur une bourse dans un autre État ou négociés sur un autre Marché réglementé dans un autre État ;
- (4) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire récemment émis, à condition que :
 - les conditions d'émission stipulent l'engagement selon lequel la demande doit être faite pour l'admission à la cote officielle sur un Marché réglementé, une bourse dans un autre État ou un autre Marché réglementé, tel que décrit aux points (1)-(3) ci-dessus ;

- cette admission soit obtenue dans l'année suivant l'émission ;
- (5) parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC au sens des premier et second alinéas de l'Article 1 (2) de la Directive OPCVM, qu'elles soient situées dans un État membre ou dans un autre État, à condition que :
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'autorité de surveillance considère comme équivalente à celle prévue par le droit communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment assurée (actuellement les États-Unis d'Amérique, le Canada, la Suisse, Hong Kong et le Japon) ;
 - le niveau de la protection pour les détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM ;
 - les activités des autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, du revenu et des opérations de la période considérée ;
 - pas plus de 10 % des actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, ne puissent, conformément à leurs documents constitutifs, être investis globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ;
- (6) dépôts auprès d'établissements de crédit payables sur demande ou pouvant être retirés et dont l'échéance ne dépasse pas 12 mois, sous réserve que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre ou, si celui-ci est situé dans un autre État, sous réserve que l'établissement soit soumis à des règles prudentielles que l'autorité de surveillance juge équivalentes à celles du droit communautaire ;
- (7) instruments financiers dérivés, à savoir notamment les options, les contrats à terme, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché réglementé ou un autre Marché réglementé visés aux points (1), (2) et (3) ci-dessus, et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés négociés de gré à gré »), à condition que :
 - (i) - le sous-jacent est composé d'instruments couverts à la présente Section A, d'indices financiers, de taux d'intérêt, de taux de change ou de devises, dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à ses objectifs d'investissement ;
 - les contreparties aux opérations dérivées négociées de gré à gré soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de surveillance ; et
 - les produits dérivés négociés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une opération de compensation, à tout moment et à leur juste valeur ;
 - (ii) En aucune circonstance, ces opérations ne pourront conduire le Fonds à s'écarter de ses objectifs d'investissement.
- (8) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé ou un Autre marché réglementé, dans la mesure où l'émission ou l'émetteur de ces instruments soit lui-même réglementé à des fins de protection des investisseurs et de l'épargne, et sous réserve que ces instruments soient :
 - émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou la banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par l'UE, par la Banque d'investissement européenne, par un autre État ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des

membres de la fédération, ou par un organisme international à caractère public auquel un ou plusieurs États membres appartiennent, ou

- émis par un organisme dont des titres sont négociés sur des Marchés réglementés ou d'Autres marchés réglementés visés aux points (1), (2) et (3) ci-dessus, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle, conformément aux critères définis dans le droit communautaire, ou par un établissement soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance comme au moins aussi strictes que celles stipulées dans le droit communautaire et s'y conformant ; ou
- émis par d'autres organes appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de surveillance pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues au premier, deuxième ou troisième tiret, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un Groupe de Sociétés comprenant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

B. Chaque Compartiment peut toutefois :

- (1) Investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire autres que ceux visés ci-dessus au paragraphe A (1) à (4) et (8).
- (2) Détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à titre accessoire ; cette restriction peut être exceptionnellement et temporairement dépassée si le Conseil d'administration considère que cette opération est réalisée dans l'intérêt des Actionnaires.

- (3) Emprunter jusqu'à 10 % de son actif net, à condition que ces emprunts soient réalisés uniquement de manière temporaire. Les accords de sûreté à l'égard de la souscription d'options ou l'achat ou la vente de contrats à terme standardisés ou de gré à gré ne sont pas réputés constituer des « emprunts » aux fins de cette restriction.

- (4) Acquérir des devises au moyen d'un crédit adossé.

C. En outre, la Société doit se conformer aux restrictions d'investissement suivantes par émetteur à l'égard de l'actif net de chaque Compartiment :

(a) Règles de diversification des risques

Aux fins du calcul des restrictions décrites aux points 1 à 5 et 8 ci-après, les sociétés qui sont incluses dans le même Groupe de Sociétés sont considérées comme un seul émetteur.

Dans la mesure où un émetteur est une personne morale comprenant des compartiments multiples et où les actifs d'un compartiment sont exclusivement réservés aux investisseurs de ce compartiment et aux créiteurs dont la demande est survenue en rapport avec la création, l'opération et la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur distinct aux fins de l'application des règles de répartition des risques décrites aux points (1) à (5), (7) à (9) et (12) à (14) ci-après.

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

- (1) Aucun Compartiment ne peut acheter des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire supplémentaires d'un seul émetteur si :
 - (i) lors de l'achat, plus de 10 % de son actif net consisterait en des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire d'un seul émetteur ; ou

- (ii) la valeur totale de toutes les Valeurs mobilières et tous les Instruments du marché monétaire des émetteurs dans lesquels le Compartiment a investi plus de 5 % de son actif net dépasse 40 % de la valeur de l'actif net. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts et aux opérations dérivées négociées de gré à gré effectués avec des institutions financières faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.
- (2) Un Compartiment peut investir, sur une base cumulative, 20 % maximum de son actif net dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire émis par un même Groupe de Sociétés.
- (3) La limite de 10 % visée au paragraphe (1)(i) ci-dessus est portée à 35 % dans le cas de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, un autre État ou un organisme public international dont un ou plusieurs État(s) membre(s) fait/font partie.
- (4) La limite de 10 % indiquée ci-dessus au point (1)(i) est augmentée jusqu'à 25 % à l'égard de titres de créance admissibles émis par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État membre et qui, en vertu du droit applicable, est soumis à un contrôle public spécifique afin de protéger les porteurs de ces titres de créance admissibles. Aux fins des présentes, les « titres de créance admissibles » sont des titres dont les produits sont investis conformément au droit applicable dans des actifs générant un rendement qui couvrira le service de la dette jusqu'à la date d'échéance des titres et qui sera appliqué à titre prioritaire au paiement du principal et des intérêts dans le cas d'une défaillance de l'émetteur. Dans la mesure où un Compartiment concerné investit plus de 5 % de son actif net dans des titres de créance émis par un tel émetteur, la valeur totale de ces investissements ne saurait excéder 80 % de l'actif net de ce Compartiment.
- (5) Les titres mentionnés ci-dessus aux points (3) et (4) ne doivent pas être inclus pour calculer le plafond de 40 % indiqué ci-dessus au point (1)(ii).
- (6) **Nonobstant les plafonds indiqués ci-dessus, chaque Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 100 % de son actif net, conformément au principe de la répartition des risques, dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités locales, par tout autre État membre de l'OCDE, comme les États-Unis, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs États membres font partie ; à condition que (i) ces titres appartiennent à six émissions différentes au moins, et (ii) les titres d'une même émission n'excèdent pas 30 % de l'actif net de ce Compartiment.**
- (7) Sans préjudice des limites visées au point (b) ci-dessus, les limites indiquées au paragraphe (1) sont portées à 20 % maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par le même organe si la politique d'investissement du Compartiment a pour objet de suivre la composition d'un certain indice d'actions ou d'obligations qui est reconnu par l'Autorité de réglementation, sur la base des critères suivants :
- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
 - l'indice constitue une référence adéquate du marché auquel il se réfère,
 - il fait l'objet d'une publication appropriée.
- La limite de 20 % est augmentée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, notamment sur des Marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières ou certains Instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.
- Dépôts bancaires*
- (8) Un Compartiment ne doit pas investir plus de 20 % de son actif net dans des dépôts effectués auprès du même organe.

Instruments dérivés

- (9) Le risque d'exposition à une contrepartie à une opération sur instruments dérivés négociés de gré à gré ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment si la contrepartie est un établissement de crédit indiqué à la lettre A (6) ci-dessus ou 5 % de son actif net dans les autres cas.
- (10) L'investissement dans des instruments financiers dérivés ne doit être réalisé qu'à condition que l'exposition globale aux actifs sous-jacents ne dépasse pas les limites d'investissement indiquées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14). Si le Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être combinés aux limites indiquées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).
- (11) Si une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire intègre un produit dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour la conformité aux exigences des points (A) (7) (ii) et (D) (1) ci-dessous, à l'exposition aux risques et aux exigences d'information fixées dans le présent Prospectus.

Parts de Fonds à capital variable

- (12) Nonobstant la limite prévue au point (D) (2) ci-dessous, aucun Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans les parts d'un seul OPCVM ou autre OPC.

Limites combinées

- (13) Nonobstant les limites individuelles fixées aux points (1), (8) et (9) ci-avant, un Compartiment ne peut combiner :
- des investissements dans des Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire émis par,
 - des dépôts effectués auprès de, et/ou

- des expositions découlant d'opérations dérivées négociées de gré à gré entreprises avec un seul organe excédant 20 % de son actif net.

- (14) Les limites indiquées aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-dessus ne peuvent être combinées, par conséquent, les investissements dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par le même organe, dans des dépôts ou des instruments dérivés réalisés avec cet organe conformément aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-dessus ne peuvent excéder un total de 35 % de l'actif net de la Société.

(B) Limites relatives au contrôle

- (15) Aucun Compartiment ne peut acquérir un tel nombre d'actions conférant des droits de vote qui permettraient à la Société d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur.
- (16) La Société ne peut acquérir (i) plus de 10 % des actions sans droit de vote en circulation d'un même émetteur ; (ii) plus de 10 % des titres de créance en circulation d'un même émetteur ; (iii) plus de 10 % des Instruments du marché monétaire d'un même émetteur ; ou (iv) plus de 25 % des actions ou parts en circulation d'un même OPC.

Les limites mentionnées aux points (ii) à (iv) ci-dessus peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si, à cette époque, le montant brut des obligations ou Instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres en circulation ne pouvait pas être calculé.

Les plafonds mentionnés ci-dessus aux paragraphes (15) et (16) ne s'appliquent pas en ce qui concerne :

- les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ;
- les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un autre État ;

- les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs États membres font partie ;
- les actions dans le capital d'une société qui est constituée en vertu ou structurée en application de la législation d'un autre État, pour autant que (i) cette société investisse ses actifs principalement dans des titres émis par des émetteurs de cet État, (ii) en application de la législation de cet État, une participation du Compartiment concerné aux actions de cette société constitue le seul moyen d'acquérir des titres d'émetteurs de cet État, et (iii) la politique d'investissement de cette société respecte les restrictions décrites aux points C, alinéas (1) à (5), (8), (9) et (12) à (16) ; et
- les actions dans le capital de sociétés affiliées, exerçant uniquement des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays dans lequel la filiale est implantée, concernant le rachat d'actions, à la demande des Actionnaires, exclusivement pour son ou leur compte.

D. En outre, la Société doit se conformer aux restrictions d'investissement suivantes par instrument à l'égard de son actif net :

- (1) Chaque Compartiment doit s'assurer que son exposition globale aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des fluctuations de marché prévisibles et du délai de liquidation des positions.

- (2) Sauf disposition contraire expressément prévue dans la description de l'objectif et des politiques d'investissement concernant un Compartiment se trouvant dans le présent Processus, un maximum de 10 % de l'actif net total de tout Compartiment peut être investi dans des parts

ou des actions d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC comme mentionné ci-dessus.

Sauf dans le cas prévu ci-dessus, les investissements réalisés dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % de l'actif net d'un Compartiment.

Si un Compartiment a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs des OPCVM ou des autres OPC respectifs ne doivent pas nécessairement être combinés aux fins des limites fixées aux points (1) à (5), (8) à (9) et (14) ci-dessus.

E. Enfin, la Société doit se conformer aux restrictions d'investissement suivantes à l'égard de l'actif de chaque Compartiment :

- (1) Aucun Compartiment ne peut acquérir des matières premières, des métaux précieux ou des certificats les représentant, dès lors que les opérations dans des devises étrangères, des instruments financiers, des indices ou des Valeurs mobilières, ainsi que des contrats à terme de gré à gré et normalisés, des options et des contrats d'échange y afférents ne sont pas considérées comme des opérations dans des matières premières aux fins de cette restriction.
- (2) Aucun Compartiment ne peut investir dans l'immobilier dès lors que les investissements peuvent être réalisés dans des titres garantis par de l'immobilier ou des intérêts y afférents ou émis par des sociétés qui investissent dans l'immobilier ou des intérêts y afférents.
- (3) Aucun Compartiment ne peut utiliser ses actifs pour souscrire des titres.
- (4) Aucun Compartiment ne peut émettre des bons de souscription ou autres droits pour souscrire des Actions dans ce Compartiment.
- (5) Un Compartiment ne peut octroyer des prêts ou garanties en faveur d'une tierce partie, dès lors que cette restriction n'empêche pas chaque Compartiment d'investir dans des Valeurs mobilières, des Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers

non entièrement libérés, tel que mentionné au point A, alinéas (5), (7) et (8).

- (6) La Société ne peut conclure de ventes à découvert de Valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés au point A, alinéas (5), (7) et (8).

F. Nonobstant toute disposition contraire des présentes :

- (1) Les plafonds indiqués ci-dessus peuvent être ignorés par chaque Compartiment lors de l'exercice des droits de souscription afférents aux Valeurs mobilières ou aux Instruments du marché monétaire dans le portefeuille de ce Compartiment.
- (2) Si les plafonds sont dépassés pour des raisons échappant au contrôle d'un Compartiment ou suite à l'exercice de droits de souscription, ce Compartiment doit se fixer comme objectif prioritaire pour ses opérations de vente de remédier à cette situation, tout en prenant en compte l'intérêt de ses Actionnaires.
- (3) Le Conseil d'administration a le droit de fixer des restrictions d'investissement supplémentaires si elles s'avèrent nécessaires aux fins de conformité avec la législation et la réglementation des pays dans lesquels les Actions de la Société sont proposées ou vendues.

G. Exposition globale relative aux instruments dérivés

Chaque Compartiment doit s'assurer que son exposition globale aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette d'inventaire totale de son portefeuille.

Sauf disposition contraire dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment, l'exposition globale de chaque Compartiment est calculée conformément à l'approche par les engagements, telle que définie et décrite plus en détail dans la réglementation de l'Autorité de réglementation et européenne applicable pertinente.

L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des futures fluctuations de marché et du délai de liquidation des positions. Cette disposition s'applique également aux paragraphes suivants.

Chaque Compartiment peut investir, conformément à sa politique d'investissement et dans les limites fixées à la Section « Capacités et restrictions d'investissement » du Prospectus, dans des instruments financiers dérivés, dès lors que l'exposition globale aux actifs sous-jacents n'excède pas les limites d'investissement fixées à la Section « Capacités et restrictions d'investissement » du Prospectus concernant ces actifs sous-jacents.

Si un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être combinés aux limites visées ci-dessus.

Quand une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire comprend un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte dans le cadre du respect des exigences de la présente section G.

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT SPECIFIQUES

A. Généralités

La Société peut recourir à des techniques et instruments associés à des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

À cet effet, la Société peut s'engager dans :

- des opérations se rapportant à des options sur Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire ;
- des opérations associées à des opérations sur contrats à terme de gré à gré, options et contrats d'échange liées à des contrats associés à des instruments financiers, y compris les swaps de rendement total ;
- des opérations associées à des opérations sur règlement d'achats à terme ;
- des opérations associées à des prêts et emprunts de titres ; et

- des opérations de mise en pension.

(regroupés sous la désignation « TGEP ».)

Si ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes aux dispositions fixées à la Section « Capacités et restrictions d'investissement » du Prospectus.

Ces opérations ne doivent en aucun cas conduire un Compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement tels que fixés à la section « Objectif et politiques d'investissement » et aux sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment.

La Société applique les TGEP conformément (i) aux dispositions de la Circulaire CSSF 08/356 concernant les règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils utilisent certaines techniques et instruments se rapportant à des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, (ii) à la Circulaire CSSF 14/592 concernant les directives de l'AEMF sur les questions relatives aux ETF et à d'autres OPCVM et (iii) à l'AEMF 2014/937 et

seulement si les conditions suivantes sont remplies par les TGEF respectives :

- (a) les TGEF sont économiquement appropriées et réalisées de manière rentable ;
- (b) les TGEF visent une réduction des risques ou des coûts ;
- (c) les TGEF visent à générer un capital ou un revenu conformément aux exigences indiquées à la section « Capacités et restrictions d'investissement » concernant les limites de la politique d'investissement ; et
- (d) les risques sont dûment pris en considération par le processus de gestion des risques de la Société.

Le rendement généré par les TGEF sera conservé par la Société et non par le Gestionnaire d'investissement. Dans la mesure du possible, les coûts opérationnels directs et indirects et frais découlant des TGEF sont déduits du revenu versé à la Société. Certains frais de négociation ou d'administration des TGEF peuvent être supportés par le Gestionnaire d'investissement.

Afin de se conformer à l'exigence du point (a) ci-dessus, ils ne doivent généralement pas dépasser 20 % de la valeur de marché des TGEF respectives. Les coûts et frais directs et indirects ne doivent pas comprendre de revenus occultes. Ces coûts et frais engendrés, ainsi que l'identité de la/ des contrepartie(s) des TGEF correspondantes seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Si un Compartiment décide d'appliquer des TGEF ou de conclure des accords à cet égard, la Société s'assure que ses contreparties soient toujours des établissements de premier ordre qui ne sont pas des parties liées au Dépositaire ou au Gestionnaire d'investissement. Il n'est pas prévu que des conflits d'intérêts surviennent.

La Société s'assure que le risque global inhérent aux produits dérivés n'excède pas l'actif net de la Société. Les facteurs suivants sont pris en compte pour le calcul du risque : la valeur de marché des instruments sous-jacents, le risque de défaillance, les évolutions de marché prévisibles futures et la

période au sein de laquelle les positions doivent être liquidées.

Cette disposition s'applique aux deux points suivants :

- Dans le cas d'investissements dans des produits dérivés qui respectent les limites indiquées ci-dessous, le risque global des instruments sous-jacents ne peut excéder les limites d'investissement indiquées à la section « Capacités et restrictions d'investissement ». Les investissements dans des produits dérivés basés sur un indice ne doivent pas être pris en compte dans le cas des limites d'investissement indiquées à la section « Capacités et restrictions d'investissement ».
- Si l'actif sous-jacent d'un produit dérivé est un titre ou un instrument du marché monétaire, il doit être pris en compte en ce qui concerne la conformité avec les règles indiquées à la section « Capacités et restrictions d'investissement ».

Options sur Valeurs mobilières. L'option est le droit d'acheter ou de vendre un actif particulier à un prix indiqué à une date ultérieure au cours d'une période donnée. La Société peut acheter et vendre des options d'achat ou de vente sur des Valeurs mobilières.

Contrats à terme de gré à gré, d'options et d'échange relatifs à des Instruments financiers. La négociation de contrats financiers à terme consiste en la négociation de contrats portant sur la valeur future de Valeurs mobilières ou autres instruments financiers.

- Pour se couvrir contre le risque de fluctuations défavorables du marché boursier, la Société peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers ou autres instruments financiers ou indices. Dans la même optique, la Société peut vendre des options d'achat, acheter des options de vente sur indices boursiers ou conclure des contrats d'échange en vertu desquels les paiements par la Société à l'autre partie sont liés à des indices boursiers ou d'autres indices ou instruments financiers. L'objectif de ces opérations de couverture suppose une

corrélation suffisante entre la composition de l'indice utilisé et les portefeuilles correspondants de la Société.

- Pour se couvrir contre les fluctuations des taux d'intérêt, la Société peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt. Dans la même optique, elle peut également vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou conclure des contrats d'échange de taux d'intérêt sur la base d'un accord mutuel avec des institutions soumises à une surveillance prudentielle et faisant partie de la catégorie approuvée par l'autorité de surveillance.

Swaps sur rendement total. Un swap de rendement total (« SRT ») est un contrat de produits dérivés financiers en vertu duquel une contrepartie transfère la performance économique totale, y compris le revenu des intérêts et frais, les gains et pertes résultant des fluctuations de cours, et les pertes de crédit, d'une obligation de référence à une autre contrepartie.

Si un Compartiment conclut un SRT ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, les actifs détenus par le Compartiment doivent être conformes aux limites d'investissement fixées à la section « Capacités et restrictions d'investissement ». L'exposition sous-jacente dudit produit dérivé doit être prise en compte pour calculer ces limites d'investissement.

En outre, la politique et la stratégie d'investissement du Compartiment respectif utilisant un SRT ou autre produit dérivé similaire doit comporter les éléments suivants :

- des informations sur la stratégie sous-jacente et la composition du portefeuille ou de l'indice d'investissement ;
- des informations sur la/les contrepartie(s) éligible(s) des opérations ;
- une description du risque de défaillance des contreparties et de l'effet sur les rendements des investisseurs ;

- la mesure dans laquelle la contrepartie éligible se donne un pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du compartiment ou sur le sous-jacent du SRT ou produit dérivé similaire, et si l'approbation de la contrepartie éligible est requise pour toute opération de portefeuille d'investissement du compartiment ; et
- sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessous, l'identification de la contrepartie éligible en tant que gestionnaire d'investissement.

Si la contrepartie éligible a un pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur le sous-jacent du SRT ou produit dérivé similaire, l'accord entre le Compartiment concerné et la contrepartie éligible doit être considéré comme un contrat de délégation de gestion d'investissement et se conformer aux exigences légales applicables relatives à la délégation.

La Société publie dans son rapport annuel :

- l'exposition sous-jacente obtenue par le SRT ou produit dérivé similaire ;
- l'identité de la / des contrepartie(s) éligible(s) de ce SRT ou produit dérivé similaire ; et
- le type et la quantité de sûretés éligibles reçues par le Compartiment pour réduire son exposition aux contreparties.

Un Compartiment peut utiliser des SRT, auquel cas toute information devant être divulguée en vertu de la Réglementation relative aux OFT, et non encore divulguée dans la partie principale du présent Prospectus, sera incluse dans la première partie du présent Prospectus qui comprend des informations spécifiques sur les Compartiments.

Toutes Valeurs mobilières ou tous Instruments du marché monétaire détenus par un Compartiment peuvent être soumis à des SRT. Les titres détenus par un Compartiment étant soumis à des SRT seront conservés en dépôt par le Dépositaire (ou par un

sous-dépositaire pour le compte du Dépositaire) sur un compte enregistré ouvert dans les registres de garde du Dépositaire.

Opérations de règlement d'achats à terme.

Les opérations consistent en l'achat de titres de créance à leur prix actuel avec livraison et règlement à une date future spécifiée (qui peut être dans deux à douze mois).

À mesure que la date de règlement approche, la Société peut convenir avec l'établissement respectif soit de revendre les titres de créance à cet établissement soit de reconduire l'opération pour une nouvelle période, les gains ou pertes réalisés étant versés à l'établissement ou perçus par ce dernier. Ces opérations sont toutefois conclues par la Société en vue d'acquérir les titres de créance pertinents.

La Société peut verser les commissions usuelles comprises dans le prix des titres de créance à l'établissement concerné afin de financer le coût du règlement retardé engendré par cet établissement.

Couverture du risque de change. Pour protéger ses actifs et passifs présents et futurs contre la fluctuation des devises, la Société peut effectuer des opérations dans le but d'acheter ou de vendre des contrats de change à terme, d'acheter ou de vendre des options d'achat ou de vente portant sur des devises, d'acheter ou de vendre des devises à terme ou de convertir des devises sur la base d'un consentement mutuel.

L'objectif des opérations dont il est fait référence ci-dessus présuppose l'existence d'une relation directe entre l'opération envisagée et les actifs ou passifs devant être couverts, ce qui implique qu'en principe, le montant total des opérations conclues dans une devise donnée (y compris une devise présentant un lien important avec la valeur de la Monnaie de référence du Compartiment concerné (appelé « Couverture croisée »)) ne peut excéder l'évaluation totale de ces actifs et passifs. Par ailleurs, la durée de ces opérations ne peut excéder la période de détention effective ou envisagée de ces actifs ou encore la période pendant laquelle les passifs sont contractés ou envisagés.

B. Prêts et emprunts de titres

La Société peut conclure des opérations de prêts et d'emprunts de titres conformément à la ROFT, aux dispositions de la Circulaire 08/356, de la Circulaire 14/592 et de l'AEMF 2014/937.

Les Compartiments ne concluent actuellement aucun type d'opération mentionné dans le paragraphe précédent. Si le Conseil d'administration décide d'offrir cette possibilité, le présent Prospectus sera mis à jour avant l'entrée en vigueur de cette décision pour que le Fonds soit conforme aux obligations d'information de la Réglementation relative aux OFT.

La Société peut conclure des opérations liées à des prêts de titres à condition de respecter les règles suivantes :

- La Société peut seulement prêter des titres dans le contexte d'un système standardisé de prêts organisé par une chambre de compensation de titres reconnue ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opération.
- Dans le contexte de ces opérations de prêt, la Société doit généralement recevoir une garantie au moment de la conclusion de l'accord de prêt pour un montant au moins égal à la valeur globale estimée des titres prêtés.
- Cette garantie doit être couverte par des liquidités ou autres actifs liquides et/ou des titres émis ou garantis par des États membres de l'OCDE, par leurs autorités locales ou par des organes supranationaux au niveau de l'UE ou au niveau régional ou mondial et détenus au nom de la Société jusqu'à la résiliation de l'accord de prêt.
- La Société doit s'assurer d'être à tout moment en mesure de récupérer tout titre prêté ou de mettre fin à tout contrat de prêt de titres qu'elle aura conclu.

Conditions et limites relatives aux opérations de prêt. Les opérations de prêt ne doivent pas excéder 50 % de la valeur estimée globale des titres dans le

portefeuille du Compartiment concerné. Cette limite n'est pas applicable si le Compartiment est autorisé à résilier l'accord à tout moment et à récupérer les titres prêtés.

Les opérations de prêt ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

La Société doit s'assurer d'être à tout moment en mesure de récupérer tout titre prêté ou de mettre fin à tout contrat de prêt de titres qu'elle aura conclu.

C. Opérations de mise en pension

La Société peut, à titre accessoire, conclure des opérations à réméré, des opérations de vente de titres à réméré et des opérations de prise en pension conformément aux dispositions de la Circulaire 08/356, de la Circulaire 14/592 et de l'AEMF 2014/937.

La Société doit s'assurer que, lors de la conclusion d'un contrat de mise en pension, elle est en mesure de récupérer à tout moment les titres soumis au contrat de mise en pension ou de résilier ce contrat.

Les Compartiments ne concluent actuellement aucun type d'opération mentionné dans le premier paragraphe ci-dessus. Si le Conseil d'administration décide d'offrir cette possibilité, le présent Prospectus sera mis à jour avant l'entrée en vigueur de cette décision pour que le Fonds soit conforme aux obligations d'information de la Réglementation relative aux OFT.

D. Gestion de la sûreté/garantie reçue dans le cadre des opérations sur produits financiers dérivés négociés de gré à gré et des TGEP

La sûreté reçue par un Compartiment doit, à tout moment, être conforme aux exigences du paragraphe 43 de l'AEMF 2014/937. La sûreté reçue par un Compartiment doit normalement prendre la forme :

- d'actifs liquides ;
- d'obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou par ses autorités publiques locales ou des institutions et organismes supranationaux à l'échelle de l'UE, l'échelle régionale ou mondiale ;

- d'actions ou parts émises par des OPC du marché monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidienne et auxquelles une notation AAA ou équivalente est attribuée ; d'actions ou parts émises par des OPCVM considérés comme non sophistiqués ;
- d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate.

La Société doit évaluer quotidiennement la sûreté éligible reçue selon les derniers cours du marché disponibles et en tenant compte des décotes appropriées déterminées pour chaque catégorie d'actifs conformément à la politique de décote telle qu'indiquée ci-dessous. La sûreté est valorisée quotidiennement au cours de marché et peut être soumise à des exigences de marge de variation.

La Société applique des décotes qui dépendent de l'émetteur, de la notation, de l'échéance et des garanties pour le contrôle et la gestion de la sûreté éligible. La décote fait partie du processus de risque de contrepartie. Elle prend en compte le niveau de risque associé à la détention de l'actif / des actifs sous-jacent(s) de la sûreté éligible par le compartiment concerné. En conséquence, l'accord conclu entre la Société et la contrepartie éligible doit comprendre des dispositions stipulant que la contrepartie éligible doit fournir une sûreté éligible supplémentaire à très court terme au cas où la valeur de la sûreté éligible déjà octroyée semble insuffisante par rapport au montant à couvrir suite à l'application de la décote. La Société appliquera les décotes maximales suivantes à l'égard de la valeur de chaque sûreté éligible reçue :

- de 5 % à l'égard d'actifs liquides, où aucune décote ne sera appliquée à l'égard des liquidités ;
- de 5 % à l'égard d'obligations souveraines ;
- de 10 % à l'égard d'OPC du marché monétaire ;
- de 10 % à l'égard d'OPCVM non sophistiqués ;

- de 20 % à l'égard d'obligations de premier ordre.

Par ailleurs, l'accord susmentionné entre la Société et la contrepartie éligible doit, le cas échéant, fournir des marges de sécurité qui prennent en compte les risques de change ou risques de marché inhérents aux actifs acceptés en tant que sûretés.

La Société n'accepte normalement qu'une sûreté de très haute qualité qui ne fait généralement pas l'objet d'une décote. Les sûretés reçues en espèces sont seulement :

- placées en dépôt auprès des entités prescrites à l'Article 50(f) de la Directive OPCVM ;
- investies dans des emprunts d'État de qualité supérieure ;
- utilisées aux fins d'opérations de prise en pension, à condition que celles-ci aient été conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse à tout moment récupérer la totalité du montant en espèces sur une base cumulée ;
- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme, tel que défini dans les Directives sur une Définition commune des fonds du marché monétaire européen (*Guidelines on a Common Definition of European Money Market Funds*).

Si la sûreté est donnée sous forme de liquidités, ces dernières sont réinvesties de manière diversifiée conformément aux exigences de diversification applicables aux sûretés autres qu'en espèces.

Les sûretés reçues autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou nanties.

La Société déterminera le niveau requis de sûreté pour les opérations sur produits financiers dérivés négociés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille en référence aux limites relatives au risque de contrepartie applicables fixées dans le présent Prospectus, et prenant en compte la nature et les caractéristiques des opérations, la

solvabilité et l'identité des contreparties et les conditions actuelles de marché.

En concluant des opérations de prêt de titres et des opérations de prise en pension, le Fonds exige de la contrepartie respective qu'elle fournisse une sûreté dont la valeur doit, à tout moment, être au moins équivalente à 90 % de la valeur des actifs du compartiment respectif.

Une sûreté en espèces réinvestie expose la Société à certains risques, tels que le risque de faillite ou de défaillance de l'émetteur du titre respectif dans lequel la sûreté en espèces a été investie.

La sûreté octroyée en faveur d'un Compartiment en vertu d'un accord de transfert de propriété doit être détenue par le Dépositaire. Pour d'autres types d'accords de sûreté, la sûreté peut être détenue par le dépositaire d'une tierce partie qui est soumis à une surveillance prudentielle par son autorité de réglementation et n'est pas lié au fournisseur de la sûreté.

Il n'est pas prévu que le Gestionnaire d'investissement soit affilié avec toute contrepartie à un SRT. La Société ne conclura des opérations qu'avec des contreparties que le Conseil d'administration estime solvables. L'analyse de crédit des contreparties peut comprendre notamment un examen de la gestion, de la liquidité, de la rentabilité, du cadre réglementaire, de l'adéquation des capitaux propres ou de la qualité des actifs. Les contreparties admises présentent généralement une notation publique égale ou supérieure à BBB. Tandis qu'il n'existe pas de critères prédéterminés en termes de statut légal ou de géographie s'appliquant à la sélection des contreparties, ces éléments sont généralement pris en compte dans le processus de sélection. De surcroît, les contreparties doivent se conformer aux règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes aux règles prudentielles de l'UE. Des niveaux de sûreté sont maintenus pour veiller à ce que l'exposition nette aux contreparties n'excède pas les limites par contrepartie prévues à la section « Capacités et restrictions d'investissement » du présent Prospectus.

FACTEURS DE RISQUE

Certains Compartiments peuvent être soumis à des risques spécifiques qui sont décrits plus en détail dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment.

Risque d'investissement. Un investissement dans les Compartiments est soumis au risque d'investissement, comprenant la perte éventuelle du montant total que vous investissez.

Risque lié aux marchés boursiers. Votre investissement dans les Actions d'un Compartiment constitue un investissement indirect dans les titres détenus par le Compartiment. La valeur de ces titres, tout comme celle d'autres investissements, peut évoluer à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement et de manière imprévisible. Vos Actions peuvent, à tout moment, valoir moins que ce que vous avez investi, même après avoir pris en compte le réinvestissement des dividendes et distributions du Compartiment.

Risque lié au secteur immobilier. Certains Compartiments concentrent leurs actifs dans le secteur immobilier, comprenant des titres cotés en bourse de sociétés d'investissement immobilier cotées (« SIIC ») et de sociétés d'exploitation immobilière. Par conséquent, un investissement dans ces Compartiments est étroitement lié à la performance des marchés immobiliers. La valeur des propriétés peut diminuer en raison de la hausse des propriétés inoccupées ou de la baisse des loyers résultant d'évolutions économiques, légales, culturelles ou technologiques inattendues. Les prix des sociétés immobilières peuvent également chuter en raison de l'incapacité des emprunteurs à rembourser leurs prêts et d'une mauvaise gestion.

Les SIIC sont des sociétés qui acquièrent et/ou développent des biens immobiliers à des fins d'investissement à long terme. Elles investissent la majorité de leurs actifs directement dans des biens immobiliers et génèrent essentiellement leurs revenus des loyers. Tel que décrit plus en détail dans les sections du présent Prospectus décrivant ces Compartiments, un Compartiment peut investir dans des SIIC qui sont organisées comme des OPC à

capital variable dans les limites fixées à la Section « Capacités et restrictions d'investissement ».

Il existe des considérations de risques spécifiques associées à l'investissement dans les titres de sociétés principalement engagées dans le secteur immobilier. Ces risques comprennent : la nature cyclique des valeurs immobilières, les risques liés aux conditions économiques générales et locales, l'excès de biens sur le marché et la concurrence accrue, l'augmentation des impôts fonciers et des charges d'exploitation, les tendances démographiques, les fluctuations du revenu locatif, les changements dans les lois sur l'aménagement du territoire, les pertes par sinistre, les condamnations, les risques environnementaux, les limites réglementaires imposées sur les loyers, les changements de prix locaux, les risques liés aux parties liées, les changements dans l'attrait des biens immobiliers pour les locataires, la hausse des taux d'intérêt et autres facteurs influant sur le marché immobilier. De manière générale, l'augmentation des taux d'intérêt augmentera le coût d'obtention du financement, ce qui pourrait directement et indirectement faire baisser la valeur des investissements du Compartiment concerné.

Risque des sociétés d'infrastructures. Les titres et instruments de sociétés d'infrastructures sont plus sensibles aux circonstances économiques ou réglementaires défavorables affectant leurs secteurs d'activité. Les sociétés d'infrastructures peuvent être soumises à une multitude de facteurs qui peuvent nuire à leur activité ou leur exploitation, comprenant des frais d'intérêts élevés relatifs à des programmes de constitution et d'amélioration du capital, un ratio d'endettement élevé, des coûts associés à la réglementation environnementale et autre, les effets du ralentissement économique, la capacité excédentaire, la concurrence accrue d'autres prestataires de services, les incertitudes concernant la disponibilité du carburant à des prix raisonnables, les effets de politiques d'économies d'énergie et d'autres facteurs. Les sociétés d'infrastructures peuvent également être affectées par ou faire l'objet :

- de frais d'intérêts élevés relatifs à des programmes de constitution et d'amélioration du capital ;
- de difficultés de mobilisation de capitaux en quantité suffisante à des conditions raisonnables lors de périodes de forte inflation
- et de marchés de capitaux instables ;
- du manque d'expérience d'un environnement de déréglementation en évolution et de pertes potentielles en résultant ;
- de frais associés à la conformité avec la réglementation environnementale et autre et ses changements ;
- d'une réglementation par différentes autorités gouvernementales ;
- d'une réglementation gouvernementale des taux facturés aux clients ;
- d'une interruption de service en raison d'incidents environnementaux, opérationnels ou autres ;
- de l'imposition de droits de douane spéciaux et de changements de la législation fiscale, des politiques réglementaires et des normes comptables ;
-
- des innovations technologiques pouvant rendre les usines, les équipements ou les produits existants obsolètes ; et
- des changements généraux du climat sur les marchés envers les actifs liés à l'infrastructure et aux services publics.

Risque lié aux partenariats cotés en bourse et aux SCP. Un investissement dans des partenariats cotés en bourse, tels que des parts de SCP, comporte certains risques qui diffèrent d'un investissement dans les actions ordinaires d'une entreprise. Les porteurs de parts de SCP ont un contrôle limité sur les questions affectant le partenariat. Investir dans des SCP comporte certains risques liés à l'investissement dans les actifs sous-jacents des SCP et des risques liés à des instruments collectifs de placement. Les SCP détenant des investissements liés à des crédits sont soumis au risque de taux d'intérêt et au risque de manquement aux obligations de paiement par les émetteurs de dette. Les SCP qui se concentrent dans un secteur spécifique ou une zone géographique spécifique sont soumis à des risques liés à ce secteur ou cette région. L'avantage découlant de l'investissement d'un Compartiment dans des SCP

dépend largement du traitement de celles-ci : sont-elles considérées comme des partenariats aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral ?

Risque lié aux titres privilégiés. Il existe différents risques associés à un investissement dans des titres privilégiés. Ces risques comprennent le report et l'omission de distributions, le risque de crédit, la subordination à des obligations et autres titres de créance dans la structure de capital d'une société, le risque de taux d'intérêt, le risque de paiement anticipé et de prolongation, le risque de rachat, de réinvestissement et de revenu, le risque de liquidité, les droits de vote limités, les droits de rachats spéciaux et le risque réglementaire.

- *Risque de report et d'omission.* Les titres privilégiés peuvent comprendre des dispositions qui autorisent l'émetteur, à son entière discrétion, à reporter ou omettre des distributions pour une période déterminée sans aucune conséquence néfaste pour l'émetteur. Dans certains cas, le report ou l'omission de distributions peut être obligatoire. Si un Compartiment détient un titre privilégié qui reporte ses distributions, le Fonds peut être tenu de déclarer le revenu à des fins fiscales bien qu'il n'a pas encore reçu ce revenu. De plus, les récents changements de la réglementation bancaire peuvent augmenter la probabilité que les émetteurs reportent ou omettent des distributions.
- *Risque de crédit et de subordination.* Le risque de crédit est le risque que le prix d'un titre privilégié dans le portefeuille d'un Compartiment baisse ou que l'émetteur du titre ne parvienne pas à effectuer des paiements de dividendes, d'intérêts ou de principal à échéance, car cet émetteur voit son statut financier s'éroder. Les titres privilégiés sont généralement subordonnés aux obligations et autres titres de créance dans la structure de capital d'une société en termes de priorité au revenu de l'entreprise, aux revendications d'actifs sociaux et aux paiements de liquidation, et sont donc soumis à un risque de crédit plus important que les instruments de dette plus seniors.
- *Risque de taux d'intérêt.* Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur des titres privilégiés diminue en raison de changements des taux d'intérêt du marché. Lorsque les taux

d'intérêt du marché augmentent, la valeur de marché de ces titres baisse généralement et, par conséquent, un Compartiment peut sous-performer pendant les périodes de hausse des taux d'intérêt. Le Compartiment peut être soumis à un risque plus important de hausse des taux d'intérêt qu'en temps normal en raison de la période actuelle de taux d'intérêt historiquement faibles, de l'effet d'initiatives potentielles en matière de politique monétaire gouvernementale et de la réaction des marchés à ces initiatives. Les titres privilégiés ayant de plus faibles coupons ou de plus longues périodes avant échéance ou une réinitialisation de coupon peuvent être plus sensibles aux changements des taux d'intérêt.

- *Risque de paiement anticipé et de prolongation.* Le risque de paiement anticipé est le risque que des changements des taux d'intérêt, des écarts de crédit ou autres facteurs résultent en l'achat (remboursement) d'un titre privilégié plus rapidement que prévu, de sorte qu'un Compartiment soit tenu d'investir les produits dans des titres à plus faible rendement, ou que les prévisions de cet achat précoce nuisent au prix de marché du titre. Le risque de prolongation est le risque que des changements dans les taux d'intérêt ou des écarts de crédit résultent en la diminution des prévisions d'achat, ce qui peut causer une chute des prix.
- *Risque de rachat, de réinvestissement et de revenu.* Les titres privilégiés comportent souvent des caractéristiques d'achat qui permettent à l'émetteur de racheter le titre avant son échéance stipulée. Un émetteur peut racheter une obligation si l'émetteur peut refinancer la dette à moindre coût en raison du déclin des taux d'intérêt ou d'une amélioration de la solvabilité de l'émetteur, ou dans le cas de changements réglementaires affectant le traitement du capital d'un titre. Si un rachat a lieu, un Compartiment peut être tenu de réinvestir dans des titres à plus faible rendement. Ce risque est appelé risque de réinvestissement. Un autre risque associé à un contexte de déclin des taux d'intérêt est que le revenu du portefeuille d'un Compartiment peut baisser au fil du temps si le Compartiment investit les produits de la vente de nouvelles actions à des taux d'intérêt du marché inférieurs

au taux des bénéfices actuels du portefeuille. Voir « Risque réglementaire » ci-dessous.

- *Risque de liquidité.* Certains titres privilégiés peuvent être considérablement moins liquides que de nombreux autres titres, tels que les actions ordinaires ou les titres du gouvernement américain. Les titres illiquides comportent le risque que les titres ne pourront pas être vendus au moment souhaité par un Compartiment ou à des prix se rapprochant de la valeur à laquelle un Compartiment a inscrit les titres dans ses livres. Lors des périodes de forte volatilité, un Compartiment peut enregistrer davantage de rachats, l'obligeant à liquider des titres à un moment non propice.
- *Risque de droits de vote limités.* En général, les titres privilégiés classiques n'offrent aucun droit de vote à l'égard de l'émetteur, sauf si des dividendes privilégiés ont été échus pendant un nombre spécifié de périodes, après quoi les porteurs de titres privilégiés peuvent choisir plusieurs administrateurs pour siéger au conseil d'administration de l'émetteur. De manière générale, lorsque tous les arriérés ont été réglés, les porteurs de titres privilégiés n'ont plus de droits de vote. Les porteurs de titres privilégiés hybrides n'ont généralement aucuns droits de vote.
- *Droits de rachat spéciaux.* Dans certaines circonstances diverses, un émetteur de titres privilégiés peut racheter des titres avant une date spécifiée. Par exemple, pour certains types de titres privilégiés, le rachat peut être déclenché par un changement de l'impôt sur le revenu fédéral américain ou de la législation sur les titres. Tout comme pour les dispositions d'achat, un rachat par l'émetteur peut nuire au rendement du titre détenu par un Compartiment. Voir « Risque de rachat, de réinvestissement et de revenu » ci-dessus et « Risque réglementaire » ci-dessous.
- *Risque réglementaire.* Les offres de titres privilégiés peuvent comprendre des caractéristiques de rachat incitant les émetteurs au rachat si le régime réglementaire des titres change. Les récents changements réglementaires peuvent nuire à la performance de certains titres privilégiés. L'impact potentiel de ces nouvelles réglementations sur les titres privilégiés et de la capacité d'un Compartiment à poursuivre son

objectif d'investissement par le biais de ces instruments reste flou. Ces changements réglementaires peuvent inciter davantage les émetteurs à acheter ou à racheter un titre avant une date spécifiée. Par ailleurs, de temps à autre, les titres privilégiés ont été, et peuvent être à l'avenir, offerts avec des caractéristiques autres que celles décrites dans les présentes.

Risque des titres de créance. Il existe des risques spécifiques associés à un investissement dans des titres de créance, y compris :

- *Risque de crédit.* Le risque de crédit fait référence à la possibilité que l'émetteur d'un titre ne sera pas en mesure d'effectuer des paiements d'intérêts et de principal à échéance, car l'émetteur du titre voit son statut financier s'éroder. Dans certains cas, les autorités de réglementation peuvent imposer l'arrêt, et les changements de la notation de crédit d'un émetteur ou la perception par le marché de la solvabilité d'un émetteur peuvent également affecter la valeur de l'investissement d'un Compartiment dans cet émetteur.
- *Risque de taux d'intérêt.* Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur de titres de créance baisse en raison de changements des taux d'intérêt du marché. Lorsque les taux d'intérêt du marché augmentent, la valeur de marché de ces titres baisse généralement et, par conséquent, un Compartiment peut sous-performer pendant les périodes de hausse des taux d'intérêt. Le Compartiment peut être soumis à un risque plus important de hausse des taux d'intérêt qu'en temps normal en raison de la période actuelle de taux d'intérêt historiquement faibles, de l'effet d'initiatives potentielles en matière de politique monétaire gouvernementale et de la réaction des marchés à ces initiatives. Les titres de créance et privilégiés ayant de plus faibles coupons ou de plus longues périodes avant échéance ou une réinitialisation de la société peuvent être plus sensibles aux changements des taux d'intérêt.
- *Risque de rachat.* Le risque de rachat est le risque que, lors d'une période de baisse des taux d'intérêt, l'émetteur puisse racheter un titre en le remboursant de manière anticipée, ce qui peut réduire le revenu d'un Compartiment si les

produits sont réinvestis à des taux d'intérêt plus faibles.

- *Risque de liquidité.* Certains titres de créance et privilégiés peuvent être considérablement moins liquides que de nombreux autres titres, tels que les actions ordinaires ou les titres du gouvernement américain. Les titres illiquides comportent le risque que les titres ne pourront pas être vendus au moment souhaité par le Compartiment ou à des prix se rapprochant de la valeur à laquelle le Compartiment a inscrit les titres dans ses livres. Lors des périodes de forte volatilité, le Compartiment peut enregistrer davantage de rachats, l'obligeant à liquider des titres à un moment non propice.
- *Risque de paiement anticipé et de prolongation.* Le risque de paiement anticipé est le risque que des changements des taux d'intérêt, des écarts de crédit ou autres facteurs résultent en l'achat (remboursement) d'un titre de créance plus rapidement que prévu, de sorte qu'un Compartiment soit tenu d'investir les produits dans des titres à plus faible rendement, ou que les prévisions de cet achat précoce nuisent au prix de marché du titre. Le risque de prolongation est le risque que des changements dans les taux d'intérêt ou des écarts de crédit résultent en la diminution des prévisions d'achat, ce qui peut causer une chute des prix.
- *Risque lié aux titres privilégiés.* La valeur de marché d'un titre convertible a une performance similaire à celle d'un titre de créance ordinaire, à savoir, si les taux d'intérêt du marché augmentent, la valeur d'un titre convertible baisse généralement. De plus, les titres convertibles sont soumis au risque que l'émetteur ne soit pas en mesure de payer les intérêts ou les dividendes à échéance, et leur valeur de marché peut varier selon les changements de la notation de crédit de l'émetteur ou la perception par le marché de la solvabilité de l'émetteur. Étant donné qu'il génère une portion de sa valeur des actions ordinaires dans lesquelles il peut être converti, un titre convertible est également soumis aux mêmes types de risques de marché et d'émetteur que ceux qui s'appliquent aux actions ordinaires sous-jacentes.

Risque lié aux titres inférieurs à la catégorie d'investissement. Les titres inférieurs à la catégorie d'investissement ou les titres non notés équivalents comportent généralement une plus grande volatilité de prix et de risque de perte de revenu et de principal, et peuvent être plus sensibles à une conjoncture économique défavorable (effective ou perçue comme telle) et à la pression concurrentielle au sein de certains secteurs que des titres de catégorie plus élevée. Il est raisonnable de présumer que toute conjoncture économique défavorable peut perturber le marché pour les titres inférieurs à la catégorie d'investissement, nuire à la valeur de ces titres et avoir des conséquences néfastes sur la capacité des émetteurs de ces titres à rembourser le principal et les intérêts de ces titres.

Risque des titres de capital conditionnel (CoCos). Les CoCos sont un sous-ensemble du marché des titres privilégiés et ont des caractéristiques générales de risque qui sont similaires à d'autres titres privilégiés. De plus, les CoCos peuvent être soumis à une dépréciation automatique (à savoir, la dépréciation automatique du montant en principal ou de la valeur des titres, potentiellement à zéro, et l'annulation des titres) dans certains cas, ce qui peut résulter en la perte par un Compartiment de tout ou partie de son investissement dans ces titres. En outre, le Compartiment peut ne pas avoir de droits à l'égard du remboursement du montant en principal des titres qui n'est pas arrivé à échéance ou du paiement des intérêts ou dividendes de ces titres pendant une période quelconque à compter de la date du paiement des intérêts ou dividendes (date comprise) tombant juste avant la survenance de cette dépréciation automatique. Une dépréciation automatique peut également entraîner une réduction du taux de revenu si le paiement des dividendes ou intérêts repose sur la valeur nominale du titre. Si un CoCo prévoit une conversion obligatoire du titre en actions ordinaires de l'émetteur dans certaines circonstances et si cet événement de conversion se produit, le Compartiment peut subir une réduction de son taux de revenu, potentiellement à zéro, en raison du non-paiement de dividende par les actions ordinaires de l'émetteur. De plus, un événement de conversion serait probablement le résultat de la détérioration de la situation financière de l'émetteur (par exemple, une diminution du ratio de fonds propres de

l'émetteur) et de son statut en tant qu'entreprise en activité, ou y serait lié, de sorte que le prix de marché des actions ordinaires de l'émetteur reçu par le Compartiment peut avoir baissé, parfois considérablement, et peut continuer de baisser, ce qui peut nuire à la VNI du Compartiment. Par ailleurs, les actions ordinaires de l'émetteur seraient subordonnées aux autres catégories de titres de l'émetteur et aggraverait par conséquent la position du Compartiment lors d'une procédure de liquidation. Il peut être difficile de prédire si et quand une dépréciation automatique ou un événement de conversion se produira. En conséquence, le comportement de négoce des CoCos peut ne pas suivre le comportement de négoce d'autres types de titres de créance et privilégiés. Toute indication selon laquelle une dépréciation automatique ou un événement de conversion peut se produire pourrait avoir un effet défavorable important sur le prix de marché des CoCos. Les CoCos sont une forme de titres relativement nouvelle et tous les effets d'une dépréciation automatique ou d'un événement de conversion ne sont pas largement connus sur le marché. La survenance d'une dépréciation automatique ou d'un événement de conversion peut être imprévisible et les effets potentiels de cet événement sur le rendement, la VNI et/ou le prix du marché du Compartiment peuvent être défavorables. De plus, la plupart des CoCos sont considérés comme des titres à haut rendement ou « pourris » et sont donc soumis aux risques d'investissement dans des titres inférieurs à la catégorie d'investissement. Voir « Risque lié aux titres inférieurs à la catégorie d'investissement » dans les présentes. De même, un investissement dans des CoCos requiert l'utilisation de ressources créées et gérées en interne, comme des modèles d'évaluation et des banques de données d'informations sur les CoCos, qui sont soumises à des risques opérationnels comme l'erreur humaine, les défaillances de systèmes et autres risques liés à l'exécution des activités. Le Compartiment vise à contrôler ces risques opérationnels en procédant à une vérification croisée des données avec des sources indépendantes lorsqu'elles sont disponibles et en vérifiant et effectuant des mises à jour de ces ressources si nécessaire.

Risque lié aux opérations sur produits dérivés et de couverture. L'utilisation par un Compartiment de

produits dérivés, y compris aux fins de couverture des risques de taux d'intérêt ou de change, comporte des risques différents de ceux associés à un investissement direct dans des titres classiques, et ils peuvent être parfois plus importants. Parmi les risques présentés figurent le risque de contrepartie, le risque de levier financier, le risque de liquidité, le risque de négociation de gré à gré et le risque de suivi. L'utilisation de produits dérivés peut mener à des pertes en raison de fluctuations défavorables du prix ou de la valeur de l'actif, de l'indice ou du taux sous-jacent, qui peuvent être amplifiées par certaines caractéristiques des produits dérivés. Le gouvernement américain a adopté une loi qui prévoit une nouvelle réglementation du marché des produits dérivés. L'Union européenne (et quelques autres pays) mettent en place des exigences similaires, qui affecteront le Fonds lorsqu'il conclura une opération sur produits dérivés avec une contrepartie organisée dans ce pays ou autrement soumise aux réglementations sur les produits dérivés de ce pays. Étant donné que ces réglementations sont nouvelles et évolutives (et certaines règles ne sont pas encore définitives), leur impact reste flou. Ces réglementations sont susceptibles d'augmenter les frais d'utilisation de produits dérivés, elles peuvent limiter la disponibilité de certaines formes de produits dérivés ou la capacité du Fonds à utiliser des produits dérivés, et elles peuvent nuire à la performance de certains instruments dérivés utilisés par un Compartiment, ainsi qu'à la capacité d'un Compartiment à poursuivre son objectif d'investissement par le biais de l'utilisation de ces instruments.

Risque de sûreté. Le risque de contrepartie découlant d'investissements dans des produits dérivés négociés de gré à gré et des TGEF est généralement atténué par le transfert ou le gage de sûretés en faveur d'un Compartiment spécifique. Toutefois, il peut arriver que des opérations ne soient pas entièrement garanties. Les frais et rendements dus à un Compartiment peuvent ne pas être garantis. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut devoir vendre des sûretés autres qu'en espèces reçues aux cours en vigueur sur le marché. En pareil cas, un Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une cotation ou d'une surveillance inexacte de la sûreté,

de fluctuations défavorables du marché, d'une dégradation de la notation de crédit d'émetteurs de la sûreté ou de l'illiquidité du marché sur lequel la sûreté est négociée. Des difficultés de vente de la sûreté peuvent retarder ou restreindre la capacité d'un Compartiment à satisfaire les demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte en cas de réinvestissement de sûretés en espèces reçues, dans la mesure où cela est autorisé. Une telle perte peut survenir suite au déclin de la valeur des investissements réalisés. Un déclin de la valeur de ces investissements réduirait le montant des sûretés pouvant être restituées par un Compartiment à la contrepartie comme l'exigent les conditions de l'opération. Un Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la sûreté initialement reçue et le montant pouvant être restitué à la contrepartie, résultant ainsi en une perte pour le Compartiment.

Risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur de titres de créance et privilégiés, et dans une moindre mesure des actions ordinaires dégageant des dividendes, baisse en raison de changements des taux d'intérêt du marché. Lorsque les taux d'intérêt du marché augmentent, la valeur de marché de ces titres baisse généralement. L'investissement des Compartiments dans ces titres signifie que la valeur nette d'inventaire et le prix de marché des Actions des Compartiments peut avoir tendance à baisser si les taux d'intérêt du marché augmentent.

Petites sociétés. Même les plus grandes sociétés immobilières du secteur ont tendance à être des sociétés de petite ou moyenne taille par rapport aux marchés d'actions dans l'ensemble. Les actions de sociétés immobilières peuvent donc être plus volatiles que les actions de plus grandes sociétés et évoluer différemment de ces dernières. Il peut y avoir moins de négociations sur les actions d'une petite société, ce qui signifie que les opérations d'achat et de vente associées à ces actions peuvent avoir un impact plus important sur le prix des actions que cela ne serait le cas avec les actions de grandes sociétés. Par ailleurs, les petites sociétés peuvent couvrir moins de secteurs d'activité, et les changements dans un secteur d'activité peuvent donc avoir un impact plus important sur le prix des

actions d'une petite société que sur celui d'une grande.

Risque lié aux taux de change. Les Compartiments peuvent investir dans des titres libellés dans plusieurs monnaies différentes autres que la Monnaie de référence dans laquelle les Compartiments sont libellés. La Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut baisser suite à des fluctuations des taux de change entre les monnaies et la Monnaie de référence. Certains pays peuvent imposer des restrictions sur la capacité des émetteurs de titres à effectuer un paiement de principal et d'intérêts aux investisseurs situés en dehors du pays, en raison d'un blocage des échanges de monnaies étrangères ou autres.

Risque lié à l'impôt américain à la source. La Société (et chaque Compartiment) sera tenue de se conformer (ou d'être jugée conforme) aux nouvelles exigences exhaustives en matière de rapports et de retenue (connues sous le nom de (« législation FATCA ») ayant pour vocation d'informer le Département du Trésor américain sur les comptes d'investissement étrangers détenus par des citoyens américains. Le non-respect (ou la réputation de non-respect) de ces exigences assujettit la Société (et chaque Compartiment) à des retenues américaines à la source sur certains revenus et gains provenant des États-Unis. En application d'un accord intergouvernemental entre les États-Unis et le Luxembourg, la Société (et chaque Compartiment) peut être réputée conforme et, par conséquent, non soumise à l'impôt à la source, si elle identifie et communique des informations sur des Comptes américains à déclaration obligatoire directement au gouvernement luxembourgeois. Les Actionnaires peuvent être tenus de fournir des informations supplémentaires à la Société pour lui permettre (ainsi qu'à chaque Compartiment) de satisfaire à ces obligations. Si les informations requises ne sont pas fournies, un Actionnaire peut être tenu responsable d'une retenue américaine à la source en résultant, d'une déclaration d'information fiscale américaine et/ou d'un rachat, transfert ou toute autre résiliation obligatoire de la participation de l'Actionnaire dans ses Actions. Les directives détaillées quant au fonctionnement et à la portée de ce nouveau régime de déclaration et de retenue continuent de se développer. Il ne peut y avoir aucune garantie

quant au calendrier ou à l'impact de ces directives sur les opérations futures de la Société (et de chaque Compartiment). Les frais administratifs de conformité avec la législation FATCA peuvent entraîner une augmentation des charges d'exploitation de la Société (et de chaque Compartiment), réduisant ainsi les rendements pour les investisseurs. La législation FATCA peut également exiger que la Société (et chaque Compartiment) fournisse à l'Internal Revenue Service américain des informations privées et confidentielles relatives à certains investisseurs. Voir la section intitulée « Foreign Account Tax Compliance Act ».

Risque pays. Les Compartiments peuvent investir dans des titres de sociétés domiciliées ou opérant dans différents pays. Certains risques liés à l'investissement dans des titres varient selon les pays, à savoir les risques de change, les évolutions politiques et économiques futures et la possible imposition de retenues à la source étrangère sur le revenu à payer sur les titres. De plus, il peut y avoir moins d'informations accessibles au public concernant les émetteurs dans un pays que dans un autre, et les émetteurs de certains pays peuvent ne pas être soumis aux mêmes normes et exigences en matière de comptabilité, d'audit et de tenue de livres comptables que les émetteurs d'autres pays.

Risque lié aux marchés émergents. Les Compartiments peuvent investir dans des titres d'émetteurs domiciliés ou opérant dans certains pays de marchés émergents, qui ont généralement des marchés et économies moins développés et, dans certains pays, des gouvernements et institutions gouvernementales moins établis. Un petit nombre de sociétés représentant un nombre limité de secteurs peut représenter un pourcentage élevé du marché et du volume de négociation globaux d'un pays émergent. Les pays de marchés émergents peuvent connaître des incertitudes politiques et sociales, et leurs économies peuvent être excessivement dépendantes des exportations, notamment à l'égard des matières premières de base, rendant ainsi ces pays vulnérables aux fluctuations des prix des matières premières. Les pays de marchés émergents peuvent faire l'objet d'infrastructures surchargées et de systèmes financiers obsolètes ou mal établis, de problèmes environnementaux, de systèmes

juridiques moins développés et de services de dépôt et pratiques de règlement moins fiables.

Dans certains pays développés, il existe un risque d'expropriation des actifs, de taxation confiscatoire, d'instabilité politique ou sociale ou d'événements diplomatiques susceptibles d'affecter les investissements dans ces pays. Les informations relatives à certains instruments financiers peuvent y être moins accessibles au public qu'à l'accoutumée pour les investisseurs et, dans certains pays, les entités peuvent ne pas être soumises à des normes et exigences en matière de comptabilité, d'audit et d'information financière comparables à celles auxquelles certains investisseurs peuvent être habitués. Bien qu'ils gagnent généralement en taille, certains marchés financiers affichent, en grande partie, des volumes nettement inférieurs aux marchés plus développés et les titres de nombreuses sociétés sont moins liquides et leurs cours plus volatils que les titres de sociétés comparables de pays plus vastes. En outre, les niveaux de contrôle de l'État et de réglementation des bourses, des institutions financières et des émetteurs varient selon les pays. De plus, les modalités selon lesquelles les investisseurs étrangers peuvent investir dans des titres dans certains pays, ainsi que les restrictions applicables à ces investissements, peuvent affecter les opérations d'investissement de certains Compartiments.

Les systèmes de règlement des marchés émergents peuvent être moins bien organisés que ceux des marchés développés. Des retards de règlement ne sont dès lors pas exclus et les liquidités ou les titres détenus par les Compartiments peuvent être en péril en raison des dysfonctionnements ou des défaillances de ces systèmes. Il se peut notamment que certaines pratiques de marché exigent que les paiements soient effectués préalablement à la réception du titre souscrit ou que la livraison d'un titre ait lieu avant réception du paiement. Dans ce cas, un défaut de paiement de la part d'un courtier ou d'une banque (la « Contrepartie ») intervenant dans l'opération visée peut se solder par une perte pour les Compartiments investissant dans des titres de marchés émergents.

La Société s'efforcera, dans la mesure du possible, de faire appel à des Contreparties dont la situation

financière est assez solide pour que le risque soit réduit. Cependant, il ne peut être garanti que la Société parviendra à éliminer ce risque pour les Compartiments, notamment car les Contreparties intervenant sur les marchés émergents n'ont fréquemment pas la même assise et les mêmes ressources financières que celles des pays développés.

Il peut également y avoir un risque que les incertitudes liées au fonctionnement des systèmes de règlement de certains marchés donnent lieu à des revendications concurrentes impliquant des titres détenus par les Compartiments ou devant être transférés à ceux-ci. Par ailleurs, des mécanismes d'indemnisation peuvent être inexistants, limités voire inadaptes aux revendications de la Société dans ces circonstances.

Risque lié aux opérations sur options, contrats à terme et contrats d'échange. Les Compartiments peuvent utiliser des options, des contrats à terme et des contrats d'échange et conclure des opérations de change à terme sur devises, tel qu'indiqué, selon le cas, dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment. La capacité à utiliser ces stratégies peut être restreinte par les conditions de marché et les limites réglementaires, et il ne peut y avoir aucune garantie que l'objectif visé par l'utilisation de ces stratégies soit atteint. La participation dans les marchés d'options ou de contrats à terme normalisés, les contrats d'échange et les opérations de change comporte des risques d'investissement et des frais de transaction auxquels les Compartiments ne seraient pas soumis s'ils n'utilisaient pas ces stratégies. Si les prévisions de fluctuations du Gestionnaire d'investissement en direction des marchés des titres, des changes et des taux d'intérêt sont incorrectes, les conséquences néfastes pour un Compartiment peuvent le mettre dans une position pire que si ces stratégies n'avaient pas été utilisées.

Les risques inhérents à l'utilisation de contrats d'options, de change, d'échange et à terme normalisés et d'options sur contrats à terme normalisés comprennent, sans s'y limiter, (a) la dépendance à l'égard de la capacité du Gestionnaire d'investissement à anticiper correctement les fluctuations des marchés des taux d'intérêt, des prix

des titres et des devises ; (b) la corrélation imparfaite entre le prix des options et des contrats à terme normalisés et des options sur ceux-ci et les fluctuations de prix des titres ou devises faisant l'objet d'une couverture ; (c) le fait que les compétences nécessaires à l'utilisation de ces stratégies sont différentes de celles nécessaires à la sélection de titres du portefeuille ; (d) l'absence éventuelle d'un marché secondaire liquide pour un instrument spécifique à tout moment ; et (e) l'incapacité éventuelle d'un Compartiment à acheter ou vendre un titre du portefeuille à un moment qui serait autrement favorable dans cette optique, ou le besoin éventuel pour un Compartiment de vendre un titre du portefeuille à un moment défavorable.

Si un Compartiment conclut des opérations d'échange, il s'expose à un risque de contrepartie potentiel. En cas d'insolvabilité ou de défaillance de la contrepartie à l'échange, cet événement affecterait les actifs du Compartiment.

Veillez consulter les Sections « Capacités et restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments d'investissement spécifiques » du Prospectus pour de plus amples informations.

Risque de portefeuille concentré. Les Compartiments peuvent investir dans moins de sociétés individuelles ou de secteurs d'activité qu'un instrument de placement collectif plus diversifié. Étant donné qu'un portefeuille concentré est plus susceptible de faire l'objet d'importantes fluctuations des prix de marché, les Compartiments peuvent être soumis à un plus grand risque de perte qu'un fonds qui dispose d'un portefeuille diversifié.

Risque opérationnel. Les Compartiments sont soumis au risque de perte résultant de lacunes dans les contrôles internes, d'erreurs humaines, de

défaillances de systèmes physiques et d'autres risques liés à l'exécution des activités, ainsi que d'événements internes, qu'ils affectent la Société, ses délégués ou leurs prestataires de services. Les fonctions externalisées de la Société sont contrôlées quant aux risques opérationnels, notamment par le biais de rapports périodiques sur les audits internes et externes des principaux systèmes et processus.

Risque de Dépositaire et de Dépositaire par délégation. Étant donné que la Société peut investir dans des marchés où les systèmes de garde et/ou de règlement ne sont pas totalement développés, les actifs de la Société qui sont échangés sur ces marchés et qui ont été confiés à des dépositaires par délégation, dans les cas où l'utilisation de ces dépositaires par délégation est nécessaire, peuvent être exposés à des risques dans des circonstances en vertu desquelles la responsabilité du Dépositaire est limitée voire nulle.

En outre, la Société peut être tenue de placer des actifs en dehors du réseau de garde du Dépositaire et du dépositaire par délégation pour que la Société négocie sur certains marchés. Dans ces circonstances, le Dépositaire reste en charge du contrôle quant au lieu et à la manière dont ces actifs sont détenus. Cependant, dans le cas d'une perte suite à des investissements dans ce marché, ni le Dépositaire, s'étant acquitté de ses fonctions et obligations légales, ni le dépositaire par délégation ne sont tenus responsables, la capacité de la Société à récupérer ses liquidités et titres peut être restreinte et la Société peut ainsi subir une perte. Dans ces marchés, les investisseurs doivent être conscients du fait qu'il peut y avoir des retards de règlement et/ou des incertitudes par rapport à la propriété des investissements d'un Compartiment, ce qui peut affecter la liquidité du Compartiment et mener à des pertes d'investissement.

OPERATIONS DES COMPARTIMENTS

Sous réserve des politiques établies par le Conseil d'administration, le Gestionnaire d'investissement est essentiellement responsable de l'exécution des opérations d'investissement de chaque Compartiment et de l'allocation des commissions de courtage. La Société n'a aucune obligation de traiter avec un courtier ou un groupe de courtiers pour

l'exécution d'opérations sur des titres du portefeuille. Ces opérations peuvent être soumises à une commission ou une marge de courtage qui ne sont pas nécessairement les moins élevées.

Les courtiers qui fournissent des biens et services complémentaires de recherche en investissement et

liés à la recherche au Gestionnaire d'investissement peuvent recevoir des ordres d'opérations par la Société. Ces dispositions, le cas échéant, sont conclues selon le principe que l'exécution d'opérations pour le compte de la Société est conforme aux normes de l'exécution au mieux et que les tarifs de courtage ne sont pas supérieurs aux tarifs de courtage traditionnels institutionnels habituels. Les biens et services reçus comprennent des analyses spécifiques sur les secteurs, les sociétés et les enquêtes consommateurs, les portefeuilles et les marchés, ainsi que les logiciels informatiques utilisés pour la prestation de ces services. La nature des biens et services reçus est telle que les avantages conférés en vertu de l'accord doivent être ceux qui aident à la prestation de services d'investissement à la Société et peuvent contribuer à une amélioration de la performance de la Société. Pour éviter toute ambiguïté, il convient de spécifier que ces biens et services ne comprennent pas les voyages, l'hébergement, les divertissements, les biens ou services administratifs généraux, les équipements généraux de bureaux ou les locaux, les cotisations de membres, les salaires des employés ou les paiements directs. Les informations ainsi reçues constitueront un ajout aux services devant être exécutés par le Gestionnaire d'investissement en vertu du Contrat de gestion des investissements, et non un remplacement, et les dépenses du Gestionnaire d'investissement ne seront pas nécessairement réduites suite à la réception de ces informations complémentaires. Bien que chacun des services reçus peut ne pas être utilisé au profit des Compartiments, le Gestionnaire d'investissement

estime que, dans l'ensemble, ces services constituent une aide importante dans l'acquittement de ses responsabilités d'investissement envers la Société et sont dans le meilleur intérêt des investisseurs. Ces arrangements seront communiqués dans les rapports périodiques du Fonds.

Les titres détenus par un Compartiment peuvent également être détenus par un autre Compartiment, par d'autres Compartiments ou par des clients de conseil en investissement pour lesquels le Gestionnaire d'investissement ou ses sociétés affiliées agissent en qualité de conseiller. Les titres peuvent être détenus par un Compartiment, ainsi que d'autres clients du Gestionnaire d'investissement ou de ses sociétés affiliées, ou constituer un investissement approprié. En raison de différents objectifs ou d'autres facteurs, un titre spécifique peut être acheté pour un ou plusieurs clients de ce type si un ou plusieurs clients vendent le même titre. Si des achats ou des ventes de titres pour un Compartiment ou d'autres clients, pour lesquels le Gestionnaire d'investissement agit en qualité de gestionnaire d'investissement ou conseiller en investissement, sont considérés au même moment ou presque, les opérations sur ces titres seront réalisées, dans la mesure du possible, pour les Compartiments et clients respectifs d'une manière jugée équitable pour tous. Il peut arriver que les achats ou ventes de titres d'un Compartiment pour un ou plusieurs clients aient un effet néfaste sur d'autres clients.

VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Jour d'évaluation

La Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment est déterminée au Jour d'évaluation spécifié dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment.

Monnaie de référence

La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Catégorie dans chaque Compartiment est calculée dans la Monnaie de référence du Compartiment respectif.

La Valeur nette d'inventaire pour tous les Compartiments est déterminée sur la base des cours de clôture le Jour ouvrable précédant le Jour d'évaluation des marchés sur lesquels les investissements du Compartiment respectif sont principalement négociés. La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Catégorie pour tous les Compartiments est déterminée en divisant la valeur du total de l'actif du Compartiment correctement imputable à cette Catégorie minorée du passif du Compartiment correctement imputable à cette Catégorie par le nombre total d'Actions de cette Catégorie en circulation un Jour d'évaluation donné.

En calculant la Valeur nette d'inventaire, les produits et charges sont traités en cumul quotidien.

La Valeur nette d'inventaire de la Société est déterminée conformément à l'Article 11 des Statuts fixant les règles suivantes à appliquer pour déterminer cette valeur :

- a) La valeur de toutes les espèces en caisse ou en dépôts, des effets, des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera réputée correspondre à leur valeur totale, sauf s'il est improbable que ce montant puisse être payé ou reçu dans son intégralité, auquel cas leur valeur sera déterminée en retranchant un
- b) Le montant jugé adéquat en vue de refléter leur valeur réelle.
- b) La valeur de tous les actifs financiers cotés ou négociés sur un Marché réglementé, la bourse d'un autre État ou un autre Marché réglementé repose sur le dernier cours disponible sur le marché respectif qui est normalement le marché principal pour ces actifs.
- c) Si des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché réglementé, la bourse d'un autre État ou sur un autre Marché réglementé ou si, concernant des actifs cotés ou négociés sur ces marchés, le prix calculé conformément à l'alinéa (b) n'est pas représentatif de la juste valeur de marché de ces actifs, ils seront évalués sur la base de leur prix de cession raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration.
- d) Le Conseil d'administration peut autoriser l'utilisation de la méthode d'évaluation du coût amorti pour les titres de créance négociables à court terme dans certains Compartiments de la Société. Cette méthode permet d'évaluer un titre à son coût avant de supposer un amortissement constant à maturité de toute prime ou décote, quelle que soit l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre ou d'autres instruments. Si cette méthode offre la garantie d'une juste évaluation, il est possible qu'au cours de certaines périodes, la valeur ainsi déterminée par le coût amorti soit supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment recevrait s'il vendait les titres. Pour certains titres de créance négociables à court terme, le rendement pour un Actionnaire peut légèrement différer de ce qui pourrait être obtenu d'un Compartiment similaire qui évalue quotidiennement ses titres de portefeuille aux valeurs de marché.
- e) La valeur de liquidation des contrats à terme normalisés ou de gré à gré et des contrats d'option qui ne sont pas négociés sur des

Marchés réglementés, sur des bourses d'autres États ou sur d'autres Marchés réglementés constitue la valeur liquidative nette déterminée, en application des politiques établies par le Conseil d'administration, sur une base appliquée de manière cohérente à chaque type de contrat. La valeur liquidative de contrats à terme de gré à gré, normalisés et d'options négociés sur des Marchés réglementés, les bourses d'autres États ou d'autres Marchés réglementés doit reposer sur les derniers cours de règlement disponibles de ces contrats sur des Marchés réglementés, les bourses d'autres États ou d'autres Marchés réglementés sur lesquels les contrats à terme de gré à gré, normalisés et d'options spécifiques sont négociés par la Société ; à condition que, si un contrat à terme de gré à gré, normalisé ou d'option n'a pas pu être liquidé ce jour à l'égard duquel l'actif net est déterminé, la base de détermination de la valeur liquidative de ce contrat correspond à la valeur que le Conseil d'administration jugera équitable et raisonnable.

- f) Les contrats d'échange de taux d'intérêt sont évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux d'intérêt applicable. Les contrats d'échange liés à un indice et à des instruments financiers sont évalués à leur valeur de marché établie en référence à l'indice ou l'instrument financier applicable. L'évaluation des accords d'échange liés à un indice ou un instrument financier se fait sur la base de la valeur de marché de ces opérations d'échange, déterminée de bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'administration.
- g) Les autres actifs sont évalués à la juste valeur de marché déterminée en application des politiques établies par le Gestionnaire d'investissement, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration autorise le Gestionnaire d'investissement à utiliser d'autres méthodes d'évaluation conformément à sa politique d'évaluation et peut l'autoriser si le Gestionnaire d'investissement considère que cette évaluation

reflète mieux la juste valeur de tout actif de la Société.

Tous les actifs détenus dans un Compartiment spécifique non libellés dans la Monnaie de référence sont convertis dans la Monnaie de référence au taux de change en vigueur sur un marché reconnu le Jour ouvrable précédant le Jour d'évaluation.

La Valeur nette d'inventaire de la Société est à tout moment égale au total des Valeurs nettes d'inventaire des différents Compartiments, converties, selon le cas, en euros au taux de change en vigueur sur un marché reconnu un Jour ouvrable donné précédant le Jour d'évaluation.

Suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire

En application de l'Article 12 des Statuts, la Société peut interrompre le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs Compartiments, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'Actions :

- a) pendant toute période de fermeture (autre que les jours fériés ordinaires), de limitation ou d'interruption des opérations d'un Marché réglementé, de la bourse d'un autre État ou d'un autre Marché réglementé sur lesquels sont cotés ou négociés une grande partie des investissements de la Société attribuables à ce Compartiment de temps à autre, dans la mesure où cette limitation ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuables à ce Compartiment qui y est coté ;
- b) pendant l'existence d'une situation constituant une urgence, selon le Conseil d'administration, suite à laquelle la cession ou l'évaluation d'actifs détenus par la Société attribuables à ce Compartiment serait irréalisable ;
- c) pendant toute interruption des moyens de communication ou de calcul généralement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de ce Compartiment ou le prix ou la valeur actuel(le) sur une bourse ou un

autre marché à l'égard des actifs attribuables à ce Compartiment ;

- d) pendant une période au cours de laquelle la Société se trouve dans l'impossibilité de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements au titre du rachat d'Actions de ce Compartiment ou pendant laquelle un transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou à des paiements dus au titre du rachat d'Actions ne peut, de l'avis du Conseil d'administration, être effectué à des taux de change normaux ;
- e) lorsque, pour toute autre raison, le prix des investissements détenus par la Société et attribuables à ce Compartiment ne peut être établi rapidement ou précisément.
- f) à la publication de l'avis convoquant l'assemblée générale des Actionnaires aux fins de décider de la liquidation de la Société.

Une telle suspension à l'égard de tout Compartiment n'a aucun effet sur le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action, l'émission, le rachat et la conversion des Actions de tout autre Compartiment.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire.

L'avis du début et de la fin de toute période de suspension sera publié dans un journal quotidien luxembourgeois et dans tout autre journal ou d'autres journaux sélectionnés par le Conseil d'administration. L'avis sera également donné à tout demandeur ou Actionnaire, selon le cas, faisant une demande d'achat, de conversion ou de rachat d'Actions dans le(s) Compartiment(s) concerné(s).

Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Catégorie au sein de chaque Compartiment est rendue publique au Siège social et est disponible auprès des bureaux de l'Agent de transfert. La Société assure la publication de ces informations dans des journaux financiers de premier ordre du monde entier. La Société décline toute responsabilité pour toute erreur ou tout retard de publication ou de non-publication des cours.

LES ACTIONS

Le Conseil d'administration est autorisé, notamment, à émettre des Actions de toute Catégorie à tout moment au sein de chaque Compartiment dont les caractéristiques peuvent différer des Catégories alors existantes. À la création de nouvelles Catégories, le Prospectus est mis à jour en conséquence.

Les différences entre les Catégories d'Actions concernent l'investissement minimum, le prix de souscription initial par Action, le type d'investisseur autorisé à investir, la fréquence de souscription, de rachat et de conversion, la politique de distribution, la grille tarifaire applicable à chacune d'entre elles et les autres caractéristiques que le Conseil d'administration peuvent déterminer à son entière discrétion.

Les Actions de chaque Catégorie n'ont aucune valeur nominale et sont autorisées, au sein de chaque Catégorie, à participer à parts égales aux bénéfices découlant du Compartiment auquel elles sont attribuables, et aux produits d'une liquidation de celui-ci. Toutes les Actions sont émises sous forme nominative uniquement. Des fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à un centième d'une Action.

Les Actions ne comportent pas de droits préférentiels ou de préemption et chaque Action, indépendamment de la catégorie à laquelle elle appartient ou de sa Valeur nette d'inventaire, possède une voix à toutes les assemblées générales des Actionnaires. Les Actions sont émises sans valeur nominale et doivent être entièrement libérées.

Les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment indiquent, pour chaque Compartiment, quelles Catégories d'Actions sont disponibles, ainsi que leurs caractéristiques.

Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change

Les Catégories d'Actions peuvent être libellées dans les mêmes ou dans différentes monnaies. Si une Catégorie est libellée dans une monnaie autre que la Monnaie de référence d'un Compartiment, cette Catégorie peut être désignée comme une Catégorie couverte contre le risque de change. Dans le cas d'une Catégorie couverte contre le risque de change, la Société vise, par l'utilisation de TGEP (comprenant des contrats d'échange sur taux de change, des options sur devises, des opérations de change à terme et autres instruments), à gérer l'exposition au risque de change aux fins de couverture de l'exposition au risque de change de la Catégorie libellée dans une monnaie autre que la Monnaie de référence d'un Compartiment de sorte que, de l'opinion du Gestionnaire d'investissement ou du Conseiller en investissement par délégation respectif, le rendement ne soit pas considérablement exposé aux fluctuations de la Monnaie de référence d'un Compartiment, et qu'il soit plutôt considérablement exposé à la monnaie dans laquelle la Catégorie est couverte.

Lorsque ces opérations sont réalisées, les effets de cette couverture doivent se refléter dans la Valeur nette d'inventaire et donc dans la performance de la Catégorie. Pareillement, tous les frais liés à ces opérations de couverture doivent être supportés par la Catégorie dans laquelle ils ont été encourus et reviennent uniquement aux porteurs de la Catégorie respective. Les opérations de couverture elles-mêmes reviennent uniquement à la Catégorie respective. Ces opérations de couverture peuvent être réalisées que la monnaie de la Catégorie augmente ou baisse par rapport à la monnaie du Compartiment. Par conséquent, si une telle couverture est réalisée, elle peut protéger l'investisseur dans la Catégorie correspondante d'une chute de la valeur de la monnaie du Compartiment par rapport à la monnaie de la Catégorie, quoiqu'elle peut également empêcher l'investisseur de bénéficier d'une augmentation de la valeur de la monnaie du Compartiment.

Si un Compartiment cherche à se couvrir contre des fluctuations de change, sans en avoir la prétention, cela peut entraîner des positions de couverture excédentaire ou déficitaire en raison de facteurs externes échappant au contrôle du Gestionnaire d'investissement ou du Gestionnaire d'investissement par délégation respectif. Cependant, les positions de couverture excédentaire n'excèdent pas 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie respective couverte contre le risque de change. Les positions couvertes sont placées sous surveillance pour veiller à ce que les positions de couverture excédentaire ne dépassent pas ce niveau. Cette surveillance intègrera une procédure veillant à ce que les positions considérablement excédentaires de 100 % ne soient pas reportées d'un mois à l'autre. Les détails de ces opérations se trouvent dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Les investisseurs de Catégories couvertes contre le risque de change doivent se référer à la section « Facteurs de risque » dans le présent Prospectus pour connaître les considérations de risques spécifiques applicables à l'utilisation d'opérations de couverture, comme le facteur de risque se rapportant au Risque lié aux opérations sur produits dérivés et de couverture.

Les détails des Catégories couvertes contre le risque de change et de la monnaie dans laquelle elles sont couvertes sont indiqués dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment.

Market timing

La Société n'autorise pas le market timing (*à savoir*, les méthodes d'arbitrage par le biais desquelles les investisseurs souscrivent et rachètent ou convertissent systématiquement des Actions dans un court laps de temps en tirant avantage, *inter alia*, d'écarts temporaires) ou autres pratiques de négociation excessive.

Les pratiques de négociation à court terme excessive (market timing) peuvent perturber les stratégies de gestion de portefeuille et nuire à la performance des fonds. Afin de minimiser l'impact sur la Société et les Actionnaires, le Conseil d'administration a le droit de rejeter tout ordre de souscription ou

conversion, ou de prélever des frais allant jusqu'à 2 % de la valeur de l'ordre au profit de la Société provenant de tout investisseur qui s'engage dans une négociation excessive ou qui présente un historique de négociation excessive, ou si la méthode de négociation d'un investisseur, selon le Conseil d'administration, a perturbé ou peut perturber la Société ou l'un de ses Compartiments. En émettant ce jugement, le Conseil d'administration peut considérer la négociation réalisée dans de multiples comptes sous un régime de propriété ou de contrôle partagé. Le Conseil d'administration a également le

pouvoir de racheter toutes les Actions détenues par un Actionnaire qui est ou s'est engagé dans une négociation excessive. Ni le Conseil d'administration ni la Société ne seront tenus responsables de toute perte résultant d'ordres rejetés.

Late trading

Les souscriptions, rachats et conversions doivent être effectués à une Valeur nette d'inventaire inconnue.

ÉMISSION D' ACTIONS, SOUSCRIPTION ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Émission d' Actions

Les Actions sont émises chaque Jour d'évaluation, tel qu'indiqué dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment.

Souscription initiale

La période de souscription initiale et les procédures associées pour tous les nouveaux Compartiments sont précisées pour chaque Compartiment dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment.

Émission d' Actions après la Période de souscription initiale

Pour chaque Compartiment, les demandes de souscription à traiter un Jour d'évaluation donné doivent être adressées à l'Agent de registre et de transfert le Jour de négociation avant le moment indiqué dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert à ou après ce moment ce Jour de négociation seront réputées avoir été reçues le Jour de négociation suivant et seront traitées le Jour d'évaluation suivant indiqué dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment.

Les Actions de toutes les Catégories au sein de chaque Compartiment seront émises à un prix reposant sur la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie respective calculé le Jour d'évaluation immédiatement après le Jour de

négociation concerné plus tous frais d'acquisition applicables, tel qu'indiqué dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment. La Valeur nette d'inventaire par Action sera émise dans la Monnaie de référence du Compartiment respectif. Les détails des souscriptions initiales et ultérieures minimum pour un Compartiment et les frais d'acquisition sont décrits dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment.

Les demandes de souscription d'Actions doivent être faites par écrit auprès de l'Agent de registre et de transfert au Luxembourg ou auprès d'un Distributeur par délégation indiqué sur le formulaire de demande pour la souscription d'Actions (le « Formulaire de demande »). Les demandes ultérieures peuvent être faites soit par écrit soit par télécopie. La Société peut également décider que les demandes de souscriptions initiales et ultérieures soient faites par voie électronique ou autre (à condition qu'un Formulaire de demande dûment complété par écrit soit reçu pour les demandes de souscription initiale). La Société se réserve le droit de rejeter, en tout ou en partie, toute demande d'Actions.

En cas de demandeurs conjoints, chaque demandeur doit signer le Formulaire de demande, sauf si une Procuration ou toute autre autorisation écrite acceptable est fournie.

Les Formulaires de demande des investisseurs doivent être reçus par l'Agent de registre et de transfert d'ici la Date limite de demande applicable indiquée aux sections du présent Prospectus

décrivant chaque Compartiment, et les fonds représentant le prix d'achat majoré des frais d'acquisition, le cas échéant, doivent être reçus par le Dépositaire d'ici la date limite de règlement applicable indiquée dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment. En cas de divergence entre le nombre d'Actions souscrites dans le Formulaire de demande et le montant des fonds reçus, le montant des fonds reçus détermine le nombre d'Actions émises.

Différentes procédures de souscription, y compris des délais plus courts, peuvent s'appliquer si les demandes de souscription d'Actions sont faites par l'intermédiaire d'un Distributeur par délégation. En pareil cas, le Distributeur par délégation informe le demandeur de la procédure de souscription applicable à ce demandeur, et de tout délai plus court à respecter pour le dépôt de la demande. Aucun Distributeur par délégation n'est autorisé à retenir des ordres de souscription pour tirer profit d'un changement de prix. Les investisseurs sont informés qu'ils peuvent ne pas être en mesure d'acheter ou de racheter des Actions par l'intermédiaire d'un Distributeur par délégation les jours où les bureaux de ce Distributeur par délégation ne sont pas ouverts. Toutes les demandes, y compris celles soumises par un Distributeur par délégation pour le compte d'autres investisseurs, reçues après la date limite applicable sont traitées le Jour de négociation suivant.

Effets d'Opérations importantes

Des Actionnaires de la Société peuvent investir dans des Actions indirectement par le biais d'un compte, d'une plate-forme ou d'un programme sponsorisé par une institution financière. Les décisions d'investissement et d'allocation d'actifs prises par ces institutions financières concernant le compte, la plate-forme ou le programme par le biais duquel plusieurs Actionnaires investissent peuvent devenir des décisions de souscription et de rachat ayant un impact important sur les actifs, les frais et les activités de négociation de la Société. Une telle décision peut mener la Société à vendre des actifs à des moments ou des prix défavorables, et peut nuire à la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.

Ajustement à l'aide du Swing Pricing

Un Compartiment peut subir une dilution de la Valeur nette d'inventaire due à la souscription d'Actions par des investisseurs dans ce Compartiment à un prix qui ne tient pas compte des frais de négociation et autres frais qui interviennent lorsque les opérations de portefeuille sont menées par le Gestionnaire d'investissement pour gérer les rentrées et les sorties de liquidités du Compartiment.

Afin de compenser cette incidence, un mécanisme de swing pricing peut être adopté pour protéger les intérêts des actionnaires de chaque Compartiment. Si à une Date de valorisation donnée, le cumul net des transactions en Actions d'un Compartiment dépasse un seuil prédéfini, tel qu'établi et revu pour chaque Compartiment de façon périodique par le Conseil d'administration, la Valeur nette d'inventaire peut être ajustée à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des frais de négociation et autres frais qui interviennent lorsque les opérations de portefeuille sont menées par le Gestionnaire d'investissement pour gérer les rentrées et les sorties de liquidités du Compartiment. Les rentrées et sorties nettes seront établies par le Conseil d'administration en se fondant sur les dernières informations disponibles au moment du calcul de la Valeur nette d'inventaire. Le mécanisme de swing pricing peut être appliqué à l'ensemble des Compartiments. L'étendue de l'ajustement de prix sera déterminée par le Conseil d'administration pour tenir compte des frais de négociation et autres frais. Cet ajustement peut varier d'un Compartiment à un autre et ne dépassera pas 2 % de la Valeur nette d'inventaire initiale.

Restrictions à la souscription

La Société peut restreindre ou empêcher la détention d'Actions de la Société par toute personne, société ou personne morale, si, de l'opinion de la Société, cette détention peut avoir lieu au détriment de la Société, si elle peut résulter en la violation d'une loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère, ou si en conséquence de celle-ci, la Société peut être exposée à des désavantages fiscaux ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait autrement pas encourus (ces personnes, sociétés ou personnes morales restant à déterminer par le Conseil d'administration et appelées dans les

présentes les « Personnes non autorisées »). Tout particulièrement, le Conseil d'administration a décidé d'empêcher la détention d'Actions par toute Personne américaine, de réserver certaines Catégories d'Actions exclusivement à des Investisseurs institutionnels ou à d'autres investisseurs ayant conclu un accord écrit avec la Société pour acheter ces Actions, tel qu'indiqué dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment.

La Société se réserve le droit de ne proposer qu'une seule Catégorie d'Actions pour l'achat par des investisseurs de toute juridiction spécifique afin de se conformer à la législation, aux coutumes et aux pratiques professionnelles locales. La Société se réserve également le droit d'adopter des normes applicables à des catégories d'investisseurs ou d'opérations qui permettent ou exigent l'achat d'une Catégorie d'Actions spécifique.

Si le Conseil d'administration détermine qu'il serait préjudiciable pour les Actionnaires existants d'accepter une demande de souscription d'Actions en numéraire de tout Compartiment qui représente plus de 10 % de l'actif net de ce Compartiment, le Conseil d'administration peut décider que tout ou partie de la demande de souscription d'Actions excédant 10 % soit reportée au Jour d'évaluation suivant. Si le Conseil d'administration décide de reporter tout ou partie de la demande de souscription excédant 10 %, le demandeur en est informé avant que le report n'ait lieu.

Souscriptions en nature

À l'entière discrétion du Conseil d'administration, la Société peut accepter un paiement en tout ou en partie par une souscription en nature des investissements appropriés. Les frais de transaction encourus au titre de l'acceptation par la Société d'une souscription en nature sont supportés directement par l'Actionnaire entrant. Tous les frais d'acquisition applicables sont déduits avant que l'investissement ne commence. Les investissements formant la souscription en nature sont évalués et un rapport d'évaluation obtenu auprès des commissaires au compte de la Société, le cas échéant. La valeur ainsi déterminée, ainsi que la Valeur nette d'inventaire calculée pour la Catégorie d'Actions

concernée du Compartiment pertinent, détermine le nombre d'Actions à émettre à l'Actionnaire entrant. L'objectif de la politique précédente consiste à s'assurer que les Actionnaires existants d'un Compartiment ne supportent pas les frais de transaction liés à l'acquisition d'actifs supplémentaires pour un Actionnaire entrant important.

Procédure de paiement

Les demandeurs de toute Catégorie d'Actions peuvent effectuer le paiement dans la même monnaie que celle dans laquelle la Valeur nette d'inventaire par Action est émise. L'Agent administratif fera en sorte que toute opération de change nécessaire pour convertir les montants de souscription, qui ne sont pas dans la même monnaie que celle dans laquelle la Valeur nette d'inventaire par Action est émise, dans la Monnaie de référence du Compartiment concerné soit réalisée. Toute opération de change de ce type est effectuée avec le Dépositaire aux frais du demandeur. Les opérations de change peuvent retarder toute négociation d'Actions, car l'Agent administratif peut à son gré choisir de reporter l'exécution d'une opération de change jusqu'à ce que les fonds soient reçus. Les instructions de paiement complètes accompagnent le présent Prospectus et peuvent également être obtenues par le biais du Distributeur, d'un Distributeur par délégation ou de l'Agent de transfert.

Notes de confirmation

Une Note de confirmation est envoyée au demandeur par courrier simple ou télécopie le Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation, et contient l'intégralité des informations concernant l'opération.

Toutes les Actions sont émises sous forme nominative et le registre des actionnaires est la preuve formelle de propriété. La Société considère le propriétaire inscrit d'une Action comme le propriétaire absolu et bénéficiaire de celle-ci. Les Actions sont émises sous forme dématérialisée. La forme dématérialisée permet à la Société de donner effet à des instructions de rachat sans retard excessif.

Un numéro de compte d'Actionnaire est attribué aux demandeurs à l'acceptation de leur demande, ce numéro, conjointement avec les coordonnées personnelles de l'Actionnaire, constituent une preuve d'identité. L'Actionnaire doit utiliser ce numéro d'Actionnaire lors de toute opération future qu'il effectuera avec la Société ou l'Agent de transfert.

Toute modification des coordonnées personnelles de l'Actionnaire ou toute perte du numéro de compte de l'Actionnaire doit être signalée immédiatement par écrit à l'Agent de transfert. Tout manquement à cette règle peut entraîner un retard lors du rachat. Avant d'accepter ces instructions, la Société se réserve le droit de réclamer une indemnisation ou une vérification contresignée par une banque, un courtier en bourse ou toute autre partie qu'elle juge acceptable.

Si une demande n'est pas acceptée en tout ou en partie, le montant de la demande ou son solde seront retournés au demandeur par courrier ou virement bancaire aux risques du demandeur.

Service de mandataire

Le Distributeur peut autoriser un Distributeur par délégation à s'engager dans la collecte d'ordres de souscription, de rachat et de conversion pour le compte de la Société et de tout Compartiment et peut, dans ce cas et dans la mesure où ces Distributeurs par délégation sont situés dans un pays GAFI-FATF (Groupe d'action financière - Financial Action Task Force) et soumis à la réglementation de lutte contre le blanchiment d'argent, fournir un service de mandataire aux demandeurs achetant des Actions par son intermédiaire. Les demandeurs peuvent choisir d'utiliser ce service de mandataire, mais n'y sont pas obligés, en application duquel le mandataire détient des Actions en son nom pour et pour le compte des demandeurs qui sont à tout moment autorisés à revendiquer la détention directe des Actions et qui, afin de conférer le droit de vote aux mandataires lors des assemblées générales des Actionnaires, fournissent au mandataire des instructions de vote spécifiques ou générales à cet effet. Les demandeurs conservent la capacité d'investir directement dans la Société sans utiliser un service de mandataire. La

liste des Distributeurs par délégation et des mandataires, le cas échéant, est disponible au Siège social.

Dispositions en matière de lutte contre le blanchiment d'argent

La Société, l'Agent de registre et de transfert, le Distributeur, ainsi que leurs dirigeants et agents autorisés se conforment, en tout temps, à toutes les obligations imposées par les lois, règles et règlements applicables à l'égard du blanchiment d'argent. Mark Smith-Lyons, un Administrateur de la Société, a été désigné par le Conseil d'administration comme personne chargée de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme conformément au règlement de la CSSF 12-02 du 14 décembre 2012 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Les demandeurs peuvent être tenus de fournir des preuves documentaires indépendantes de leur identité, une adresse permanente et des informations concernant la source des fonds à investir. Si ces informations ou documents ne sont pas fournis en temps opportun, un retard dans l'allocation d'Actions ou un refus d'allouer des Actions peut en résulter.

Dispositions générales

La Société se réserve le droit de refuser toute demande ou de n'accepter une demande qu'en partie seulement. Par ailleurs, le Conseil d'administration se réserve le droit, à tout moment, sans préavis, d'interrompre l'émission et la vente d'Actions de toute Catégorie d'un ou de tous les Compartiments.

Aucune Action n'est émise par la Société pendant toute période lorsque le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné est interrompu par la Société en application des pouvoirs lui étant conférés par ses Statuts et tel que mentionné dans les présentes à la section « Suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire ».

L'avis d'une telle suspension est donné aux demandeurs d'Actions et les demandes faites ou en attente lors de cette suspension peuvent être retirées par avis écrit reçu par la Société avant la fin de cette

suspension. Les demandes qui ne sont pas retirées sont traitées le premier Jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension.

RACHAT D' ACTIONS

Tout Actionnaire de la Société peut demander le rachat un Jour d'évaluation donné de tout ou partie de ses Actions.

Les Actions d'un Actionnaire dont la demande de rachat est acceptée sont rachetées le Jour d'évaluation respectif, à condition que la demande ait été reçue par l'Agent de registre et de transfert avant une heure et sous réserve d'un préavis spécifique mentionnés dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment le Jour de négociation. Les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert à ou après cette heure ce Jour de négociation sont réputées avoir été reçues le Jour de négociation suivant et sont traitées le Jour d'évaluation suivant.

Les Actions sont rachetées à un prix reposant sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné minorée de tous frais de rachat applicables, tel qu'indiqué aux sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment.

Les Actionnaires souhaitant que tout ou partie de leurs Actions soient rachetées par la Société peuvent en faire la demande par télécopie ou courrier à l'Agent de transfert ou à un Distributeur délégué. La Société peut également décider que les demandes de rachat soient faites par voie électronique ou autre. La demande de rachat doit comprendre (i) le montant en numéraire que l'Actionnaire souhaite racheter, dans la mesure applicable ou (ii) le nombre d'Actions que l'Actionnaire souhaite racheter, ainsi que (iii) l'indication de la Catégorie et du Compartiment concernés. De plus, la demande de rachat doit comprendre les données personnelles de l'Actionnaire, ainsi que son numéro de compte. Si l'une de ces informations n'est pas fournie, un retard de la demande de rachat peut en résulter, tandis qu'une vérification est effectuée auprès de l'Actionnaire.

Ces demandes de rachat sont considérées comme contraignantes et irrévocables par la Société. Des confirmations écrites peuvent être requises par la Société et doivent être dûment signées par tous les porteurs inscrits, sauf dans le cas de porteurs

conjointes inscrits où chaque porteur a un pouvoir de signature individuelle.

Rachats en nature

À la discrétion du Conseil d'administration de la Société et sur demande d'un Actionnaire ayant demandé le rachat, la Société peut effectuer le paiement des Actions en tout ou en partie par un rachat en nature des investissements. Les frais de transaction encourus au titre du paiement par la Société d'un rachat en nature sont supportés directement par l'Actionnaire ayant demandé le rachat. Tous les frais de rachat applicables sont déduits avant que le paiement ne soit effectué. Les investissements formant le rachat en nature sont évalués et un rapport d'évaluation est obtenu auprès des commissaires aux comptes de la Société, le cas échéant. La valeur ainsi déterminée, ainsi que la Valeur nette d'inventaire calculée pour la Catégorie d'Actions concernée du Compartiment concerné, déterminent le nombre de titres à payer à l'Actionnaire ayant demandé le rachat. L'objectif de la politique précédente est de s'assurer que les Actionnaires existants d'un Compartiment ne supportent pas les frais de transaction liés à la cession d'actifs pour un Actionnaire important ayant demandé le rachat.

Effets d'Opérations importantes

Des Actionnaires de la Société peuvent investir dans des Actions indirectement par le biais d'un compte, d'une plate-forme ou d'un programme sponsorisé par une institution financière. Les décisions d'investissement et d'allocation d'actifs prises par ces institutions financières concernant le compte, la plate-forme ou le programme par le biais duquel plusieurs Actionnaires investissent peuvent devenir des décisions de souscription et de rachat ayant un impact important sur les actifs, les frais et les activités de négociation de la Société. Une telle décision peut mener la Société à vendre des actifs à des moments ou des prix défavorables, et peut nuire à la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.

Ajustement à l'aide du Swing Pricing

Un Compartiment peut subir une dilution de la Valeur nette d'inventaire due aux investisseurs qui rachètent des Actions dans ce Compartiment à un prix qui ne tient pas compte des frais de négociation et autres frais qui interviennent lorsque les opérations de portefeuille sont menées par le Gestionnaire d'investissement pour gérer les rentrées et les sorties de liquidités du Compartiment.

Afin de compenser cette incidence, un mécanisme de swing pricing peut être adopté pour protéger les intérêts des actionnaires de chaque Compartiment. Si à une Date de valorisation donnée, le cumul net des transactions en Actions d'un Compartiment dépasse un seuil prédéfini, tel qu'établi et revu pour chaque Compartiment de façon périodique par le Conseil d'administration, la Valeur nette d'inventaire peut être ajustée à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des frais de négociation et autres frais qui interviennent lorsque les opérations de portefeuille sont menées par le Gestionnaire d'investissement pour gérer les rentrées et les sorties de liquidités du Compartiment. Les rentrées et sorties nettes seront établies par le Conseil d'administration en se fondant sur les dernières informations disponibles au moment du calcul de la Valeur nette d'inventaire. Le mécanisme de swing pricing peut être appliqué à l'ensemble des Compartiments. L'étendue de l'ajustement de prix sera déterminée par le Conseil d'administration pour tenir compte des frais de négociation et autres frais. Cet ajustement peut varier d'un Compartiment à un autre et ne dépassera pas 2 % de la Valeur nette d'inventaire initiale.

Frais de négociation

La Société se réserve le droit d'imposer des frais de négociation atteignant 1 % du montant brut étant racheté le jour de rachat de certaines Catégories d'Actions, tel que divulgué dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment, qui sont rachetées jusqu'à 90 jours calendaires après que ces Actions aient été achetées. Les Actionnaires doivent avoir connaissance du fait que s'ils ont souscrit ces Catégories d'Actions de la Société au cours des 90 jours calendaires précédant le jour de rachat, ils peuvent être soumis à ces frais de

négociation nonobstant le fait que certaines de leurs actions ont été souscrites plus de 90 jours calendaires auparavant. Pour éviter toute confusion, lorsque des Actions sont rachetées en procédant à une conversion entre des Compartiments, les frais de négociation ne s'appliquent pas.

Différentes procédures de rachat, y compris des délais plus courts, peuvent s'appliquer si des demandes de rachat sont faites auprès d'un Distributeur par délégation. En pareil cas, le Distributeur par délégation informe le demandeur de la procédure de rachat applicable à ce demandeur, et de tout délai plus court pendant lequel la demande doit être reçue. Aucun Distributeur par délégation n'est autorisé à retenir des ordres de rachat reçus pour tirer profit d'un changement de prix. Les investisseurs sont informés qu'ils peuvent ne pas être en mesure de racheter des Actions par l'intermédiaire d'un Distributeur par délégation les jours où les bureaux de ce Distributeur par délégation ne sont pas ouverts.

Toutes les demandes, y compris celles soumises par un Distributeur par délégation pour le compte d'autres investisseurs, reçues après la date limite applicable sont traitées le Jour de négociation suivant.

Le demandeur est informé des produits de rachat dès que raisonnablement possible après la détermination de la Valeur nette d'inventaire. Les produits de rachat prennent en compte tous les frais de rachat applicables et il est rappelé aux Actionnaires que les produits de rachat peuvent être supérieurs ou inférieurs au montant de souscription initial, en raison des fluctuations de marché.

Le paiement des Actions rachetées est effectué au plus tard cinq Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation respectif. Ce rachat est versé dans la même monnaie que celle de la souscription par l'Actionnaire. Si cette monnaie diffère de la Monnaie de référence du Compartiment respectif, l'Agent administratif s'assure que l'opération de change convertisse les fonds de rachat de la Monnaie de référence du Compartiment respectif dans la monnaie de souscription. Cette opération de change de ce type est effectuée avec le Dépositaire aux frais de l'Actionnaire. Dans l'intérêt des Actionnaires restants, la Société se réserve le droit de retarder le

paiement de cinq jours supplémentaires, si les conditions de marché sont défavorables.

Limites sur le rachat

Les Actionnaires peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs Actions de toute Catégorie. Cependant, la Société n'est pas tenue de se conformer à une demande de rachat d'Actions (i) si cette demande se rapporte à une partie d'une participation qui consiste en des Actions ayant une valeur inférieure à 1 000 € ou (ii) si après le rachat, il resterait au porteur un solde d'Actions ayant une valeur inférieure au montant de participation minimum actuel dans un Compartiment.

Suspension temporaire de rachat

Le droit de tout Actionnaire d'exiger le rachat des Actions de la Société est suspendu lors de toute période si le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée est suspendu par la Société en application des pouvoirs définis à la rubrique « Suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire » dans les présentes. L'avis d'une telle période de suspension est donné à tout Actionnaire proposant des Actions au rachat. Les Actions en question sont rachetées le premier Jour ouvrable au Luxembourg après la fin de la période de suspension.

Si une période de suspension dure plus d'un mois calendaire après la date d'une demande de rachat, la demande peut être annulée par l'Actionnaire par avis écrit à un Distributeur par délégation ou à la Société, à condition que l'avis soit reçu par le Distributeur par délégation, le cas échéant, ou la Société avant tout délai respectif susmentionné le dernier Jour ouvrable de la période de suspension.

Rachat obligatoire

Si la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment un Jour d'évaluation donné atteint à tout moment un montant inférieur à 25 millions d'euros, ou un autre montant tel qu'indiqué dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment, la Société peut, à son entière discrétion, racheter toutes les Actions, et non moins de la totalité, des Catégories d'Actions applicables de ce

Compartiment alors en circulation au Prix de rachat calculé à la Date d'expiration (tel que défini ci-après). Cependant, la Société doit (i) fournir un préavis écrit de rachat de quatre semaines à tous les Actionnaires des Catégories d'Actions à racheter, ce préavis expirant le Jour d'évaluation suivant (la « Date d'expiration ») et (ii) racheter ces Actions dans les quatre semaines suivant cette Date d'expiration. Les Actionnaires sont informés par écrit d'un tel rachat.

S'il est établi par la Société à tout moment que des Actions sont détenues à titre bénéficiaire par une Personne non autorisée, soit seule soit conjointement avec une autre personne, et que la Personne non autorisée ne se conforme pas à l'ordonnance de la Société visant à vendre ses Actions et ne fournit pas à la Société la preuve de cette vente dans les quinze jours après en avoir été ordonnée par la Société, la Société peut, à son entière discrétion, procéder au rachat obligatoire de ces Actions à leur Prix de rachat conformément aux Statuts. Juste après la fermeture des bureaux indiquée dans l'avis donné par la Société à la Personne non autorisée l'avisant de ce rachat obligatoire, les Actions sont rachetées et les investisseurs cessent d'être les détenteurs de ces Actions. La Société peut exiger que tout Actionnaire ou Actionnaire potentiel lui fournisse des informations qu'elle peut considérer nécessaires afin de déterminer si le propriétaire bénéficiaire de ces Actions est ou sera une Personne non autorisée ou non. En application de l'article 10 des Statuts, la Société est autorisée à procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions de Catégorie I ou IX détenues par des investisseurs qui ne possèdent le statut d'Investisseur institutionnel.

Procédures de rachats et conversions représentant dix pour cent ou plus de tout Compartiment

Si une demande de rachat ou conversion reçue à l'égard d'un Jour d'évaluation respectif (le « premier Jour d'évaluation »), de manière individuelle ou groupée avec d'autres demandes, est 10 % ou plus de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment, la Société se réserve le droit, à son unique et entière discrétion (et dans le meilleur intérêt des autres Actionnaires), de revoir à la baisse au prorata chaque demande à l'égard de ce premier Jour d'évaluation de sorte qu'un maximum de 10 % de la

Valeur nette d'inventaire du Compartiment respectif soit racheté ou converti ce premier Jour d'évaluation. Dans la mesure où une demande n'a pas plein effet ce premier Jour d'évaluation au titre de l'exercice du pouvoir de calcul des demandes au prorata, elle est traitée, à l'égard de son solde non satisfait, comme si une autre demande avait été faite par l'Actionnaire à l'égard du Jour d'évaluation suivant et, si nécessaire, des Jours d'évaluation ultérieurs, jusqu'à ce que cette demande ait été entièrement satisfaite. En ce qui concerne toute demande reçue à l'égard du premier Jour d'évaluation, dans la mesure où les demandes ultérieures sont reçues à l'égard de Jours d'évaluation suivants, ces demandes ultérieures sont reportées en priorité à la satisfaction de demandes concernant le premier Jour d'évaluation, mais sous cette réserve, elles sont traitées tel qu'indiqué dans la phrase précédente.

Alternativement, la Société peut, à sa seule et entière discrétion, demander l'autorisation de cet Actionnaire pour un paiement en tout ou en partie par une distribution en nature de titres et non d'espèces. Ces titres formant la distribution en nature sont évalués et un rapport d'évaluation est obtenu auprès des auditeurs de la Société. Les investisseurs qui reçoivent les Titres au lieu d'espèces au moment du rachat doivent savoir qu'ils peuvent encourir des frais de courtage et/ou des charges fiscales locales sur la vente des Titres. De plus, les produits nets de la vente par l'Actionnaire ayant demandé le rachat des Titres peuvent être supérieurs ou inférieurs au Prix de rachat en raison des conditions de marché et/ou de la différence entre les prix utilisés pour calculer la Valeur nette d'inventaire et les cours acheteur reçus à la vente des Titres.

CONVERSION D' ACTIONS

Les Actionnaires sont autorisés à convertir gratuitement tout ou partie de leurs Actions d'un Compartiment en Actions d'autres Compartiments (dans la mesure de leur disponibilité) au sein de la même Catégorie d'Actions. Les Actionnaires sont également autorisés à convertir gratuitement des Actions de Distribution dans des Actions de Capitalisation (ou inversement) au sein de la même Catégorie du même ou d'un autre Compartiment. Les Actionnaires de Catégorie I sont également autorisés à convertir gratuitement tout ou partie de leurs Actions de Catégorie I en Actions d'une autre Catégorie au sein du même ou d'un autre Compartiment.

Lors de la conversion d'Actions d'un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment au sein de la même Catégorie d'Actions facturant des frais d'acquisition plus élevés, des frais de conversion égaux à la différence entre les frais d'acquisition du Compartiment à acheter et les frais d'acquisition du Compartiment à vendre peuvent être facturés par la Société à l'Actionnaire. Aucuns frais de conversion ne seront prélevés sur l'Actionnaire lors de la conversion d'Actions d'un Compartiment facturant une commission plus élevée.

Une demande de conversion doit être faite par écrit ou télécopie auprès de l'Agent de transfert ou d'un Distributeur par délégation stipulant quelles Actions doivent être converties. La Société peut également décider que les demandes de conversion soient faites par voie électronique ou autre. La demande de conversion doit comprendre (i) le montant en numéraire que l'Actionnaire souhaite convertir ou (ii) le nombre et la Catégorie d'Actions que l'Actionnaire souhaite convertir, ainsi que les coordonnées personnelles de l'Actionnaire, le numéro de compte de l'Actionnaire et l'indication du/des Compartiment(s) concerné(s). Si l'une de ces informations n'est pas fournie, un retard de la demande de conversion peut en résulter, tandis qu'une vérification est effectuée auprès de l'Actionnaire. La période de préavis pour chaque Catégorie d'Actions est indiquée dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment. La demande de conversion doit être accompagnée, selon le cas, d'un formulaire de transfert dûment complété ou de tout autre document fournissant la preuve du transfert.

Le Conseil d'administration peut refuser d'accepter une demande de conversion si elle est préjudiciable aux intérêts de la Société ou des Actionnaires quant

au montant en numéraire ou du nombre d'Actions à convertir, des conditions de marché ou d'autres circonstances. Le Conseil d'administration peut ainsi décider de rejeter une demande de conversion pour protéger un Compartiment et les Actionnaires des effets des opérations à court terme.

Les Actionnaires doivent savoir que si une demande de conversion concerne la conversion partielle d'une participation existante et que le solde restant de la participation existante ou future est inférieur à l'exigence minimum (qui est égale au montant de participation minimum, tel que décrit dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment), la Société n'est pas tenue de se conformer à cette demande de conversion.

Le prix auquel les Actions sont converties est déterminé en référence à la Valeur nette d'inventaire respective des Actions concernées de la Catégorie ou du Compartiment concerné calculée le Jour d'évaluation pertinent, en prenant en compte le taux de change actuel le jour concerné. Les frais de conversion maximum applicables à chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment et l'entité à laquelle les frais de conversion reviennent sont indiqués dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment.

Les demandes de conversion sont reçues conformément au préavis indiqué dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment.

Les demandes de conversion d'un Compartiment vers un autre Compartiment reçues par l'Agent de registre et de transfert le Jour de négociation avant l'heure indiquée et sous réserve du préavis spécifique indiqué dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment sont traitées ce Jour de négociation sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action calculée le Jour d'évaluation suivant. Les demandes de conversion d'une Catégorie en une autre Catégorie au sein du même Compartiment reçues par l'Agent de registre et de transfert avant la date limite applicable le Jour de négociation concerné sont traitées ce Jour de négociation sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action calculée le Jour d'évaluation suivant.

Différentes procédures de conversion, y compris des délais plus courts, peuvent s'appliquer si des demandes de conversion sont faites auprès d'un Distributeur par délégation. En pareil cas, le Distributeur par délégation informe le demandeur de la procédure de conversion applicable à ce demandeur, et de tout délai plus court pendant lequel la demande doit être reçue. Les investisseurs sont informés qu'ils peuvent ne pas être en mesure de convertir des Actions par l'intermédiaire d'un Distributeur par délégation les jours où les bureaux de ce Distributeur par délégation ne sont pas ouverts.

Toutes les demandes, y compris celles soumises par un Distributeur par délégation pour le compte d'autres investisseurs, reçues après la date limite applicable sont traitées le Jour de négociation suivant sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action déterminée.

Les demandes de conversion un Jour d'évaluation, reçues de manière individuelle ou groupée avec d'autres demandes de conversion ou rachat, qui représentent plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment, peuvent être soumises à des procédures supplémentaires définies dans les présentes sous « Procédures de rachats et conversions représentant dix pour cent ou plus de tout Compartiment ».

Le taux, auquel tout ou partie des Actions dans un Compartiment donné (le « Compartiment d'origine ») sont converties dans des Actions d'un autre Compartiment (le « nouveau Compartiment »), ou tout ou partie des Actions d'une Catégorie spécifique (la « Catégorie d'origine ») sont converties dans une autre Catégorie au sein du même Compartiment (la « Nouvelle Catégorie ») selon la manière indiquée au premier paragraphe ci-dessus, est déterminé conformément à la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

dans laquelle :

- A est le nombre d'Actions qui doit être alloué dans le nouveau Compartiment ou la nouvelle Catégorie ;
- B est le nombre d'Actions du Compartiment d'origine ou de la Catégorie d'origine qui doit être converti ;
- C est la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'origine ou de la Catégorie respective au sein du Compartiment d'origine le Jour d'évaluation concerné ;
- D est la Valeur nette d'inventaire par Action de la nouvelle Catégorie ou de la Catégorie concernée

au sein du nouveau Compartiment le Jour d'évaluation concerné ; et

E est le taux de change réel le jour concerné appliqué aux conversions entre des Compartiments libellés dans différentes monnaies, et est égal à 1 pour des conversions entre des Compartiments ou Catégories libellés dans la même monnaie.

Après la conversion des Actions, le Dépositaire informe l'Actionnaire du nombre d'Actions du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Catégorie obtenues par conversion et de leur prix.

Toutes les fractions d'Actions peuvent être allouées et émises, sauf si l'Actionnaire détient des Actions par l'intermédiaire d'Euroclear auquel cas des Actions fractionnées pourront nécessiter un rachat.

COMMISSIONS ET FRAIS

Les frais de constitution de la Société ont été entièrement payés par la Société.

Chaque Compartiment nouvellement créé supporte exclusivement les frais relatifs à sa création mais ne supporte pas au prorata les frais et charges encourus lors de la constitution de la Société et de l'émission initiale des Actions qui n'auront pas déjà été amortis lors de création de ce nouveau Compartiment.

Dans le cas d'un Compartiment individuel, le Gestionnaire d'investissement peut choisir de renoncer à tous ses frais ou une partie de ceux-ci à son entière discrétion pour une période indéterminée, afin de réduire l'impact que ces frais pourraient avoir sur la performance du Compartiment dans les cas où l'actif net du Compartiment est de taille insuffisante.

Commissions de gestion

Pour les services qu'ils fournissent, les Gestionnaires d'investissement peuvent prétendre à des frais annuels exigibles et calculés tel que décrit dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment. Les taux de ces frais sont indiqués

dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment.

Commission de la Société de gestion

La Société de gestion a droit à une commission annuelle de 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire, à partir des actifs de chaque Compartiment, sous réserve d'une commission annuelle minimale pour la Société à hauteur de 150 000€. La commission à verser annuellement à la Société de gestion ne dépassera pas 0,10 % de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment (plus les taxes applicables). Cette commission sera due chaque mois et payable trimestriellement à terme échu, calculée à la dernière Date de valorisation du trimestre, ainsi que la totalité de la taxe sur la valeur ajoutée à acquitter sur cette commission. La Société de gestion aura également droit au remboursement de l'ensemble des frais raisonnables et dûment justifiés engagés par la Société de gestion dans l'exercice des fonctions et responsabilités qui lui incombent en vertu de l'Accord de gestion.

Commissions de services aux actionnaires

Dans la mesure indiquée dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment, les Compartiments peuvent être soumis à des Commissions mensuelles de services aux Actionnaires à un taux annuel maximum de 0,25 % de la Valeur nette d'inventaire quotidienne moyenne totale des Compartiments attribuable à toutes les Catégories d'Actions des Compartiments. Le cas échéant, ces commissions restent en vigueur pendant une période illimitée et peuvent être modifiées, sous réserve du maximum indiqué ci-dessus, par la Société moyennant un préavis écrit minimum d'un mois. Les Commissions de services aux Actionnaires, le cas échéant, sont payées au Distributeur en tant que rémunération pour la prestation de certains services aux Actionnaires. Le Distributeur peut choisir de renoncer à toutes les Commissions de services aux Actionnaires ou à toute partie de celles-ci à son entière discrétion et pour une période indéterminée.

Le Distributeur peut ré-allouer un montant des Commissions de services aux Actionnaires aux Distributeurs par délégation avec lesquels il a conclu des accords de distribution par délégation. En outre, le Gestionnaire d'investissement peut ré-allouer une partie de ses commissions de gestion d'investissement à des négociants ou d'autres entités qui aident le Gestionnaire d'investissement dans l'exercice de ses fonctions ou fournissent des prestations de services, directement ou indirectement, aux Compartiments ou à leurs Actionnaires, et de ses commissions de gestion d'investissement associés aux Actions réservées aux investisseurs institutionnels sur une base négociée selon un arrangement privé avec un détenteur ou un détenteur potentiel d'Actions. La sélection de détenteurs ou de détenteurs potentiels d'Actions avec lesquels ces accords privés peuvent être conclus et les conditions auxquelles le Gestionnaire d'investissement, le Distributeur ou ses sociétés affiliées, ses représentants ou ses agents placeurs peuvent conclure ces accords privés relèvent du Gestionnaire d'investissement et du Distributeur, sauf qu'en tant que condition de ces accords, la Société ne contractera aucune obligation ni

responsabilité à cet égard de quelque sorte que ce soit.

Frais du Dépositaire, de l'Agent administratif, de l'Agent payeur, du Domiciliaire et de l'Agent de registre et de transfert

Le Dépositaire, l'Agent administratif, l'Agent payeur et le Domiciliaire, ainsi que l'Agent de registre et de transfert sont tous autorisés à recevoir, sur l'actif net de chaque Catégorie au sein de chaque Compartiment, dans la mesure du possible, des frais conformément aux pratiques habituelles au Luxembourg.

Les frais dus au Dépositaire varient entre un minimum de 0,0075 % et un maximum de 0,15 % calculés sur la base de la Valeur nette d'inventaire déterminée le dernier Jour d'évaluation de chaque mois, sous réserve de frais minimum annuels de 12 000 € par Compartiment.

De plus, des débours raisonnables, des dépenses engagées et, le cas échéant, des frais de correspondants engendrés par ces parties sont facturés à la Société.

Autres frais

Les Compartiments paient également tous les autres frais engagés dans l'exploitation de la Société, qui comprennent, sans s'y limiter, les taxes, les dépenses de services juridiques et d'audit, les frais de toutes admissions en bourse proposées, le maintien des admissions en bourse, les rapports aux Actionnaires, les prospectus, toutes les dépenses raisonnables engagées des Administrateurs, les droits d'enregistrement et tous les autres frais dus aux autorités de surveillance dans plusieurs juridictions, les assurances, les intérêts, les frais de courtage et les frais de publication de la Valeur nette d'inventaire.

L'attribution des frais et dépenses à supporter par la Société entre les différents Compartiments et Catégories est réalisée conformément à l'Article 11 des Statuts.

POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES

Des Actions de Capitalisation et des Actions de Distribution peuvent être émises par la Société.

Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu de sorte que tout revenu net et tous bénéfices nets réalisés attribuables à ces Actions soient reflétés dans la Valeur nette d'inventaire respective des Actions.

Les Actions de Distribution versent un dividende à leurs détenteurs. Pour les Actions de Distribution, la Société prévoit de déclarer des dividendes qui seront égaux au revenu net d'investissement attribuable à ces Catégories d'Actions. Les dividendes qui auraient dû être déclarés un jour qui n'est pas un Jour ouvrable sont cumulés et déclarés le Jour ouvrable précédent. Le revenu perçu un jour qui n'est pas un Jour ouvrable est inclus dans la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment le premier Jour ouvrable du mois suivant. Les dividendes sont

distribués tel qu'indiqué dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment. Les dividendes sont automatiquement réinvestis gratuitement en Actions supplémentaires de la Catégorie respective, sauf si l'Actionnaire a précisé sur le Formulaire de demande qu'il souhaitait recevoir ces dividendes en espèces.

Le Jour de négociation applicable pour ce réinvestissement automatique est le premier Jour ouvrable suivant la distribution des dividendes.

Au cas où un dividende est payé dans un ou plusieurs Compartiments, ce dividende est payé aux Actionnaires par chèque, posté à leur adresse tel qu'indiqué sur le registre des Actionnaires, ou par virement bancaire. Les chèques de dividendes non encaissés sous cinq ans sont annulés et se cumulent au profit du Compartiment sur lequel le dividende est exigible.

AUTRES POLITIQUES ET PROCEDURES

Procédures de gestion du risque

La Société de gestion, concernant la Société, utilise un processus de gestion du risque qui lui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le risque des positions dans les Compartiments et leur contribution au profil de risque global des Compartiments. En ce qui concerne les instruments financiers dérivés, le processus de gestion des risques est conçu pour assurer une évaluation exacte et indépendante de la valeur des produits dérivés négociés de gré à gré (ou OTC), le cas échéant, et pour s'assurer que l'exposition au risque mondial de chaque Compartiment concernant des instruments financiers dérivés ne dépasse pas les limites indiquées dans le Prospectus, la Loi de 2010 et les circulaires respectives de l'Autorité de réglementation.

Historique de performance

Si elles sont disponibles, les informations relatives à la performance passée sont incluses dans les DICI.

Politique de divulgation des participations des Compartiments

La Société publie un tableau complet des placements de chaque Compartiment dans les rapports annuels et semestriels de la Société. En outre, la Société met à disposition les placements complets des Compartiments tous les mois sur www.cohenandsteers.com généralement 30 jours après la fin de chaque mois calendaire. Par ailleurs, de temps à autre, la Société peut publier les placements des Compartiments en temps plus opportun sur le Site Internet. Ces informations restent généralement accessibles sur le Site Internet jusqu'à la publication des placements du mois suivant.

Plaintes

Les plaintes des Actionnaires sont traitées avec la plus grande attention et tous les efforts sont déployés pour examiner ces questions, y répondre et les résoudre rapidement et de manière équitable. Les plaintes concernant l'exploitation de la Société ou l'un de ses Compartiments peuvent être soumises au Siège social.

Conformément à la réglementation applicable au Luxembourg, la Société a mis en place et gère des procédures efficaces et transparentes pour le traitement raisonnable et rapide des plaintes reçues par les Actionnaires. Ces procédures sont à disposition des Actionnaires sur :

https://www.cohenandsteers.com/SICAV_Complaints_Policy.pdf

La CSSF peut également agir comme organe de résolution extrajudiciaire pour les plaintes des Actionnaires.

Stratégie pour l'exercice des droits de vote

Conformément à la réglementation applicable au Luxembourg, la Société a créé une stratégie adéquate et efficace pour déterminer quand et comment les droits de vote associés à des instruments détenus dans les portefeuilles gérés doivent être exercés.

Avis sur la protection des données

Les investisseurs potentiels sont informés qu'en remplissant le Formulaire de demande, ils communiquent des informations personnelles qui peuvent constituer des données personnelles. Ces données sont utilisées aux fins de l'administration, l'agence de transfert, l'analyse statistique, la recherche et la divulgation à la Société, ses délégués et agents. En signant le Formulaire de demande, les investisseurs potentiels reconnaissent qu'ils donnent leur consentement à la Société, ses délégués et ses ou leurs agents dûment autorisés et leurs sociétés liées, associées ou affiliées respectives pour qu'ils obtiennent, détiennent, utilisent, divulguent et traitent les données pour tout ou partie des objectifs suivants :

- a) gérer et administrer les placements de l'investisseur dans la Société et les comptes liés de manière continue ;
- b) dans tout autre but spécifique pour lequel l'investisseur a donné son consentement spécifique ;
- c) effectuer des analyses statistiques et des études de marché ;
- d) se conformer aux obligations légales et réglementaires applicables à l'investisseur et à la Société ;
- e) diffuser ou transférer, au Luxembourg ou dans des pays hors du Luxembourg, y compris sans s'y limiter, les États-Unis, qui peuvent ne pas avoir la même législation en matière de protection des données que le Luxembourg, à des tiers, y compris des conseillers financiers, des organismes réglementaires, des auditeurs et des prestataires technologiques, ou à la Société, ses délégués et ses ou leurs agents dûment nommés et leurs sociétés liées, associées ou affiliées respectives aux fins indiquées ci-dessus ; ou
- f) dans d'autres intérêts commerciaux légitimes de la Société.

En signant le Formulaire de demande, les investisseurs potentiels reconnaissent et acceptent que la Société et/ou l'Agent administratif puissent, aux fins de la conformité à la législation FATCA, être tenus de divulguer des informations personnelles sur des Personnes américaines déclarantes à l'Internal Revenue Service américain.

IMPOSITION

Les déclarations suivantes sur l'imposition ont pour but de fournir un résumé général de certaines conséquences fiscales auxquelles la Société et les Actionnaires peuvent faire face au titre de leur investissement dans la Société et sont incluses dans les présentes uniquement à des fins d'information. Elles reposent sur la législation et les pratiques en

vigueur au Luxembourg à la date du présent Prospectus. Rien ne garantit que le statut fiscal de la Société ou des Actionnaires ne changera pas suite aux modifications de la législation et des réglementations fiscales concernées ou aux changements dans l'interprétation de celles-ci. Le présent résumé est de nature générale seulement et

n'est pas destiné à offrir un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur spécifique et il ne saurait être interprété comme tel. Il est donc conseillé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers professionnels pour connaître les incidences de la législation fiscale étatique, locale ou étrangère, y compris la législation fiscale luxembourgeoise, à laquelle ils peuvent être soumis.

La Société fournit des informations financières régulières à ses Actionnaires, tel que décrit dans les présentes, mais n'est pas tenue de fournir toute autre information (ou de s'acquitter des frais engendrés à cet effet) que les Actionnaires peuvent, sur la base de la taille de leurs participations ou autres, être tenus de fournir aux autorités fiscales ou autres de toute juridiction.

Comme dans le cas de tout investissement, il n'existe aucune garantie que la situation fiscale ou la situation fiscale proposée en vigueur au moment d'un investissement dans la Société le sera indéfiniment. Les informations contenues dans le présent document ne doivent pas être interprétées comme constituant un conseil juridique ou fiscal.

Imposition au Luxembourg

En vertu de la législation et des pratiques luxembourgeoises actuelles, la Société n'est pas assujettie à un impôt sur le revenu du Luxembourg. Chaque Compartiment est soumis à une taxe d'abonnement au taux de 0,05 % par an. Ce taux peut être diminué à 0,01 % par an pour certains Compartiments ou certaines Catégories d'Actions qui sont réservés aux Investisseurs institutionnels. Cette taxe est calculée et exigible tous les trimestres sur la base de la valeur de l'actif net total de ce Compartiment ou cette Catégorie le dernier jour de chaque trimestre calendaire. Ces taxes annuelles ne sont pas exigibles sur les actifs de la Société qui sont investis en parts ou actions d'autres OPC luxembourgeois, à condition que ces parts ou actions aient déjà été soumises à la taxe d'abonnement. Aucun timbre ni aucune taxe n'est généralement exigible à un taux proportionnel associé à l'émission d'Actions en contrepartie d'espèces par la Société.

Questions d'ordre général

Sauf lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment l'exige, la Société met tout en œuvre pour mener ses activités de sorte à n'être soumise à aucune imposition dans une juridiction autre que le Luxembourg et à investir essentiellement dans des investissements ne faisant pas l'objet d'une retenue d'impôt sur des intérêts ou des décotes.

Le revenu issu des investissements de la Société dans des titres détenus dans certains Compartiments peut faire l'objet de retenues d'impôt à la source dans les pays des émetteurs de ces titres. Étant donné que la Société est elle-même exonérée de l'impôt sur le revenu, l'impôt prélevé à la source, le cas échéant, n'est pas remboursable au Luxembourg.

En vertu de la législation luxembourgeoise actuelle, (i) les Actionnaires ne sont pas assujettis à l'impôt luxembourgeois sur le revenu perçu et les gains en capital réalisés sur la vente, la cession ou le rachat des Actions, sauf ceux qui sont des résidents fiscaux au Luxembourg ou qui sont établis de manière permanente au Grand-Duché de Luxembourg et (ii) il n'y a normalement aucune retenue d'impôt sur la distribution, le rachat ou le paiement effectués par la Société à ses Actionnaires en vertu des Actions ni aucune retenue d'impôt sur la distribution des produits de liquidation aux Actionnaires.

Il est recommandé aux Actionnaires potentiels de s'informer et, si cela s'avère nécessaire, d'obtenir des conseils sur la législation et les réglementations (notamment en matière de fiscalité et de contrôle des changes) applicables à la souscription, l'achat, la détention et le rachat d'Actions dans leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE »)

S'inspirant largement de l'approche intergouvernementale pour la mise en place de la législation FATCA, l'OCDE a créé la Norme commune de déclaration (la « NCD ») pour traiter le problème de l'évasion fiscale à l'étranger à l'échelle mondiale. Visant à maximiser l'efficacité et à réduire les frais des institutions financières, la NCD prévoit

une norme commune de diligence raisonnable, de déclaration et d'échange de renseignements relatifs aux comptes financiers. En application de la NCD, les juridictions participantes obtiennent des institutions financières déclarantes, et échangent automatiquement avec des partenaires d'échange sur une base annuelle, des renseignements financiers à l'égard de tous les comptes déclarants identifiés par des institutions financières sur la base de procédures communes de diligence raisonnable et de déclaration.

La Directive sur la coopération administrative a été mise en place au Luxembourg par la loi du 18 décembre 2015 concernant la NCD (la « Loi NCD »). En conséquence, la Société est tenue de se conformer à la diligence raisonnable de la NCD et aux obligations de déclaration, tel qu'indiqué dans la Loi NCD. Les investisseurs peuvent être tenus de fournir des informations supplémentaires à la Société pour lui permettre de satisfaire à ses obligations en vertu de la NCD. Si les informations requises ne sont pas fournies, un investisseur peut être assujéti à des sanctions ou autres charges induites et/ou à la cessation obligatoire de sa participation dans la Société.

La Société peut prendre les mesures qu'elle considère nécessaires conformément à la législation applicable concernant le placement d'un investisseur pour s'assurer que toute retenue d'impôt payable par la Société, ainsi que les frais, intérêts, sanctions et autres pertes et dettes associés subis par la Société, l'Agent administratif, les Administrateurs, le Gestionnaire d'investissement, tout autre investisseur ou agent, délégué, employé, directeur, responsable ou personne liée à ces personnes, provenant du fait que cet investisseur n'a pas fourni les informations requises à la Société, soient supportés économiquement par cet investisseur.

Foreign Account Tax Compliance Act

Recours des investisseurs aux conseils sur la fiscalité fédérale américaine dans le présent Prospectus : l'analyse contenue dans le présent Prospectus relative aux incidences fiscales fédérales américaines n'est ni prévue ni rédigée dans le but d'être utilisée et ne doit pas être utilisée afin d'éviter des sanctions. Cette analyse

est rédigée pour soutenir la promotion ou la commercialisation des opérations ou questions traitées dans le présent Prospectus. Il est recommandé à chaque contribuable d'obtenir des conseils portant sur l'impôt fédéral américain selon ses circonstances spécifiques auprès d'un conseiller fiscal indépendant.

La législation FATCA a été promulguée aux États-Unis en 2010. Elle énonce un certain nombre de nouvelles exigences en matière d'identification, de déclaration et de retenue fiscale des clients applicables aux institutions financières étrangères (« IFE ») (à savoir, non américaines) qui ont pour but d'empêcher les citoyens et résidents des États-Unis de se soustraire aux taxes américaines en détenant leurs actifs dans des comptes financiers en dehors des États-Unis auprès de telles IFE. Le terme « IFE » est défini très largement et, par conséquent, la Société, les Compartiments, ainsi que certains intermédiaires financiers qui passent contrat avec la Société sont considérés comme des IFE.

Les éléments suivants constituent une analyse générale de l'application de la législation FATCA à la Société, ainsi qu'aux investisseurs ou Actionnaires existants et potentiels. Ils sont fournis à titre d'information générale uniquement, ne constituent pas un conseil fiscal et peuvent ne pas être applicables selon la situation spécifique d'un Actionnaire. Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers fiscaux indépendants pour connaître les conséquences fiscales sur leur situation individuelle de l'achat, la détention et la cession des Actions, ainsi que les conséquences fiscales en vertu de la législation fédérale des États-Unis (et toute proposition de modification de la législation en vigueur).

Accords d'IFE et Retenue d'impôt en vertu de la législation FATCA

La législation FATCA exige généralement des IFE qu'elles concluent des accords (« Accords d'IFE ») avec l'Internal Revenue Service américain (l'« IRS »), en vertu desquels elles conviennent d'identifier et de déclarer des informations à l'IRS relatives à des Comptes américains déclarants qu'elles détiennent. L'IRS attribue un numéro d'identification d'intermédiaire mondial (« NIIM ») à chaque IFE qui

a conclu un Accord d'IFE confirmant le statut de l'IFE en tant qu'IFE participante. Si une IFE ne conclut pas d'Accord d'IFE et n'est pas autrement exonérée, elle est considérée comme une IFE non participante et peut faire l'objet d'une retenue fiscale de 30 % sur les « paiements assujettis à une retenue » ou les « paiements intermédiaires » (tels que définis dans la législation FATCA) qu'elle reçoit (collectivement appelée la « Retenue en vertu de la législation FATCA »), sauf si l'IFE se conforme à la législation FATCA en vertu d'autres alternatives autorisées, telles que l'alternative applicable à la Société et aux Compartiments décrite ci-dessous. Les paiements assujettis à une retenue comprennent généralement (i) tout revenu annuel ou périodique fixe ou déterminable de source américaine (« Revenu FDAP de source américaine ») et (ii) le produit brut de la vente ou d'une cession autre d'un bien du type pouvant générer des intérêts ou dividendes qui constituent un Revenu FDAP de source américaine. Le terme « passthru payment » est défini aux fins de la section 1471 du Code comprenant généralement des paiements assujettis à une retenue et des paiements qui sont attribuables à des paiements assujettis à une retenue effectués par une IFE.

Application de la législation FATCA à la Société

Les gouvernements des États-Unis et du Grand-Duché de Luxembourg ont conclu un Accord intergouvernemental (l'« IGA luxembourgeois ») qui établit un cadre pour la coopération et le partage d'informations entre les deux pays et prévoit une nouvelle manière pour les IFE au Luxembourg, y compris la Société, de se conformer à la législation FATCA sans devoir conclure un Accord d'IFE avec l'IRS. Conformément à l'IGA luxembourgeois, la Société doit s'inscrire auprès de l'IRS en tant qu'IFE déclarante de modèle 1 (tel que défini dans la législation FATCA) et se voit attribuer un NIIM. En vertu des conditions de l'IGA luxembourgeois, la Société identifie tous les Comptes américains déclarants qu'elle détient et déclare certaines informations relatives à ces Comptes américains déclarants aux autorités fiscales luxembourgeoises qui, à leur tour, déclarent ces informations à l'IRS.

Application de la législation FATCA aux Investisseurs

Il est prévu que chaque investisseur existant et potentiel des Compartiments soit tenu de fournir ces informations à l'Agent administratif, car ce dernier peut juger nécessaire de déterminer si cet Actionnaire constitue un Compte américain déclarant ou peut autrement bénéficier d'une exonération en vertu de la législation FATCA. Si des Actions sont détenues sur un compte de mandataire par un mandataire non-IFE au profit de leur propriétaire bénéficiaire sous-jacent, le propriétaire bénéficiaire sous-jacent est un titulaire de compte en vertu de la législation FATCA, et les informations fournies doivent se rapporter au propriétaire bénéficiaire.

Veillez noter que le terme « Compte américain déclarant » en vertu de la législation FATCA s'applique à un éventail plus large d'investisseurs que le terme « Personne américaine » en vertu du Règlement S de la Loi de 1933. Veillez vous référer au Glossaire et à l'Annexe I du Prospectus pour obtenir les définitions de ces termes. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller juridique ou des conseillers fiscaux indépendants pour savoir s'ils relèvent ou non de l'une de ces définitions.

Mise en place et calendrier

La législation FATCA établit des périodes de transition pour la mise en place de la Retenue en vertu de la législation FATCA. La retenue sur les paiements du Revenu FDAP de source américaine pour les nouveaux comptes ouverts par une IFE après le 30 juin 2014 a commencé le 1^{er} juillet 2014. La retenue sur les paiements du Revenu FDAP de source américaine pour les comptes ouverts avant le 30 juin 2014 a commencé le 1^{er} juillet 2015 pour ceux présentant des soldes dépassant 1 million USD et commence le 1^{er} juillet 2016 pour ceux présentant des soldes inférieurs. La retenue sur le produit brut de la vente ou d'une cession autre d'investissements et sur les « passthru payments » commence après le 31 décembre 2016.

Comme pour tout investissement, les conséquences fiscales d'un investissement dans des Actions peuvent être importantes pour l'analyse d'un investissement dans un Compartiment. Les Contribuables américains investissant dans un

Compartiment doivent avoir connaissance des conséquences fiscales d'un tel investissement avant d'acheter des Actions. Le présent Prospectus analyse certaines conséquences de l'impôt sur le revenu fédéral américain de manière générale seulement et il ne prétend pas envisager toutes les conséquences de l'impôt sur le revenu fédéral américain sur la Société ou sur toutes les catégories d'investisseurs, dont certains peuvent être soumis à des règles spéciales. L'analyse suppose qu'aucun Contribuable américain ne détient ou ne détiendra, directement ou indirectement, ou sera considéré comme détenant, en vertu de certaines règles de législation fiscale sur la propriété constructive, 10 % ou plus du pouvoir électoral combiné total de toutes les Actions. Toutefois, la Société ne garantit pas que cela sera toujours le cas. Il est vivement recommandé à chaque investisseur potentiel de consulter son conseiller ou sa conseillère fiscal(e) pour connaître

les conséquences spécifiques d'un investissement dans un Compartiment en vertu de la législation fédérale américaine, nationale, locale et étrangère applicable concernant l'impôt sur le revenu et à l'égard de toutes les questions fiscales spécifiques relatives aux donations, aux successions et à l'héritage.

L'analyse précédente suppose que la Société, ainsi que chacun de ses Compartiments, est considérée comme une entité unique aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. La législation est floue dans ce domaine. En conséquence, il est possible que l'IRS ait un avis contraire et qu'il considère chaque Compartiment de la Société comme une entité distincte aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

INFORMATIONS LOCALES

Belgique

Les Compartiments sont inscrits auprès de l'Autorité des services et marchés financiers en Belgique et, par conséquent, toutes leurs catégories d'actions peuvent être proposées au public en Belgique conformément (i) aux articles 153 à 159 de la Loi belge du 3 août 2012 sur les organismes de placement collectif remplissant les conditions de la Directive 2009/65/CE et les organismes pour l'investissement dans des créances, (ii) aux articles 217 à 220 de l'Arrêté royal belge du 12 novembre 2012 sur certains organismes de placement collectif publics et (iii) à la Circulaire FSMA 2013/05 datée du 14 février 2013 sur la procédure de notification pour les organismes de placement collectif régis par la législation d'un autre État membre de l'Espace économique européen et remplissant les conditions de la Directive 2009/65/CE.

Pays-Bas

La Société a été notifiée par la CSSF quant à la commercialisation transfrontalière de ses Actions aux Pays-Bas en application de l'article 93 de la Directive OPCVM.

Le Gestionnaire d'investissement est une société d'investissement agréée par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni qui a été informée aux Pays-Bas, entre autres, qu'elle devait offrir des services d'investissement indiqués dans sa notification conformément à l'article 31 de la

Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers (MIFID).

Ces informations doivent être lues parallèlement au prospectus actuel et aux derniers DICI de la Société, au tout dernier rapport annuel et aux comptes annuels et, en cas de publication ultérieure, au tout dernier rapport semestriel et aux comptes semestriels.

États-Unis d'Amérique

Les Actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du *United States Securities Act of 1933* (loi américaine sur les valeurs mobilières), tel que modifié (et la Société n'a pas non plus été immatriculée en vertu du *United States Investment Company Act of 1940* (loi américaine sur les sociétés d'investissement), tel que modifié), et ne peuvent pas être proposées ou vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans un de leurs territoires, possessions ou zones soumises à leur juridiction ou à leurs citoyens ou résidents (dénommés « Personnes américaines ») autrement que conformément à la législation des États-Unis.

Autres informations locales

Veillez consulter tout supplément au présent prospectus fourni au titre de votre projet d'investissement dans les Actions de la Société.

GLOSSAIRE

Loi de 1933	La Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (<i>United States Securities Act of 1933</i>), telle que modifiée
Loi de 1940	La Loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940 (<i>United States Investment Company Act of 1940</i>), telle que modifiée
Formulaire de demande	Le formulaire de demande de souscription, rachat ou conversion d'Actions
Statuts	Les statuts de la Société datés du 21 octobre 2002 et modifiés pour la dernière fois le 24 mars 2005, tels qu'ils peuvent être complétés ou modifiés de temps à autre
Territoires associés	Aruba, Îles Vierges britanniques, Guernesey, Île de Man, Jersey, Montserrat, ainsi que les anciennes Antilles néerlandaises, à savoir Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache et Saint-Martin.
Commissaire aux comptes	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative 2 rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg
Conseil d'administration ou Administrateurs	Les Administrateurs de la Société de temps à autre
Jour ouvrable	Tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg
CHF	Franc suisse
Circulaire 08/356	Circulaire CSSF 08/356 relative aux règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils utilisent certaines techniques et instruments associés à des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire, telle qu'amendée, complétée ou remplacée
Circulaire 14/592	Circulaire CSSF 14/592 relative aux lignes directrices de l'AEMF sur les ETF et autres questions concernant les OPCVM
Catégorie d'Actions ou Catégorie	Actions de chaque Compartiment qui peuvent différer à l'égard, entre autres, de leurs grilles tarifaires, leurs types d'investisseurs cibles ou d'autres caractéristiques spécifiques
Code	Désigne l'Internal Revenue Code américain de 1986, tel que modifié
Société	Cohen & Steers SICAV, termes comprenant tout Compartiment de celle-ci de temps à autre
Jour de négociation	Le jour où les demandes de souscription, rachat et conversion doivent être reçues par l'Agent de registre et de transfert, tel qu'indiqué dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment.
Règlement délégué	Le Règlement délégué de la Commission (UE) 2016/438 du 17 décembre 2015 complétant la Directive OPCVM à l'égard d'obligations de dépositaires prévues à l'Article 26b de la Directive OPCVM

Dépositaire	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. 80, route d'Esch L-1470 Luxembourg
Administrateur	Tout membre du Conseil d'administration de la Société
Distributeur	Cohen & Steers UK Limited 50 Pall Mall, 7th Floor Londres SW1Y 5JH Royaume-Uni
AEMF	L'Autorité européenne des marchés financiers (anciennement, le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières)
AEMF 2014/937	Directives et recommandations AEMF 2014/937 datées du 18 décembre 2012 concernant les Directives sur les ETF et autres questions relatives aux OPCVM
UE	Union européenne
EUR	EUR
Euro ou €	La monnaie officielle de la zone euro
Contribuable américain exclu	Désigne un « Contribuable américain exclu » tel que défini à l'Annexe I du présent Prospectus.
Législation FATCA ou <i>Foreign Account Tax Compliance</i>	Désigne les Sections 1471 à 1474 du Code, les réglementations actuelles ou futures ou les interprétations officielles de ceux-ci et les accords conclus en application de la Section 1471(b) du Code ou les législations, règles ou pratiques fiscales ou réglementaires adoptées en application de tout accord intergouvernemental conclu au titre de la mise en place de ces Sections du Code
Compte financier	Tel qu'utilisé dans l'accord intergouvernemental entre les États-Unis et le Luxembourg aux fins de la législation FATCA
Institution financière	Telle que définie dans la législation FATCA
GBP	Livre sterling de Grande-Bretagne
Groupe de Sociétés	Sociétés appartenant au même groupe d'organismes et qui doivent établir des comptes consolidés conformément à la Directive du Conseil 83/349/CEE du 13 juin 1983 sur les comptes consolidés et conformément aux normes comptables internationales reconnues.
Investisseur institutionnel	Investisseurs institutionnels, tel que défini par les directives ou recommandations émises par l'Autorité de réglementation de temps à autre
Catégorie d'investissement	Titres à revenu fixe notés Baa (dont Baa1, Baa2 et Baa3) ou plus par Moody's Investors Services, Inc. ou BBB (dont BBB+ et BBB-) ou plus par Standard & Poor's, une division de The McGraw-Hill Companies, Inc. ou par Fitch Ratings, Inc., ou une notation équivalente par au moins un organisme de notation statistique internationalement reconnu

Contrats de gestion des investissements	Contrats par lesquels la Société désigne les Gestionnaires d'investissement
Gestionnaire d'investissement	Cohen & Steers UK Limited 50 Pall Mall, 7th Floor Londres SW1Y 5JH Royaume-Uni
JPY	Yen japonais
DICI	Un document d'informations clés pour l'investisseur
Loi de 2010	La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée
Conseiller juridique (selon le droit luxembourgeois)	Dechert (Luxembourg) LLP 1 allée Scheffer B.P. 709 L-2017 Luxembourg
Accord de gestion	Accord daté du 1er février 2018 par lequel la Société désigne la Société de gestion
Société de gestion	Davy Investment Fund Services Davy House 49 Dawson Street Dublin 2 Irlande
SCP	Master limited partnership
État membre	Un État membre de l'Union européenne. Les États qui sont des parties contractantes à l'accord de création de l'Espace économique européen autres que les pays membres de l'Union européenne, dans les limites indiquées par cet accord et les actes connexes, sont considérés comme équivalents aux pays membres de l'Union européenne
<i>Mémorial</i>	<i>Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations</i>
Instruments du marché monétaire	Instruments habituellement négociés sur le marché monétaire qui sont liquides et qui ont une valeur pouvant être précisément déterminée à tout moment
VNI ou Valeur nette d'inventaire	Telle que définie sous « Valeur nette d'inventaire » dans le Prospectus
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
Autre Marché réglementé	- Un marché dans un État membre qui est réglementé, opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public ; ou - Une bourse ou un marché dans un État non-membre qui est réglementé, opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public
Autre État	Tout État d'Europe qui n'est pas un État membre et tout État d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie et d'Océanie
Entité étrangère passive contrôlée aux États-Unis	Désigne une « Entité étrangère passive contrôlée aux États-Unis » tel que défini à l'Annexe I du présent Prospectus

Agent payeur, Domiciliaire, Agent administratif, Agent de registre et de transfert	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. 80, route d'Esch L-1470 Luxembourg
Prospectus	Le présent Prospectus de la Société, tel qu'il peut être complété ou amendé de temps à autre
SIIC	Société d'investissement immobilier cotée
Monnaie de référence	Monnaie de libellé de la Catégorie d'Actions ou du Compartiment pertinent
Siège social	80, route d'Esch L-1470 Luxembourg
Marché réglementé	Un marché réglementé tel que défini à l'article 4, alinéa 1.14 de la Directive du Conseil 2004/39/CE datée du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers (« Directive 2004/39/CE »), à savoir un système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre, en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés tiers dans des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à un contrat portant sur les instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement et conformément aux dispositions de la Directive 2004/39/CE
Autorité de réglementation	L'autorité du Luxembourg chargée de la surveillance des organismes de placement collectif dans le Grand-Duché de Luxembourg, la <i>Commission de Surveillance du Secteur Financier</i> , ou CSSF
Résident	Aux fins de la définition de « Personne américaine » ci-dessous à l'égard de personnes physiques, une personne physique est résidente aux États-Unis si cette personne (i) détient un certificat d'inscription au registre des étrangers (une « carte verte ») émis par le Service de l'immigration et de la naturalisation aux États-Unis ou (ii) passe le « substantial presence test » (« test de présence substantielle »). Les conditions du test de « présence substantielle » sont généralement remplies à l'égard de toute année civile en cours si (i) l'individu a été présent aux États-Unis au moins 31 jours pendant cette année et (ii) la somme du nombre de jours pendant lesquels cet individu a été présent aux États-Unis pendant l'année en cours, 1/3 du nombre de jours de présence aux États-Unis pendant la première année précédente, et 1/6 du nombre de jours de présence aux États-Unis pendant la seconde année précédente, est égale ou dépasse 180 jours. En l'absence d'un préavis écrit adressé à la Société indiquant le contraire, si un investisseur potentiel fournit une adresse n'étant pas située aux États-Unis sur le formulaire de demande de la Société, cela sera réputé constituer une déclaration et une garantie de la part de cet investisseur qu'il ou qu'elle n'est pas une Personne américaine et que cet investisseur restera une Personne non américaine, sauf si et jusqu'à ce que la Société soit informée d'un changement du statut de Personne américaine de l'investisseur.

Réglementation relative aux OFT	Règlement (UE) n°2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant la Réglementation (UE) n°648/2012 relative aux produits dérivés négociés de gré à gré, aux contreparties centrales et aux référentiels centraux (« ROFT »), chaque Règlement délégué de la Commission complétant la ROFT et chaque Règlement d'application de la Commission énonçant les normes techniques d'exécution conformément à la ROFT.
Action	Toute action au sein de toute Catégorie d'un Compartiment
Actionnaire	Un détenteur d'Actions, comme l'indique le registre des actionnaires de la Société, à l'égard d'un ou de plusieurs Compartiments, selon le contexte
SICAV	Une Société d'Investissement à Capital Variable
Distributeurs par délégation	Tout distributeur par délégation qui a, selon le cas, conclu un accord de distribution par délégation avec le Distributeur, ainsi que, si le contexte l'exige, tout agent payeur local qui a passé contrat avec la Société pour faciliter la négociation d'Actions.
Gestionnaire d'investissement par délégation	Cohen & Steers Capital Management, Inc., dont les bureaux sont situés au 280 Park Avenue, New York, New York 10017, États-Unis
Compartiment	Chaque compartiment de la Société
Valeurs mobilières	Les actions et autres titres assimilables à des actions (« actions »), les obligations et autres instruments de dette (« titres de créance ») et tout autre titre négociable conférant le droit d'acquérir ces Valeurs mobilières par la souscription ou l'échange, à l'exception de techniques et d'instruments d'investissement spéciaux
États-Unis	États-Unis d'Amérique
USD	Dollar américain
Personne américaine	Désigne une « Personne américaine » tel que défini à l'Annexe I du présent Prospectus
Compte américain déclarant	Désigne un Compte financier détenu par une Personne américaine déclarante
Personne américaine déclarante	Désigne (i) un « Contribuable américain » qui n'est pas un Contribuable américain exclu ou (ii) une Entité étrangère passive contrôlée aux États-Unis. Voir l'Annexe I du présent Prospectus pour obtenir une définition complète de la « Personne américaine déclarante »
Contribuable américain	Désigne un « Contribuable américain » tel que défini à l'Annexe I du présent Prospectus
OPC	Organisme(s) de placement collectif
OPCVM	Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières en application de la Directive OPCVM

Directive OPCVM	Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle qu'amendée par la Directive 2014/91/UE du Parlement européen du 23 juillet 2014, et telle qu'elle est susceptible d'être amendée à nouveau de temps à autre
Réglementation OPCVM	La Directive OPCVM, le Règlement délégué et la Loi de 2010, tels qu'applicables et tels qu'ils peuvent être amendés de temps à autre
Jour d'évaluation	Le Jour ouvrable pendant lequel la Valeur nette d'inventaire par Action d'un Compartiment est calculée tel que décrit plus en détail dans les sections du présent Prospectus décrivant chaque Compartiment
Site Internet	Le site Internet de la Société, www.cohenandsteers.com

ANNEXE I

Définition de Personne américaine et de Personne américaine déclarante, et Définition de Personne américaine du Règlement S

Une « Personne américaine » aux fins du présent Prospectus est une « Personne américaine » tel que défini par la Règle 902 du Règlement S promulgué par la Loi de 1933, et n'inclut aucune « Personne non américaine » tel qu'utilisé dans la Règle 4.7 de la Loi américaine sur les échanges de matières premières, telle qu'amendée ;

Le Règlement S prévoit actuellement que :

1. « Personne américaine » désigne :

- a. une personne physique résidant aux États-Unis ;
- b. tout partenariat ou toute société structuré(e) ou constitué(e) en vertu du droit des États-Unis ;
- c. toute succession dont tout exécuteur ou administrateur est une Personne américaine ;
- d. toute fiducie dont tout fiduciaire est une Personne américaine ;
- e. toute agence ou succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis ;
- f. tout compte non-discriminationnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) détenu par un négociant ou autre fiduciaire au profit ou pour le compte d'une Personne américaine ;
- g. tout compte discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) détenu par un négociant ou autre fiduciaire structuré, constitué ou, dans le cas d'une personne physique, résidant aux États-Unis ; et
- h. tout partenariat ou toute organisation si
 - (i) il/elle est organisé(e) ou constitué(e) en vertu de la

législation de toute juridiction non américaine ; et

- (ii) il/elle est créé(e) par une Personne américaine principalement aux fins de l'investissement dans des titres non enregistrés en vertu de la Loi de 1933, sauf s'il / si elle est organisé(e) ou constitué(e), et détenu(e), par des investisseurs accrédités (tel que défini par la Règle 501(a) de la Loi de 1933) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies.

2. « Personne américaine » n'inclut pas :

- a. tout compte discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) détenu au profit ou pour le compte d'une Personne non américaine par un négociant ou autre fiduciaire professionnel structuré, constitué ou, dans le cas d'une personne physique, résidant aux États-Unis ;
- b. toute succession dont tout fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est une Personne américaine si (i) un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas une Personne américaine détient seul le pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement des actifs de la succession et si (ii) la succession est régie par une législation non américaine ;
- c. toute fiducie dont tout fiduciaire professionnel agissant en tant que fiduciaire est une Personne américaine si un fiduciaire qui n'est pas une Personne américaine détient seul le pouvoir ou

partage le pouvoir d'investissement des actifs en fiducie, et si aucun bénéficiaire de la fiducie (aucun constituant si la fiducie est révocable) n'est une Personne américaine ;

- d. un programme d'avantages sociaux établi et administré conformément à la législation d'un pays autre que les États-Unis et aux pratiques et à la documentation habituelles de ce pays ;
- e. toute agence ou filiale d'une Personne américaine située en dehors des États-Unis si (i) l'agence ou la filiale opère pour des raisons commerciales valables et (ii) l'agence ou la filiale est engagée dans des activités d'assurance ou de banque et est soumise à une réglementation matérielle en matière d'assurance ou de banque, respectivement, dans la juridiction où elle se trouve ;
- f. le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations Unies et leurs agences, filiales et régimes de retraite et toute autre organisation internationale similaire, ses agences, filiales et régimes de retraite ; et
- g. toute entité exclue ou exempte de la définition de « Personne américaine » en se fiant ou en référence aux interprétations ou positions de la SEC ou son personnel ;

La Règle 4.7 de la réglementation de la Loi américaine sur les échanges de matières premières prévoit actuellement notamment que les personnes suivantes sont considérées comme des « Personnes non américaines » : (a) une personne physique qui n'est pas un résident aux États-Unis ; (b) un partenariat, une organisation ou autre entité, autre qu'une entité constituée principalement pour un investissement passif, constituée en vertu de la législation d'une juridiction non américaine et qui a

son établissement principal dans une juridiction non américaine ; (c) une succession ou fiducie dont le revenu n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu américain, indépendamment de la source ; (d) une entité constituée principalement pour un investissement passif, tel qu'un pool, une société d'investissement ou autre entité similaire, à condition que les unités de participation de l'entité détenues par des personnes qui n'ont pas le statut de Personnes non américaines ou autrement en tant que personnes éligibles qualifiées représentent au total moins de 10 % de l'intérêt bénéficiaire dans l'entité, et que cette entité n'ait pas été principalement constituée dans le but de faciliter l'investissement par des personnes qui n'ont pas le statut de Personnes non américaines dans un pool à l'égard duquel l'opérateur est exempt de certaines exigences de la réglementation de la *Commodity Futures Trading Commission* américaine en raison de ses participants étant des Personnes non américaines ; et (e) un régime de retraite pour les employés, dirigeants ou directeurs d'une entité constituée dont le principal établissement se trouve en dehors des États-Unis.

Définition du terme « Résident » aux fins du Règlement S

Aux fins de la définition de « Personne américaine » (1) ci-dessus à l'égard de personnes physiques, une personne physique est résidente aux États-Unis si cette personne (i) détient un Certificat d'inscription au registre des étrangers (une « carte verte ») émis par le Service de l'immigration et de la naturalisation aux États-Unis ou (ii) passe le « test de présence substantielle ». Les conditions du test de « présence substantielle » sont généralement remplies à l'égard de toute année civile en cours si (i) l'individu a été présent aux États-Unis au moins 31 jours pendant cette année et (ii) la somme du nombre de jours pendant lesquels cet individu a été présent aux États-Unis pendant l'année en cours, 1/3 du nombre de jours de présence aux États-Unis pendant la première année précédente, et 1/6 du nombre de jours de présence aux États-Unis pendant la seconde année précédente, est égale ou dépasse 180 jours.

Définition de Personne américaine déclarante

- (1) « Personne américaine déclarante » désigne (i) un Contribuable américain qui n'est pas un Contribuable américain exclu ou (ii) une Entité étrangère passive contrôlée aux États-Unis.
- (2) « Contribuable américain » désigne :
- (a) un citoyen américain ou résident étranger des États-Unis (tel que défini aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain) ;
 - (b) toute entité considérée comme un partenariat ou une organisation aux fins de la législation fiscale américaine qui est créée ou constituée aux États-Unis ou dans l'un de ses États, ou en vertu de leur législation ;
 - (c) tout autre partenariat qui est considéré comme une Personne américaine en vertu de la réglementation du Département du Trésor américain ;
 - (d) toute succession dont le revenu est soumis à l'impôt sur le revenu américain, indépendamment de la source ; et
 - (e) toute fiducie sur l'administration de laquelle un tribunal des États-Unis a la supervision principale et dont toutes les décisions substantielles sont sous le contrôle d'un ou de plusieurs fiduciaires américains. Les personnes qui ont perdu leur citoyenneté américaine et qui vivent en dehors des États-Unis peuvent néanmoins, dans certains cas, être considérées comme des Contribuables américains.
- (3) « Contribuable américain exclu » désigne un Contribuable américain qui est également :
- (i) une organisation dont les actions sont négociées régulièrement sur un ou plusieurs marchés de titres établis ; (ii) toute organisation qui est membre du même groupe affilié élargi, tel que défini dans la Section 1471(e)(2) du Code, en tant qu'organisation décrite à la clause (i) ; (iii) les États Unis ou toute agence ou intermédiaire en propriété exclusive de ceux-ci ; (iv) tout état des États-Unis, tout territoire des États-Unis, toute subdivision politique de l'une des parties précédentes, ou toute agence ou intermédiaire en propriété exclusive d'une ou de plusieurs parties précédentes ; (v) toute organisation exonérée d'impôts en vertu de la Section 501(a) ou un régime de retraite individuelle, tel que défini à la Section 7701(a)(37) du Code ; (vi) toute banque, tel que défini dans la Section 581 du Code ; (vii) toute société d'investissement immobilier cotée, tel que défini à la Section 856 du Code ; (viii) toute société d'investissement réglementée, tel que défini à la Section 851 du Code ou toute entité inscrite auprès de la Securities Exchange Commission en vertu de la Loi de 1940 ; (ix) tout fonds de dépôt commun, tel que défini à la Section 584(a) du Code ; (x) toute fiducie qui est exonérée d'impôts en vertu de la Section 664(c) du Code ; (xi) un négociant en titres, matières premières ou instruments financiers dérivés (y compris les contrats de principal notionnel, les contrats à terme négociés de gré à gré ou normalisés et les options) qui est inscrit en tant que tel en vertu de la législation des États-Unis ou d'un de leurs États ; ou (xii) un courtier, tel que défini à la Section 6045(c) du Code.

Un investisseur peut être un Contribuable américain aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu mais pas une « Personne américaine » aux fins de la qualification d'investisseur pour un Compartiment. Par exemple, un individu qui est un citoyen américain résidant en dehors des États-Unis n'est pas une « Personne américaine », mais un Contribuable américain aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu ;

- (4) « Entité étrangère passive contrôlée aux États-Unis » désigne toute entité qui n'est pas un Contribuable américain ou une Institution financière américaine et qui a une ou plusieurs « Personnes américaines contrôlantes » en tant que détenteurs d'actions dans ces actions. À cet effet, une Personne américaine contrôlante désigne un individu qui est un Contribuable américain et qui exerce le contrôle sur une entité. Dans

le cas d'une fiducie, ces termes désignent le constituant, les fiduciaires, le protecteur (le cas échéant), les bénéficiaires ou la catégorie de bénéficiaires, et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur la fiducie et, dans le cas d'un arrangement légal autre qu'une fiducie, ces termes désignent les personnes dont la situation est équivalente ou similaire.

375316/23690719.6.BUSINESS